

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

COMPTE RENDU INTEGRAL — 13^e SEANCE

Séance du Mercredi 13 Novembre 1963.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2314).
2. — Congés (p. 2314).
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2314).
4. — Dépôt d'un rapport (p. 2314).
5. — Dépôt d'avis (p. 2314).
6. — Commission mixte paritaire (p. 2314).
7. — Dépôt de rapports du Gouvernement (p. 2314).
8. — Loi de finances pour 1964. — Discussion d'un projet de loi (p. 2314).
Discussion générale : MM. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Emile Hugues, Jacques Duclos.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.
Suspension et reprise de la séance : MM. Pierre de La Gontrie, le rapporteur général.
Suite de la discussion générale : MM. Jacques Masteau, Jean Berthoin, Ludovic Tron, André Armengaud, Yvon Coudé du Foresto, Georges Marie-Anne, Jacques Descours Desacres, le secrétaire d'Etat, Mlle Irma Rapuzzi.
Suspension et reprise de la séance : MM. le rapporteur général, Jean Bardol, Geoffroy de Montalembert.
9. — Excuse (p. 2342).

10. — Loi de finances pour 1964. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2342).
Art. 1^{er} : adoption.
Art. 2 :
Amendement de M. Etienne Dailly. — MM. Etienne Dailly, Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Antoine Courrière. — Rejet.
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jacques Richard. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 9 :
MM. Roger du Halgouet, Robert Bruyneel, Jacques Richard, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Jean Bardol, André Méric, Gustave Philippon, Etienne Dailly, André Colin.
Adoption de l'article.
Art. 10 :
Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Antoine Courrière, Jean Bardol, Max Monichon, Charles Suran. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 11 et 12 : adoption.
Art. 13 :
MM. Jean Bardol, Antoine Courrière, André Colin, le secrétaire d'Etat, Joseph Yvon.
Rejet de l'article au scrutin public.
Renvoi de la suite de la discussion : M. le rapporteur général.
11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2352).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à dix heures quinze minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 7 novembre 1963 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. Jean-Louis Tinaud, Paul-Jacques Kalb et André Maroselli demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le 13 novembre 1963, le projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale.

Ce projet de loi, imprimé sous le n° 22, a été distribué ; s'il n'y a pas d'opposition il sera renvoyé :

— à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, au fond ;
et pour avis, sur leur demande :

— à la commission des affaires économiques et du plan ;
— à la commission des affaires culturelles ;
— à la commission des affaires sociales ;
— à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées,
— et à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale.

Le rapport sera imprimé sous le n° 23 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de MM. Charles Fruh, Georges Lamousse, André Cornu, Vincent Delpuech, Paul Pauly, Jean Noury et Jean Fleury un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale.

L'avis sera imprimé sous le n° 24 et distribué.

J'ai reçu de MM. René Jager, Marc Pauzet, Charles Suran, Etienne Dailly, Pierre de Villoutreys, Amédée Bouquerel, Auguste-François Billiemaz, Gaston Pams, Joseph Yvon, Joseph Beaujannot, Michel Champieboux et Jean Filippi, un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques et du plan sur le projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale.

L'avis sera imprimé sous le n° 25 et distribué.

J'ai reçu de MM. le général Ganeval, Jacques Ménard, Pierre de Chevigny, André Monteil et le général Antoine Béthouart, un avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale.

L'avis sera imprimé sous le n° 26 et distribué.

J'ai reçu de MM. André Dulin, André Plait, Roger Lagrange et Mme Marie-Hélène Cardot, un avis présenté au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale.

L'avis sera imprimé sous le n° 27 et distribué.

J'ai reçu de MM. Jean Nayrou et Marcel Molle un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale.

L'avis sera imprimé sous le n° 28 et distribué.

— 6 —

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat de la communication suivante de M. le Premier ministre :

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif à certaines modalités d'accomplissement des obligations imposées par la loi sur le recrutement, en discussion au Parlement.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée une demande tendant aux mêmes fins.

« Je vous prie de trouver ci-joint le texte du projet de loi relatif à certaines modalités d'accomplissement des obligations imposées par la loi sur le recrutement adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 15 octobre 1963, et rejeté par le Sénat dans sa séance du 6 novembre 1963, en vous demandant de bien vouloir le remettre à la commission mixte dès qu'elle sera constituée. »

L'élection des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire aura lieu dans les formes prévues par l'article 12 du règlement.

Le Sénat pourra procéder aux scrutins au cours de sa séance de demain jeudi 14 novembre 1963, au début de l'après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un rapport sur la régionalisation du budget d'équipement pour l'année 1964 et sur la coordination des investissements publics au regard des objectifs de l'aménagement du territoire, établi en application de l'article 3 de la loi n° 62-900 du 4 août 1962.

J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports un rapport sur la mise en œuvre du plan d'équipement sportif et socio-éducatif, établi en application de l'article 3 de la loi de programme n° 61-806 du 28 juillet 1961.

Acte est donné du dépôt de ces rapports.

— 8 —

LOI DE FINANCES POUR 1964**Discussion d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 22 et 23 (1963-1964).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs les sénateurs, celui qui, dominant les contingences quotidiennes, les habitudes acquises, veut survoler un instant notre temps, ne peut que constater combien notre époque est exaltante.

Après vingt siècles durant lesquels notre pays a arrêté ses frontières, fixé sa langue, réalisé son unité nationale, forgé sa civilisation avec les apports chrétiens et antiques, voici que la science, les progrès vertigineux des techniques, ont, en diminuant les distances, rapproché les peuples, accru les niveaux de vie, exalté les besoins transformés en une sorte de « fureur de vivre », bouleversé ça et là, et en particulier chez nous, les structures politiques et mis l'univers au rythme de l'avion supersonique.

La France, retrouvant sa personnalité, poussée de l'avant par une jeunesse nombreuse et enthousiaste, a opéré durant ces quelques dernières années des mutations profondes qui, je le crois et je le pense profondément seront, pour l'historien de demain, la marque de notre temps.

Ce furent la réforme des structures politiques, la décolonisation, relayée par la coopération à l'égard des peuples que nous avions aidés à devenir majeurs; ce fut et c'est encore la démocratisation de l'enseignement qui, fort heureusement, garnit et garnira de plus en plus nos écoles, nos lycées, nos facultés; c'est l'amorce de la transformation des structures économiques, adaptées à un pays largement ouvert vers l'extérieur, et d'abord bien entendu vers l'Europe; c'est, pour garantir l'indépendance nationale, la mise en place d'une armée qui en soit une à l'époque où nous vivons.

Enfin, c'est la conception et l'application d'un plan garantissant l'expansion, c'est-à-dire l'accroissement continu du niveau de vie, de telle sorte qu'un équilibre harmonieux intervienne entre la consommation et les investissements, entre les revenus et la productivité nationale.

Telles sont, mesdames, messieurs, les lignes de force de cette action.

Tels sont aussi les objectifs visés dans le cadre du budget et dans ce que l'on a appelé le plan de stabilisation du 12 septembre.

Coopérer à ce progrès national et à ces objectifs, tel est — soyez-en tout à fait convaincus et persuadés — l'enjeu de ce débat budgétaire.

Certes, les textes qui vous reviennent de l'Assemblée nationale et qui ont été déjà modifiés sont améliorables.

Certes, votre assemblée ne manquera pas, j'en suis persuadé, d'apporter des améliorations à ce texte, mais je vous rappelle que l'Assemblée nationale a adopté ce budget par 327 voix pour et 135 voix contre, c'est-à-dire à une majorité dépassant très largement l'U. N. R.-U. D. T. et les indépendants et comprenant l'ensemble du centre démocratique et du centre républicain.

Le Sénat, tel est le problème, va-t-il s'associer à cet élan et va-t-il, en particulier, soutenir ce plan du 12 septembre? Tel est l'objet de ce débat.

La loi de finances en 1954 se présente de façon particulière, car le projet qui vous est soumis n'est pas séparable, comme je viens de vous l'indiquer, de la politique économique et financière constituée par le plan de stabilisation. Permettez-moi, avant de vous parler du budget proprement dit, de vous exposer ou de vous rappeler, car on en a beaucoup parlé, ce plan de stabilisation du 12 septembre.

Ce plan couvre l'ensemble des facteurs économiques et financiers et, avant de l'élaborer, le Gouvernement a consulté les différentes organisations économiques et sociales du pays et il a tenu à les associer à son exécution en même temps qu'il soumet son action aux délibérations du Parlement.

Deux questions peuvent être posées à son sujet: pourquoi le Gouvernement a-t-il agi en cet automne et pourquoi a-t-il agi de cette façon?

Une critique couramment émise consiste à s'étonner que le Gouvernement, après avoir proclamé sa satisfaction à propos de l'évolution de la situation économique au printemps, ait cru devoir élaborer un plan de stabilisation quelques mois après.

Cette contradiction ne résiste pas à un examen sérieux. Il convient d'abord de souligner avec vigueur qu'il n'y pas de renversement fondamental de la situation.

Le document auquel nous continuons à nous référer et qui constitue le livre de bord de l'économie demeure le IV^e plan. Son exécution se réalise dans le respect des perspectives de production et d'investissements, dans le plein emploi des forces de travail et dans l'équilibre des finances extérieures.

Je n'insiste pas sur ce point, bien qu'il s'agisse d'un facteur essentiel qui situe à sa place le plan du 12 septembre et lui confère un caractère tout à fait différent des plans que nous avons connus récemment, aussi bien en 1957 qu'en 1958.

Il n'en reste pas moins qu'il y a un changement dans l'optique de l'action du Gouvernement. Cela provient simplement de ce que la conjoncture a évolué assez nettement entre le printemps et l'automne et c'est d'ailleurs normal dans une économie connaissant un très fort taux d'expansion et travaillant à la limite du suremplei.

Les indications qui vont être fournies ne résultent pas d'une observation unilatérale du Gouvernement, mais d'un examen effectué en commun au sein de la commission des comptes de la nation à laquelle participaient d'ailleurs le président et le rapporteur général de votre commission des finances.

A chacune des sessions de mai et d'octobre, il y a eu, sous réserve de quelques nuances, un accord unanime sur le diagnostic général.

Au printemps, le terme retenu était celui d'ambiguïté, vous vous le rappelez et j'avais eu l'occasion de vous le dire. A côté

de tendances inflationnistes certaines, il existait des facteurs qui faisaient craindre une amorce, sinon de récession, tout au moins de plafonnement de l'économie.

La rigueur de l'hiver et la grève des mines avaient entraîné une inflexion des indices de production. Le ralentissement des économies étrangères et l'importance du nombre des rapatriés en quête d'emploi avaient conduit certains experts à émettre des doutes sur les capacités de réaction de notre potentiel industriel.

A l'automne, au contraire, le caractère ambigu avait fait place à une tendance inflationniste marquée, les salaires continuant à monter rapidement en même temps que la production alors que, dans le même temps, heureusement d'ailleurs, une grande partie des rapatriés avait trouvé un emploi.

L'éclaircissement de la conjoncture explique l'action du Gouvernement.

La règle générale a été de ne prendre dans aucun domaine des mesures dramatiques, mais d'agir sur l'ensemble des facteurs et de choisir des mesures dont les effets dans le temps sont complémentaires.

On peut classer en trois grandes rubriques les points d'application de la politique gouvernementale: la situation monétaire, le rapport entre l'offre et la demande et l'action sur les structures économiques.

L'abondance monétaire a certainement constitué un des facteurs d'inflation. Les causes en sont connues: ce furent essentiellement l'excédent de la balance des paiements et le rapatriement des capitaux d'Afrique du Nord.

Des mesures restrictives de crédit avaient été prises au début de l'année mais elles ne pouvaient produire leurs effets qu'avec un certain décalage. Or, un certain nombre de dépenses publiques différées pendant les premiers mois de l'année en raison de l'hiver rigoureux ont contribué à redonner au printemps une nouvelle aisance au marché monétaire.

Le Gouvernement a répondu, au sujet de ces problèmes, par un certain nombre de mesures que je me permets simplement d'énumérer: encadrement du crédit et lancement d'un deuxième emprunt, qui a connu le succès que vous savez; réduction des excédents de la balance des paiements et remboursement de la dette extérieure; adoption d'une politique budgétaire stricte entraînant une réduction de l'impasse et une régularisation des dépenses.

Le deuxième facteur d'inflation tient au déséquilibre entre les possibilités de l'offre et la demande de biens. Je voudrais attirer votre attention sur ce point, car j'ai le sentiment que l'on oublie trop souvent cet élément capital.

Nous connaissons, comme tous les pays d'Europe, mais plus encore en raison de notre structure démographique, un manque de main-d'œuvre, et notamment de main-d'œuvre qualifiée.

Sans doute, la situation est-elle inégale suivant les secteurs et suivant les régions. Il arrive, dans des cas assez rares certes, qu'il existe des surcroîts de capacité inemployée de l'économie, mais la règle générale est celle du manque de main-d'œuvre. Or, l'économie est de plus en plus étroitement solidaire et les réactions sociales s'inspirent de plus en plus d'un sentiment d'égalité. C'est pourquoi il suffit que, dans une région ou dans un secteur, le défaut de main-d'œuvre entraîne une augmentation des salaires pour que se produise de proche en proche un mouvement général dans l'ensemble du pays.

A ce problème difficile, le Gouvernement essaye de répondre d'abord en agissant sur les capacités de production.

Il s'agit de favoriser les investissements par une politique sélective du crédit et par des aménagements du marché financier. Il faut ensuite — c'est ce que fait le Gouvernement — accélérer la formation de la main-d'œuvre et, à cet égard, vous trouverez la marque profonde de cet effort dans l'actuel projet de budget qui vous est soumis.

D'autre part, il agit sur la demande en modérant l'expansion. Cela est nécessaire même lorsque les conséquences d'une telle action peuvent paraître particulièrement choquantes à l'opinion publique, désireuse à juste titre de voir régler rapidement certains problèmes cruciaux, tels que ceux du logement.

C'est également cette préoccupation qui a conduit le Gouvernement à instaurer, comme je vous le disais tout à l'heure, une procédure de régularisation des dépenses dans l'espace et dans le temps.

Enfin, une cause plus profonde du déséquilibre actuel résulte dans les défauts de certaines structures et de certains mécanismes économiques.

Là encore, la réponse du Gouvernement est double.

D'une manière générale, il s'agit d'exécuter des objectifs du IV^e Plan en matière d'investissement; de rechercher de nouvelles procédures en matière de fixation de salaires dans le cadre des entreprises nationalisées; de rechercher, également, des conditions préalables à une véritable politique des revenus.

De façon particulière et pour les secteurs économiques qui sont les plus en cause, le Gouvernement entreprend des réformes.

Celles-ci concernent spécialement quatre secteurs : celui des marchés agricoles, avec leur corollaire indispensable des industries alimentaires agricoles ; celui du marché immobilier, notamment dans le domaine de la fiscalité immobilière — dont nous aurons l'occasion de reparler — et du statut de la copropriété ; celui de la distribution et des services et celui, si important, des marchés monétaire et financier.

Comme je l'indiquais tout à l'heure, ces différentes mesures ne sont pas de même nature et ne produiront pas leurs effets en même temps. Certaines d'entre elles sont à effet immédiat, mais limité. Elles ont permis au Gouvernement de reprendre la situation en main. Ce sont, notamment, les mesures de taxation, de blocage des prix ou d'abaissement des droits de douane.

Je me permets de souligner, comme l'a fait le ministre des finances à la tribune de l'Assemblée nationale, que des résultats importants ont été acquis : les indices de prix marquent une inflexion nette et, mieux encore, certaines entreprises présentent des prix en baisse dans des secteurs qui paraissaient jusqu'alors devoir connaître des hausses incoercibles.

Ce qui est plus important, c'est que ce plan semble avoir recueilli un accord dans l'ensemble du pays, qui a mesuré à temps les inconvénients de l'inflation qui, si elle peut entraîner à court terme certains effets euphoriques, présente des dangers à plus long terme extrêmement graves, et pour l'économie, et du point de vue social, pour les catégories les plus défavorisées, comme les personnes âgées.

Le plan du 12 septembre n'est pas seulement l'œuvre du Gouvernement, ni même de sa majorité politique, il doit être une œuvre commune, comme le pays, j'en suis convaincu, l'a compris.

Mesdames, messieurs, je pense et je compte que le Sénat s'associera à cette lutte générale pour l'expansion et pour éviter l'inflation.

Ceci ne veut d'ailleurs pas dire qu'il n'y a pas de divergence possible entre le Gouvernement et ce qu'on a coutume d'appeler l'opposition, cela est tout à fait normal, mais il faut bien distinguer ce qui est essentiel à l'avenir du pays, et qui est alors commun à l'ensemble de la nation, et ce qui constitue des désaccords particuliers sur des points particuliers, qui sont toujours améliorables.

Avant d'examiner le contenu du budget de 1964, je voudrais d'abord répondre à un certain nombre de critiques préalables. En réalité, il semble que les critiques se concentrent actuellement, et nous aurons l'occasion, je le présume, de le vérifier au cours de ces débats, sur un thème, plus politique d'ailleurs qu'économique, suivant lequel le Gouvernement sacrifierait les dépenses d'investissement social à certaines dépenses improductives...

M. Antoine Courrière. Cela crève les yeux !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... c'est-à-dire les dépenses militaires et l'aide aux pays en voie de développement.

Il convient d'abord de remarquer que la notion de dépenses improductives — j'ai eu l'occasion de le préciser devant votre commission des finances — est particulièrement relative.

Les dépenses incriminées ne sont pas, contrairement à ce que l'on tente de dire ou de faire croire, en forte hausse — je vais vous le démontrer — et les économies qui pourraient être réalisées dans ce secteur ne changeraient rien à la situation d'autres secteurs auxquels le Gouvernement s'intéresse tout autant d'ailleurs que l'opposition.

Certes les dépenses de consommation sont indispensables ; mais je ne vois pas très bien pourquoi elles seraient classées productives alors que les investissements dans le domaine de la recherche scientifique appliquée à l'atome sont considérées comme improductives puisqu'il est certain qu'une partie importante de l'activité industrielle sera fonction au cours des années prochaines de la connaissance en matière nucléaire.

J'ai plutôt le sentiment que les dépenses improductives sont celles qui ne conviennent pas à une certaine opposition et qu'elle qualifie dépenses productives celles pour lesquelles le Gouvernement est obligé d'assigner certaines limites.

En réalité les hausses dans le secteur militaire et dans celui de la coopération au sens large ne sont pas moins importantes par rapport au dernier budget que l'on pourrait le croire.

La progression des dépenses militaires, je me permets de le rappeler, a été limitée à 7 p. 100 en 1963 et 1964 et le budget des armées qui représentait 26,75 p. 100 du total des charges budgétaires en 1961, ne représentera plus que 23 p. 100 en 1964. La partie affectée aux équipements, c'est-à-dire aux dépenses productives, va sans cesse croissante et se rapproche du taux de 50 p. 100 qui constitue l'objectif à atteindre dans un pays qui modernise son armée. En ce qui concerne l'aide aux pays sous-développés les chiffres sont encore plus probants. L'aide

était de 3,2 milliards en 1963, elle sera de 2,9 milliards en 1964.

Enfin, je voudrais insister particulièrement sur ce point qui me semble déterminant : même si nous réalisons des économies sur le budget des armées et sur celui de la coopération avec l'Algérie, j'y insiste, ceci ne changerait rien aux possibilités en matière d'éducation nationale ou d'autoroutes.

Ce qu'il faut augmenter, je rejoins ce que je disais tout à l'heure, c'est la capacité de nos usines de ciment et le nombre d'ouvriers spécialisés dans le bâtiment ou les effectifs de nos professeurs. La diminution de l'aide accordée au Gouvernement algérien ou aux Etats africains ne changerait strictement rien à ces problèmes, sauf si nous décidions de retirer les instituteurs que nous mettons à la disposition des jeunes pays qui étaient autrefois français et qui parlent encore aujourd'hui français. Mais qui pourrait prendre une telle mesure ?

J'ajoute que la réduction des dépenses militaires au profit de logements, de routes et d'écoles supplémentaires ne serait pas réalisable sans une nouvelle poussée de l'inflation.

En effet, les dépenses militaires concernent largement les secteurs de la mécanique, de l'électricité et de l'électronique dont l'activité demande à être soutenue, alors que les logements, les routes et les écoles relèvent du secteur bâtiment-travaux publics dont vous connaissez l'état de tension.

M. Bernard Chochoy. N'exagérez pas !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Au total, nous sommes en présence de deux zones très distinctes de l'économie qui ne sont pas interchangeables, si bien que le marasme dans la première ne compenserait nullement les tensions dans la seconde.

Quelle est maintenant, mesdames, messieurs, la politique d'expansion que le Gouvernement entend poursuivre dans le budget ?

Elle est évidente en ce qui concerne l'impasse. Celle-ci est la plus faible que nous ayons connue depuis des années : elle a été réduite à 4,74 milliards, avec un excédent des recettes définitives sur les dépenses à caractère définitif. Cet excédent budgétaire traduit une volonté d'épargne de l'Etat qui se combine avec le transfert au marché financier d'une partie de ses opérations à caractère provisoire.

En second lieu, la pression fiscale, mesurée par rapport au revenu national, ne changera pas et, malgré la conjoncture, le Gouvernement a décidé de poursuivre son plan de résorption du demi-décime. De plus, une partie des plus-values foncières et des profits immobiliers ont été inclus, comme nous aurons l'occasion d'en reparler, dans l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

D'autre part, la progression des dépenses qui ne se rapportent pas à l'exécution du IV^e Plan a été maintenue dans des limites particulièrement sévères : l'augmentation de la consommation des administrations se réduira de + 7,9 p. 100 en 1963 à + 5,2 p. 100 en 1964 ; l'augmentation des dépenses ordinaires civiles est de l'ordre de 11 p. 100 mais, en fait, compte tenu de l'application en année pleine des mesures pour lesquelles des décisions ont été prises en 1963, l'augmentation propre à 1964, dont les secteurs prioritaires ont seuls bénéficié, sera de + 2,2 p. 100 ; l'augmentation des dépenses militaires — je vous l'ai dit tout à l'heure — est limitée à 7,1 p. 100 et la part des dépenses militaires, dans l'ensemble du budget, sera de 3 p. 100 en 1964 contre 26,74 p. 100 en 1961.

Enfin, j'attire votre attention sur une procédure nouvelle, véritable novation sur le plan administratif, dont le Gouvernement attend beaucoup : je veux dire la régularisation des dépenses publiques d'équipement dans l'espace et dans le temps, sur l'ensemble du territoire et tout au long de l'année. Cette procédure a succédé au blocage intégral des engagements depuis quelques jours. Elle a pour objet de régler le rythme des dépenses par région et par secteur d'activité suivant la situation réelle afin d'éviter des poussées de prix inconsidérées.

Quelle est, par ailleurs, la contribution du budget de 1964 à l'expansion ?

A cet égard, le Gouvernement ne redoute pas les critiques : nous n'avons pas sacrifié les dépenses d'investissement et l'exécution du plan en la matière aux considérations de stabilité. Bien que l'impasse soit très fortement réduite, les programmes du IV^e plan seront respectés en volume, compte tenu même des révisions en hausse introduites dans les domaines de l'enseignement agricole et des autoroutes. Dans le budget de 1964, les dépenses civiles en capital augmentent de 16,8 p. 100 en autorisations de programme et de 18 p. 100 en crédits de paiement.

Les observations particulières que l'on peut faire concernant l'agriculture, le logement, les routes et les écoles — pour ne considérer que ces quatre secteurs — confirment l'option majeure du Gouvernement.

L'effort budgétaire pour l'agriculture sera trois fois plus grand en 1964 qu'en 1958. De 1963 à 1964, il augmentera d'un cinquième.

Le point d'application de nos efforts est d'ailleurs aussi important que la progression de ces efforts : estimant que la politique de régularisation des cours et de soutien des prix est nécessaire mais ne constitue pas une fin en soi, le Gouvernement travaille à l'élargissement des marchés extérieurs de l'agriculture...

M. Antoine Courrière. Parlez-en aux viticulteurs !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. ... et surtout à la modernisation des structures au niveau de la production, de la transformation et de la distribution des produits agricoles.

C'est dans cette intention que les crédits de l'enseignement agricole sont augmentés de 12 millions en 1964 et ceux de la recherche agricole de 18,5 millions. Une dotation de 50,5 millions a été prévue pour le fonds d'action sociale et d'aménagement des structures agricoles qui doit aider les agriculteurs à se reconvertir. Enfin, pour les constructions scolaires, le remembrement et la réalisation de marchés d'intérêt national, le volume des autorisations de programme est porté de 1.457 à 1.576 millions.

Compte tenu de la situation économique dans le secteur du bâtiment, le Gouvernement a dû limiter, malgré l'ampleur des besoins qu'il connaît parfaitement, la progression du nombre des logements financés par l'Etat de 1963 à 1964. Mais nous ne sommes pas pour autant dans une impasse puisque les objectifs du IV^e plan sont nettement dépassés : 340.000 logements ont été financés par l'ensemble des secteurs public et privé en 1962 ; 360.000 logements en 1963. En 1964, 365.000 le seront dont 135.000 dans le cadre des H. L. M. et 190.000 dans celui des primes. Le rythme des achèvements suivra nécessairement cette progression avec le décalage qui résulte de la durée de la construction.

De plus, l'année 1964 verra de profondes réformes en matière de financement de la construction.

En matière de routes et d'autoroutes, le grand essor et la profonde rénovation entrepris en 1961 vont se poursuivre. Les crédits d'entretien progressent de 20 p. 100. Le IV^e Plan rectifié sera engagé à 71 p. 100 à la fin de l'année prochaine et, durant celle-ci, des crédits d'un milliard seront payés aux entreprises pour les routes et les autoroutes, soit deux fois plus qu'en 1961.

A la fin du IV^e Plan, il y aura trois fois plus d'autoroutes en service qu'à la fin du III^e et, à partir de 1965, 175 km seront lancés et terminés chaque année.

Si maintenant vous considérez la progression des crédits affectés à l'éducation nationale, qui avait été de 18,6 p. 100 en 1963, vous constaterez qu'elle sera encore plus élevée en 1964 : 26,7 p. 100. Les dotations dépasseront le chiffre de 13,7 milliards en 1964 contre 10,8 milliards en 1963 et les paiements relatifs aux seuls équipements augmenteront de 31 p. 100.

Quant à la promotion sociale individuelle et la formation professionnelle des adultes, si nécessaires au progrès économique et social, à l'expansion et à la stabilité, leurs crédits seront majorés de 25 p. 100.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais, au seuil même de ces débats, vous indiquer.

En conclusion, que demande le Gouvernement au Sénat ?

Il lui demande de ne pas condamner sa politique générale, économique et financière, qui s'exprime dans le plan de stabilisation et dans le budget de 1964, sous prétexte que des crédits importants seraient affectés à la force de frappe et à l'aide aux pays sous-développés.

D'autre part, j'insiste sur le fait que, si nous devons nous abandonner à l'inflation par des dépenses et des mesures démagogiques, le pays se trouverait rapidement dans une situation désastreuse.

Alors, il deviendrait nécessaire, non plus de faire un plan de stabilisation nouveau, mais d'arrêter totalement l'expansion pendant un ou deux ans pour retrouver la stabilité au-dedans et l'indépendance au-dehors. Compte tenu du calendrier, le IV^e Plan se trouverait donc compromis et la France manquerait l'arrivée massive des jeunes à l'âge du travail et du mariage et ne pourrait pas supporter la concurrence internationale qui se fera toujours plus vive.

C'est à cette perspective que le Sénat ne doit pas associer son nom. Je lui demande, au contraire, de s'associer à la nation et à une œuvre nationale, en formulant des critiques certes, mais des critiques constructives dont tout gouvernement a besoin et en votant, en définitive, après l'avoir amendé, le projet de loi de finances pour 1964 que j'ai l'honneur de lui présenter. (Applaudissements au centre droit et sur certains bancs au centre gauche et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon exorde sera moins académique que le vôtre car, en matière économique et budgétaire, les réalités gagnent à ne pas être masquées par des artifices de rhétorique ou des élégances de style et je me contenterai, pour commencer, de faire appel à quelques souvenirs qui vont nous rajeunir, vous-même monsieur le secrétaire d'Etat aussi bien que les membres de cette assemblée.

Il y a un an à cette même tribune, au nom de la commission des finances du Sénat, je signalais un certain nombre de symptômes inquiétants touchant l'essoufflement de notre économie, la pression qui commençait à s'exercer sur les prix, les malaises sociaux qui se dessinaient à travers le pays et, au risque d'être accusé une fois de plus de jouer les Cassandre — j'en ai l'habitude — je signalais au Gouvernement combien son budget était lourd de menaces pour l'avenir, en raison de la multiplication de dépenses de caractère nettement inflationniste.

Le Gouvernement, comme toujours, s'efforça alors avec beaucoup d'habileté de nous convaincre de sa lucidité, de notre erreur et obtint sans peine, avec l'appui de l'Assemblée nationale, de faire prévaloir ses conceptions.

Cependant, à mesure que nous nous engageons plus avant dans cette année 1963, les craintes que nous avions formulées se précisent d'une façon inquiétante : le rythme de production s'amortissait, on ne peut le nier ; notre balance commerciale se dégradait et marquait, comme elle le marque encore plus nettement aujourd'hui un déséquilibre certain ; les prix subissaient une flambée de hausse comme nous en avions rarement connu de semblable et qui se traduisait en quelques mois par une augmentation de plus de 10 p. 100 ; dans les secteurs les plus divers, l'agriculture, la fonction publique, le secteur nationalisé, on assistait à toutes sortes de mouvements revendicatifs, sociaux, qui étaient justifiés par cette situation.

C'est alors qu'au milieu de l'année nous eûmes l'occasion d'avoir un deuxième dialogue avec le Gouvernement en ce qui concerne sa politique générale, car il n'y a qu'à l'occasion des lois de finances que nous pouvons avoir de tels dialogues avec un Gouvernement qui est par ailleurs, vous le savez, insaisissable. Ce fut une nouvelle occasion pour nous de lui renouveler nos craintes et, cette fois, de jeter un cri d'alarme en présence d'une situation qui se dégradait chaque jour davantage, alors que l'on continuait à nous demander le vote par petits paquets de lois de finances rectificatives ajoutant des dépenses nouvelles de caractère économiquement stérile, tout au moins dans l'immédiat et ne pouvant qu'aggraver la situation.

Ce fut peine perdue. Le Gouvernement ne nous écouta pas davantage et, toujours avec le même optimisme de commande, il nous présenta à ce moment-là un « collectif » destiné à assurer « le maintien de la stabilité économique et financière ».

A cette même tribune, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous avais alors déclaré : Que voulez-vous maintenir en fait de stabilité économique alors qu'il est dorénavant acquis que l'objectif des 6 p. 100, sur lequel vous avez établi vos conceptions budgétaires, ne pourra pas être atteint pendant le cours de l'année ? Que voulez-vous stabiliser en matière financière alors que vous nous présentez des collectifs successifs — il y en aura trois en 1963 — qui font que nous n'avons même plus de budget ? Que pouvez-vous stabiliser en matière de prix alors que nous avons déjà enregistré une hausse annuelle qui dépasse 6 p. 100 ? Et, en matière de commerce extérieur, qu'entendez-vous stabiliser alors que la situation n'a cessé de se dégrader et que le déficit est maintenant devenu inquiétant ?

D'ailleurs, au conseil économique et social, les déclarations faites à notre assemblée avaient leur écho et M. Malterre y déclarait : « L'inflation n'est pas à nos portes, elle a pénétré dans la maison », cependant que le Gouvernement, par la bouche du ministre des finances, dénonçait à la tribune de l'Assemblée nationale — en niant cette inflation — ceux qui constituaient le « lobby » de l'inflation.

Les assemblées se séparèrent sur ces prises de position respectives lorsque, moins de six semaines après le 12 septembre, vous l'avez rappelé, comme un coup de tonnerre venant troubler cette sorte d'euphorie dans laquelle on avait conduit le pays à se complaire, c'est le Gouvernement lui-même qui, cette fois, lance le cri d'alarme en disant qu'il faut de toute urgence arrêter un plan de stabilisation financière pour écarter les dangers qui menacent dorénavant notre économie.

Alors, on bloque un certain nombre de prix, on ouvre plus largement les frontières, on restreint le crédit, on stoppe toutes les dépenses d'investissements, même les plus nécessaires, qui n'ont pas été réalisées à cette date et on annonce que des mesures d'austérité seront prises dans le budget, tout cela bien entendu se substituant au rendez-vous d'octobre que l'on avait absolument promis aux intéressés afin de déterminer, avec eux, comment se partagerait le fruit de l'expansion.

En présence de cette situation, nous serions tentés de dire — si nous avions l'esprit malicieux — puisque c'est le calendrier qui marque par des jalons indiscutables les prises de position respectives, que les horizons gouvernementaux ne s'étendent pas très loin, qu'ils ne s'étendent pas en tout cas à plus de six semaines car, six semaines avant, on niait ce que nous avons ici dénoncé.

Mais je me bornerai à des propos plus laudatifs. Je dirai que je suis plein d'admiration pour le détachement et l'aisance avec lesquels le Gouvernement analyse et explique maintenant les difficultés en présence desquelles nous nous trouvons et expose de quelle façon il entend les résoudre, comme s'il n'avait aucune part de responsabilité et comme s'il se trouvait en présence d'accidents imprévisibles absolument indépendants de sa volonté.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. En d'autres temps, les résultats enregistrés auraient sans doute conduit à considérer que la politique menée au cours de ces dernières années n'avait pas connu un succès tel que ceux qui en avaient la responsabilité puissent afficher une confiance sans réserve. Mais, maintenant, nous avons la bonne fortune de ne plus enregistrer d'échecs et seulement de subir l'effet de péripéties dans le développement d'une politique ; nous avons de surcroît la bonne fortune d'être assurés que nous aurons toujours devant nous, quoi qu'il arrive, le même Gouvernement. Cela nous remplit d'espoir car nous pensons maintenant, et nous en avons le droit, que l'expérience acquise par nos dirigeants dans la voie où jusqu'à présent ils semblent s'être fourvoyés leur permettra de nous écouter davantage dans l'avenir et, avec notre concours, de nous tirer enfin de la situation dans laquelle nous sommes en grand danger de sombrer. C'est en tout cas le souhait que forme sincèrement la commission des finances et, j'en suis certain, le Sénat tout entier.

Maintenant que j'ai appelé à la tribune — je crois qu'il était nécessaire de le faire — quelle a été l'attitude de notre assemblée — que l'on ne pourra pas accuser d'avoir manqué de clairvoyance en la circonstance — je voudrais en venir à ce plan de stabilisation, sur lequel je passerai très rapidement car vous l'avez largement exposé, monsieur le secrétaire d'Etat, vous l'avez décrit avec complaisance et vous en avez vanté les mérites. C'est d'ailleurs le rôle du Gouvernement et je serai le dernier à le lui reprocher.

Mais, somme toute, ce plan n'innove pas beaucoup. Dans l'immédiat, il prend des mesures d'urgence. Elles s'imposaient, mais, comme toutes les mesures d'urgence, elles agissent sur les conséquences des maux permanents dont souffre notre économie et non pas sur les causes profondes.

Ces mesures d'urgence ont consisté essentiellement dans le resserrement du crédit et dans le blocage des prix, sinon des salaires. A plus longue échéance, le Gouvernement envisage des mesures de fond, ou tout au moins des mesures qu'il présente comme telles, dont toutes ne sont pas illogiques, certes, mais dont certaines appellent de sérieuses observations.

Je n'en verrai pour preuve, quoi que vous disiez, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce nouveau recours à une fiscalité supplémentaire.

En outre, puisque vous avez défini ce budget comme l'élément essentiel de votre politique de stabilisation, je démontrerai qu'il ne commande pas beaucoup l'optimisme ; car s'il demeure dans sa forme, dans sa consistance actuelles, la politique de stabilisation dont il est l'instrument essentiel est, au sentiment de notre commission des finances, d'avance condamnée.

Disons d'abord un mot de ce blocage des prix. Le souci majeur semble avoir été en la circonstance de bloquer surtout l'instrument qui sert à mesurer la variation des prix. Comment douter de cette préoccupation lorsqu'on voit, comme on l'a fait d'ailleurs très timidement dans certaines périodes inflationnistes de la IV^e République où l'on bloquait les prix de quatre ou cinq produits figurant dans les indices, lorsqu'on voit, dis-je, le Gouvernement faire bonne mesure et se référer cette fois, par la taxation ou par la réduction des droits de douane, à plusieurs dizaines d'articles témoins tous judicieusement choisis parce qu'ils entrent dans la définition de cet indice des 179 articles.

M. Antoine Courrière. C'est un indice préfabriqué.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Vous en voulez quelques exemples ? Ecoutez : on taxe le merlan frais, mais on ne fait rien pour la sardine, le hareng ou le maquereau. (*Rires.*) On détaxe de cinq francs — anciens — le paquet de « Gauloises » mais on ne fait rien pour les « Gitanes » parce qu'elles ne figurent pas dans l'indice. On taxe ensuite le prix du fer à repasser qui figure dans l'indice mais on ne fait rien pour la cafetière ou le moulin à café. Je pourrais multiplier les exemples.

Quelle est la conséquence de ces pratiques ? On a bloqué l'indice des 179 articles en bloquant l'échantillonnage des produits témoins qui servent à le confectionner. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Quelle est la conséquence de ces pratiques ? Comme il n'y a pas un seul de nos compatriotes, mêmes les plus modestes, qui puisse se contenter pour vivre de ce simple échantillonnage, on en arrive à ce paradoxe — et je vous demande, mes chers collègues, d'être attentifs sur ce point — que ce sont précisément ceux qui ont apparemment la situation la plus modeste et qui doivent bénéficier de ce blocage qui, en définitive, vont en faire les frais, et voici comment : il ne faut pas oublier, en effet, que le salaire minimum interprofessionnel garanti, le « SMIG », qui intéresse ces salariés les plus modestes, est lié légalement à la stabilité ou à la variation de l'indice puisque, chaque fois que ce dernier augmente au cours de deux mois consécutifs de plus de 2 p. 100, on revise le « SMIG ». Il va en résulter que, quelle que soit dans l'avenir la poussée qui s'exercera sur les prix des marchandises ou des services qui n'entrent pas dans la composition de l'indice, toutes les revendications salariales vont se heurter désormais à la stabilité d'un instrument de mesure qui a été artificiellement bloqué.

Ce n'est pas tout, mes chers collègues, car je vais démontrer, monsieur le ministre, que vous avez formulé une affirmation assez imprudente tout à l'heure en disant que la charge fiscale n'avait pas été augmentée. En effet, d'autres catégories de salariés, d'autres catégories de Français vont faire également les frais des opérations dites de stabilisation. Je dis tout de suite comme vous que je n'aborde pas pour l'instant tout ce qui est relatif à la fiscalité qui grèvera les plus-values immobilières et frappera tout de même nos compatriotes, vous en convenez. Nous les examinerons à part, car ceci implique le bouleversement de toutes les notions juridiques sur lesquelles repose le fonctionnement de toutes les sociétés organisées.

Pour l'instant, je m'en tiendrai uniquement à ce qui est relatif aux impôts directs qui frappent les revenus des personnes physiques. Il y a une augmentation de ces impôts particulièrement sensible en 1964. Pourquoi ? Monsieur le secrétaire d'Etat, il n'y a pas besoin, pour établir cette fiscalité supplémentaire, d'une disposition de loi de finances analogue à celles sur lesquelles tout à l'heure nous allons nous expliquer. Il suffit que le Gouvernement continue à ignorer, comme il le fait depuis deux ans, l'article 15 que notre assemblée a inséré dans la loi du 28 décembre 1959, portant réforme fiscale, article qui stipule qu'au cas où d'une année à l'autre interviendrait une augmentation du salaire minimum supérieure à 5 p. 100 le Parlement serait saisi de propositions relatives au taux et à l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en vue d'y apporter les modifications désirables. Or, malgré nos protestations, le Gouvernement n'a jamais respecté cette disposition, si bien qu'en raison de la rigidité des tranches, l'augmentation des revenus nominaux due aux rajustements de salaires, qui sont eux-mêmes consécutifs à la dégradation monétaire, est frappée à un taux de plus en plus élevé. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

C'est ainsi qu'il résulte de l'analyse de ce budget et de la rubrique des recettes dont vous avez parlé que la progression des revenus individuels imposables aura été en 1963 de 11 p. 100, cependant que le prélèvement fiscal sur le revenu des personnes physiques sera, lui, en augmentation de 30 p. 100. Pouvez-vous maintenir dans ces conditions que la fiscalité n'aura pas augmenté ?

Ce sont évidemment les cadres qui vont être essentiellement les victimes de cette situation. La commission des finances pense, comme le Sénat j'en suis convaincu, qu'une politique de redressement et de stabilisation qui, dans les circonstances actuelles, a besoin autant de l'adhésion des masses que de celle des cadres, lesquels constituent en quelque sorte l'armature administrative et économique du pays, n'a rien à gagner à laisser se perpétuer et même s'aggraver une injustice qui ne peut qu'ulcérer les intéressés. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il y a plus, mes chers collègues. Comme si cela ne suffisait pas — et vous avez été d'une grande discrétion sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat — ce projet apporte un élément de fiscalité supplémentaire, à savoir le rétablissement, pour l'année 1964, du demi-décime appelé injustement « décime Ramadier » — car l'établissement de ce décime répondait à l'époque de sa création à une affectation bien précise, à savoir les vieillards, dont la situation ne préoccupe pas exagérément le Gouvernement actuel (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*) — et dont le produit ne sert plus, comme toutes ressources du Trésor, qu'à financer des opérations dont nous avons à de nombreuses reprises montré l'exagération. Le rétablissement du demi-

décime a été opéré dans le projet qui vous est soumis dans des conditions tellement extravagantes — le mot n'est pas trop fort — pour la famille française que je suis en droit de penser que vous ne vous en êtes pas aperçu, car ce sont vos services qui ont fait le travail et, disons-le, l'opération. Vous allez en prendre conscience par quelques chiffres que je vais vous indiquer.

Par rapport à l'année 1963, un contribuable disposant d'un revenu imposable atteignant le niveau à partir duquel commence à jouer le nouveau demi-décime va se trouver dans la situation suivante : s'il est salarié et célibataire, on va lui faire en 1964 un cadeau de 56.980 francs, mais, s'il est père de huit enfants, on va lui faire payer en plus 24.750 francs — il s'agit, bien sûr, d'anciens francs — ...

M. Antoine Courrière. Voilà l'aide à la famille !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. ... ce qui revient à créer, par ces nouvelles dispositions, une différence de 80.000 anciens francs entre le célibataire et le père chargé d'une nombreuse famille.

S'il est non-salarié, c'est encore bien pis ! Célibataire, il va recevoir un cadeau par rapport à l'an dernier de 65.980 francs et, père d'une famille de huit enfants, on lui demandera 36.750 francs de plus, ce qui représente une différence de plus de 100.000 francs ! (Applaudissements à gauche.)

M. Bernard Chochoy. C'est cela la véritable politique familiale !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Vous pensez bien, mes chers collègues, que votre commission des finances n'a pas accepté un texte aussi insensé sans l'amender profondément. Elle a diminué le taux de ce supplément d'impôt de moitié et maintenu la même assiette qu'en 1963, avec intervention du quotient familial, car il serait vraiment inconcevable que la sollicitude des pouvoirs publics pour la famille française se manifeste dans des conditions telles que plus cette famille compte d'enfants, plus elle est pénalisée. (Applaudissements.)

Mes chers collègues, après vous avoir parlé des dispositions principales de la loi de finances telles qu'elles figurent dans les articles je voudrais maintenant, en quelques chiffres, présenter la physionomie du budget.

Dans ce budget, monsieur le secrétaire d'Etat, dont vous nous avez vanté tous les mérites et dont il est dit dans l'exposé des motifs qu'il constitue la pièce maîtresse de votre plan de stabilisation, en ajoutant d'ailleurs qu'il donne d'exemple de l'austérité, dans ce budget, dis-je, j'ai cherché en vain où il portait la marque des déclarations qui se trouvent dans l'exposé des motifs et que vous avez confirmées du haut de cette tribune.

Je me demande et je vous en laisse juge, mes chers collègues, en quoi ce budget se trouve amélioré par rapport à celui de 1963, car il a exactement les mêmes défauts que le précédent. Avec près de 110 milliards de dépenses, 11.000 milliards d'anciens francs, il est en augmentation sur le précédent de plus de 10 p. 100. Son découvert apparent, comme vous l'avez souligné, s'élève à 4.700 millions, c'est-à-dire un tiers de moins que l'an dernier. Mais c'est pour une très large part, sinon pour la totalité, parce que, grâce à un artifice auquel on a recouru, celui de la « débudgétisation », on ne prend pas en comptabilité cette année un ensemble de dépenses qui y figuraient autrefois et dont on reporte la charge sur la caisse des dépôts et consignations, sans se soucier d'ailleurs de savoir si cette dernière pourra faire face à cette charge nouvelle sans sacrifier d'autres financements qu'elle assurait jusque-là.

M. Antoine Courrières. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Par ailleurs, nous retrouvons dans ce budget, et je m'excuse de vous contredire sur ce point, le même chiffre important de dépenses économiquement improductives dans l'immédiat, par conséquent sans portée sur votre plan de stabilisation, si ce n'est une portée tout à fait nocive.

Vous vous souvenez en particulier, mes chers collègues, et vous l'avez fort opportunément rappelé à cette tribune, monsieur le secrétaire d'Etat, me devançant ainsi, que le Sénat s'est régulièrement penché sur certaines dépenses dont nous ne contestons pas nécessairement pour autant le principe, mais dont le développement paraît exagéré par rapport à nos possibilités économiques et financières, d'autant plus que ces dernières sont en retrait constant sur ce que nous pouvions espérer et sur ce que le Gouvernement escomptait.

Il s'agissait essentiellement, j'en fais de nouveau l'énumération pour vous, des dépenses militaires, des dépenses pour la recherche atomique, des dépenses pour la recherche spatiale, des dépenses d'aide aux pays d'Afrique noire, des dépenses

d'aide à l'Algérie et des dépenses d'aide à divers Etats sous-développés.

En 1963, leur volume total représentait le quart du budget. En 1964, ces mêmes dépenses, qui croissent encore de plus de 7 p. 100 au total par rapport à l'an dernier, atteignent toujours un chiffre voisin de 25 p. 100 du budget.

En voici d'ailleurs les montants : pour les dépenses militaires, 19.875 millions de francs actuels ; pour l'énergie atomique, 1.940 millions ; pour la recherche spatiale, 214 millions ; pour l'aide aux pays étrangers, *in globo* 3.199 millions.

A la vérité, dix-huit amendements gouvernementaux qui, pour permettre le financement d'une amélioration du sort des fonctionnaires, ont été déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale, rognent quelque peu ces dotations, mais dans une proportion tout à fait minime, si bien qu'en première approximation vous pouvez considérer qu'ils correspondent à la réalité.

Quand, à côté de ce volume de dépenses, on voit — malgré vos déclarations à cette tribune, monsieur le secrétaire d'Etat — le sort réservé à notre équipement collectif, à l'enseignement de notre jeunesse, aux hôpitaux, à la construction, comment peut-on trouver que cela est tout à fait normal et que nous avons devant nous un bon budget ?

Certes, vous l'avez dit, pour l'éducation nationale un effort a été accompli. C'est indiscutable, mais c'est la vague démographie qui l'a commandé. Cet effort est-il suffisant, en particulier pour l'enseignement technique au moment où l'on déplore le manque de spécialistes et pour l'enseignement supérieur au moment où commence à y accéder la vague la plus âgée des jeunes nés au lendemain de la Libération ?

Pour l'agriculture vous avez souligné qu'un effort avait été fait, mais comment ne nous élèverions-nous pas contre la modicité de cet effort en ce qui concerne les équipements relatifs aux milieux ruraux ?

Voici quelques exemples, mes chers collègues, qui vont vous montrer que tout n'est pas en augmentation, mais, au contraire, que tout est en régression. Je vous demande de rapprocher — ce sera plus significatif — du chiffre de 3.200 millions, 320 milliards d'anciens francs, qui sont fournis sous forme de libéralités aux pays étrangers, l'effort qui est accompli pour les campagnes françaises.

En matière d'adduction d'eau, mettez en parallèle le chiffre de 270 millions. C'est le seul poste en légère augmentation, 3,1 p. 100, mais en consistance, étant donné la montée des prix, cela représente pour 1964 10 p. 100 de moins de travaux.

Pour l'électrification rurale, vous trouvez exactement le même chiffre de 98 millions de francs que l'an dernier, ce qui signifie, en consistance, une diminution d'au moins 15 p. 100 des travaux. Pour les abattoirs exactement le même chiffre de 62 millions que l'an dernier, ce qui se traduit par une réduction en consistance d'au moins 15 p. 100 des travaux ; pour le stockage des produits des industries agricoles et alimentaires, exactement le même chiffre que l'an dernier, soit une diminution de 15 p. 100 également ; pour la voirie locale, 30 millions, soit une diminution de 10 p. 100 en valeur nominale sur les crédits de l'an dernier, ce qui signifie une diminution de 25 p. 100 en consistance des travaux.

Voilà pour les dotations budgétaires. En ce qui concerne le fonds routier, vous nous avez dit qu'un gros effort avait été accompli. Or, la diminution pour la voirie départementale est de 12 p. 100 en crédit, ce qui représente en volume une diminution de 25 p. 100. Pour la voirie communale, la diminution en crédit est de 14 p. 100, ce qui représente en volume une diminution de 30 p. 100.

Il n'est pas admissible que, dans la plupart des domaines concernant l'équipement collectif de nos campagnes, on enregistre une telle régression des crédits, pourtant modestes, qui étaient jusqu'alors consacrés à ces tâches et qui se traduira par une diminution du volume des travaux, je viens de vous le montrer, de 10 à 30 p. 100, alors que, dans le même temps, on développe les libéralités faites à des populations étrangères qui d'ailleurs ne nous en savent pas toujours gré. (Très bien !)

D'ailleurs, ces dotations qui sont manifestement insuffisantes vont-elles permettre d'effectuer au moins les travaux qu'elles sont destinées à financer ? A ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des finances m'a donné mandat exprès de vous poser des questions très précises. Vous savez, mes chers collègues, que ces crédits doivent nécessairement être complétés pour que le financement des opérations puisse s'effectuer en totalité, par des prêts consentis par la caisse des dépôts et consignations. Or, la politique de débudgétisation qui fait apparaître le budget sous un jour plus favorable conduit à reporter un certain nombre de charges budgétaires sur la caisse des dépôts et en voilà les chiffres : la caisse des dépôts et consignations aura cette année, par rapport à l'année dernière, à faire face en supplément à 272 millions de dépenses nouvelles pour le compte du fonds national d'aménagement foncier et d'urba-

nisme ; à 450 millions de francs pour la consolidation d'une partie des prêts spéciaux à la construction ; à 130 millions de francs au titre du financement des entreprises nationalisées qui, jusque-là, était assuré par le F. D. E. S. ; à 105 millions de francs sous forme de fonds de concours à la caisse centrale du crédit hôtelier, également financée jusque-là par le F. D. E. S., c'est-à-dire par le budget. Cela crée pour la caisse des dépôts et consignations quelque 1.000 millions de charges supplémentaires en 1964.

Je vous demande, mes chers collègues, d'être attentifs à ce fait qu'au mois d'octobre dernier, pour la première fois depuis bien longtemps, les retraits ont excédé les dépôts à la caisse des dépôts et consignations : or, vous savez justement que c'est grâce à l'augmentation des dépôts que sont financées diverses opérations concernant les collectivités locales.

Espérons qu'il ne s'agit là aussi que d'une simple péripétie et que l'avenir nous montrera que ces dépôts vont reprendre leur progression, du fait surtout de l'élévation de 50 p. 100 du plafond des dépôts dans les caisses d'épargne que le Gouvernement vient récemment de décider. Mais — et c'est ma première question, monsieur le secrétaire d'Etat — le Gouvernement peut-il nous garantir que la caisse des dépôts et consignations va dans le courant de 1964, malgré les charges nouvelles qui lui incombent, assurer le financement correct de toutes les opérations subventionnées telles qu'elles figurent dans le présent budget ?

Je pose maintenant une deuxième question : la caisse des dépôts et consignations, vous le savez, mes chers collègues, finance, à la demande des collectivités locales, non pas simplement les opérations subventionnées, mais un certain nombre d'autres opérations qui ne bénéficient pas de l'aide de l'Etat et au sujet desquelles nous trouvons dans l'exposé des motifs du projet de loi une phrase quelque peu sibylline. On nous dit bien que la caisse des dépôts et consignations continuera à assurer le financement complémentaire de tous les travaux subventionnables, mais on nous dit, d'autre part, qu'elle « continuera à examiner » les demandes d'opérations qui seront présentées au titre d'opérations non subventionnées. Et l'on ajoute — écoutez bien ceci : « Toutefois, une surveillance particulière de ces opérations devra être exercée afin d'en adapter le volume à celui des ressources disponibles. » Alors, nous voudrions vous poser la question suivante : n'est-il pas à craindre, pour qui connaît la subtilité du style administratif, que la caisse des dépôts et consignations ne consente, pour les opérations non subventionnées des collectivités locales, aucun prêt en 1964 puisqu'elle devra procéder à une adaptation de ses disponibilités aux demandes qui seront formulées ?

Enfin, il y a une autre question qui intéresse nos collectivités locales, que j'ai mission de vous poser et sur laquelle je vous demanderai une réponse très précise. J'ai fait allusion tout à l'heure à l'augmentation des dépôts dans les caisses d'épargne. Vous savez, mes chers collègues, qu'en vertu d'une loi dite loi Minjoz, la moitié du supplément des dépôts constatés d'une année par rapport à l'année précédente peut être mise à la disposition des collectivités locales pour financer leurs travaux. La question est alors celle-ci : les collectivités locales continueront-elles à disposer, en vertu de la loi Minjoz, de la moitié de ces suppléments de dépôts pour financer les travaux d'intérêt collectif qu'elles pourraient être conduites à effectuer ?

Telles sont les questions que je vous pose, monsieur le secrétaire d'Etat. Je pense que vous y répondrez avec la même précision que celle que j'ai apportée à les formuler. Ces questions ne peuvent pas ne pas vous préoccuper, vous qui êtes également administrateur d'une commune, laquelle doit en être particulièrement honorée.

Enfin, je voudrais présenter une dernière observation à laquelle je vous demande d'être attentifs, mes chers collègues parce que — je vous prie de m'excuser de cette expression peut-être un peu vulgaire — chat échaudé craint l'eau froide. Nous avons été singulièrement échaudés par la décision prise le 12 septembre dernier de stopper tous les travaux d'investissement dont on a, après avoir rapporté la mesure, déclaré qu'on se livrerait à l'examen « coup par coup » afin de se rendre compte si les travaux pouvaient être engagés. Nous craignons donc de voir ériger en principe ce système du « coup par coup », du choix que le Gouvernement fera dans les propositions d'investissement qui lui seront présentées. Nous avons quelque inquiétude car il est dit aussi dans l'exposé des motifs que « le Gouvernement mettra en œuvre un mécanisme qui permettra à l'Etat de mieux contrôler l'engagement des dépenses publiques en matière d'équipement et de travaux en fonction des secteurs d'activité, des zones géographiques ou des dates d'engagement des dépenses, afin d'éviter les convergences de commandes dans un même secteur, dans une même région, à une même époque s'il doit en résulter une tension, peut-être localisée mais toujours dangereuse, sur les prix ou sur le marché de la main-d'œuvre ».

Mais, monsieur le ministre, s'il en est ainsi, permettez-moi de vous dire que, pour mon département, les travaux qu'effectue l'Etat à Pierrelate sont une véritable calamité car on ne fera plus aucun travail d'investissement d'intérêt collectif, ni dans les campagnes ni dans les villes, du fait d'une raréfaction de la main-d'œuvre qui fait monter les prix dans des conditions telles que nous ne pouvons plus passer aucun marché et que tout est arrêté. Cette prétendue politique d'harmonisation des travaux dans diverses régions peut conduire le Gouvernement à ne pas mettre en application les dispositions de ce budget, que nous avons voté, même dans ce qu'elles ont de plus nécessaire pour l'équipement de nos collectivités. S'il devait en être ainsi je vous demande ce que les assemblées — dont le rôle essentiel est de voter les budgets — auraient à faire, car on pourrait douter dans l'avenir à la fois de la sincérité et de l'utilité d'un budget.

Mes chers collègues, vous comprendrez qu'après toutes ces observations la commission des finances ne se soit prononcée qu'à une faible majorité, sans enthousiasme ni illusion, sur un texte qu'elle s'est d'ailleurs efforcée d'amender afin de corriger ce qu'il pouvait y avoir de plus nocif dans les dispositions qui vous sont proposées.

Mais votre commission craint fort que si ces dispositions ne sont pas suivies et complétées par d'autres mesures indispensables elles ne soient pas suffisantes pour régler le problème de l'heure, qui est celui de la montée ininterrompue des prix, de la poussée inflationniste que nous subissons.

Une certaine école — vous le savez, monsieur le ministre — prétend que la poussée inflationniste est engendrée par l'afflux des capitaux étrangers qui sont comptabilisés dans les écritures de la Banque de France sans qu'il y ait un transfert effectif des signes monétaires, ce qui aboutit à un doublement de la masse monétaire puisque celle-ci reste disponible dans le pays d'origine alors que, chez nous, la Banque de France émet, en contrepartie, de la monnaie intérieure, ce qui, évidemment, surcharge la circulation monétaire.

M. Edouard Bonnefous. Dieu sait que le Gouvernement s'en est longtemps félicité dans des communiqués officiels !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Peut-être, mais enfin il a fait preuve néanmoins d'un certain courage — je vais vous le dire maintenant — dans la personne de son ministre des finances car celui-ci, réfutant cette idée que le système monétaire mondial serait à l'origine des difficultés que nous constatons, a déclaré avec beaucoup de pertinence et — pourquoi ne pas le dire ? — avec beaucoup de cranerie...

Je suis très très attentif, vous savez, aux faits et gestes du Gouvernement en matière économique et financière.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Nous nous en réjouissons.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Le Gouvernement, dis-je, a déclaré textuellement ce qui suit :

« Comme il serait commode de soutenir que la solution de nos problèmes doit être cherchée hors de chez nous, là où nous n'avons pas le moyen d'agir ! Faire d'un dieu monétaire étranger le seul maître de l'évolution économique internationale et, par conséquent, de la nôtre, ce n'est pas une explication, c'est une simplification. »

On ne peut que féliciter sans réserve le ministre des finances de cette déclaration. Mais, alors, pourquoi en rester là et ne pas rechercher chez nous, en allant au fond des choses, les causes profondes de cette situation afin d'y porter remède ?

Il n'est pas possible que vous-même et M. le ministre des finances, qui a la même formation scientifique et économique que moi, vous ne vous rendiez pas compte l'un et l'autre que l'origine des difficultés actuelles réside en ce que l'Etat, pour les besoins d'une politique de prestige, prélève sur le revenu national, année après année, une part qui dépasse de beaucoup les facultés contributives du pays.

Cela se fait au détriment de quoi ? Au détriment des réalisations qui sont les plus indispensables à notre vie nationale, qui se trouve sacrifiée, mais aussi de notre monnaie qui en fait les frais. Et cela détériore progressivement le climat social et la confiance dans nos institutions.

Votre plan de stabilisation, monsieur le ministre, et votre budget, qui en est l'instrument essentiel, doivent, pour atteindre leur objectif, réunir un minimum de conditions qui se situent tant sur le plan technique que sur le plan psychologique.

Sur le plan technique, il faut nous garder, pour 1964, de tout ce qui peut provoquer une aggravation de la tension inflationniste. Or, je vous demande, mes chers collègues, et monsieur le secrétaire d'Etat, de faire le calcul avec moi. Comment voulez-vous qu'un budget qui est en augmentation de 10 p. 100 avec un budget du secteur industriel dont l'augmentation est de même importance, sans parler du budget du secteur

privé et des prestations de la sécurité sociale dont le volume est en augmentation pour sa part de 25 p. 100, se trouve en face d'une production augmentant seulement — en volume, il est vrai — de 4,2 p. 100 selon vos hypothèses budgétaires, mais dont à peine 3,5 p. 100 seront commercialisables ? Comment voulez-vous que l'on puisse ainsi ajuster l'offre à la demande sans qu'il en résulte, comme en 1963, une nouvelle tension sur les prix ? A ces questions j'attends toujours une réponse qu'on ne m'a jamais fournie. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Il faut aussi — je l'ai dit tout à l'heure — réunir un certain nombre de conditions sur le plan psychologique. Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut que vous ayez l'adhésion et même la confiance de la population.

M. Antoine Courrière. On s'en rend compte avec les grèves !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Or, il n'est pas possible d'obtenir sans réserve son adhésion et sa confiance lorsqu'on offre à cette population le spectacle permanent de la disproportion qui existe entre, d'un côté, les libéralités exagérées et les dépenses de prestige que l'on fait de nos jours et, d'un autre côté, l'insuffisance de l'effort accompli pour tout ce qui touche à ses conditions d'existence, à ses facilités de travail et aux conditions dans lesquelles elle peut s'instruire et s'installer.

Il n'est pas possible, monsieur le secrétaire d'Etat, de traiter des budgets, des plans, des expériences comme si tous devaient s'appliquer à une matière inerte et sans réaction. Il faut se rendre compte que l'on a affaire à des hommes qui paient les conséquences des tâtonnements ou des erreurs des dirigeants et qui en souffrent dans leur personne, dans leur famille et dans leurs biens.

Or, en 1959, on a imposé à ces hommes une longue période d'austérité. On n'a cessé ensuite de leur vanter les résultats obtenus sur le plan économique en leur demandant de patienter ; on leur a promis l'année sociale et on en vient maintenant à se dérober au rendez-vous d'octobre, en leur disant — ce qui est vrai — que la situation a brusquement empiré. Comment voulez-vous qu'ils reprennent confiance si l'on ne rompt pas délibérément avec tous les errements du passé ?

Cependant, mes chers collègues, nous souhaitons tous ardemment que ce plan de stabilisation financière réussisse, car il n'est pas de pire calamité pour un pays que l'inflation, mais il faut pour cela, monsieur le ministre, que vous apportiez à ce plan, pendant qu'il en est temps encore, les ajustements nécessaires.

Reprennez donc le chemin de la sagesse en répondant aux aspirations de nos populations que cette assemblée, qui les connaît bien, s'honore de vous avoir depuis longtemps tracées. La tâche est peut-être maintenant difficile, mais je suis sûr que si vous voulez l'entreprendre vous pourrez compter sur le concours le plus total du Sénat pour l'affronter. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Monsieur le secrétaire d'Etat, on ne peut porter de jugement sur le budget de 1964 sans porter de jugement également sur votre plan de stabilisation. Aussi bien, vous avez lié l'exécution du budget à la réussite de ce plan.

Si votre plan de stabilisation vous redonne la maîtrise des prix — et nous ne le saurons que dans six mois, vous constatez que nous vous accordons un certain temps pour réussir — le déficit budgétaire sera réduit et peut-être pourrez-vous tenir l'engagement que vous avez pris de ne pas déposer de collectif budgétaire portant création de dépenses nouvelles. Mais si la hausse des prix continue, le cadre, la structure et la physiologie du budget de 1964 seraient profondément modifiés et je puis dire que seraient un peu vaines toutes les discussions que nous pourrions engager à ce sujet aujourd'hui.

Mais alors une question se pose : qui pourra témoigner que votre plan de stabilisation aura été un succès ou un échec ? Votre présence à ce banc — si j'en crois certaines déclarations, bien qu'elles ne vous lient pas, puisqu'il s'agit uniquement des déclarations de M. le ministre des finances — ou bien les indices de prix ?

Je voudrais reprendre sur ce point quelques-unes des observations présentées par notre excellent collègue M. Pellenc. Oh ! je n'insisterai pas, l'article de M. Gilbert Mathieu dans *Le Monde*, des 3 et 4 novembre 1963, a dit ce qu'il fallait dire à ce sujet. Je ne serai pas trop sévère à cet égard, mais si vous avez quand même des reproches à adresser à la IV^e République, nous sommes en droit de vous les retourner aujourd'hui.

M. Antoine Courrière. Et avec usure ! (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. Emile Hugues. Et ce que vous faites n'est pas très différent de ce que vous nous reprochiez jadis sur ce plan. (*Applaudissements à gauche.*)

Cependant, retenons que les indices publiés aujourd'hui, — que ce soit principalement l'indice des 179 articles et même celui des 250 articles — ne sont plus représentatifs de la consommation familiale ou de la consommation des ménages. Celle-ci porte aujourd'hui, croyez-moi, sur près de 1.000 articles et l'importance des services croît de jour en jour dans les dépenses familiales. C'est là un point sur lequel j'insiste tout particulièrement car, si vous n'êtes pas le maître des prix, vous êtes bien quelquefois le maître de certains services, ainsi que je le démontrerai tout à l'heure. J'aimerais que fût reconnu ce fait et que vous nous donniez quelques renseignements sur la publication et la composition d'un nouvel indice.

Mais, au fond, plus que les indices, ce qui comptera dans six mois, ce sera l'opinion des ménagères et celle des salariés.

M. Bernard Chochoy. Très juste !

M. Emile Hugues. Puisqu'on nous dit que le Gouvernement est si friand d'enquêtes d'opinion publique, je vous demande de ne pas conserver celle qui sera faite à ce sujet dans le secret de vos archives, comme vous en avez usé à l'égard des enquêtes qui portaient sur votre popularité dès que certains chiffres atteignaient une cote d'alerte.

Je vous demande de faire une enquête auprès des ménagères et d'en publier honnêtement les résultats pour savoir si oui ou non les ménagères croient que les prix ont augmenté ou diminué. Il est vrai que, d'ici là, nous seront renseignés sur l'opinion des salariés par l'évolution du climat social dans les prochains mois. Si les mouvements de grève s'apaisent et si se taisent les revendications des salariés, il faudra avoir le courage de reconnaître, même dans l'opposition, que vous serez sur la bonne voie. Dans le cas contraire, je vous demanderai d'avoir le même courage pour reconnaître que nos critiques étaient fondées, que notre position était justifiée et que votre présence à ce banc ne se justifie plus.

Ainsi, si nous prenons un peu de recul et si nous élevons le débat au niveau de ce que doit être le contrôle de cette assemblée, des préalables s'imposent avant toute discussion des chapitres du budget. Quelles sont vos chances de maîtriser l'inflation ? Le budget que vous nous présentez et les mesures prises sont-ils suffisants et répondent-ils à la situation présente ?

J'en viens ici à l'examen de votre plan de stabilisation. Quelle est la pièce maîtresse de ce plan ? Contrairement à ce que l'on croit, contrairement à ce qui a été dit, j'ai l'impression que l'une des pièces maîtresses de votre plan, par ses conséquences indirectes, est la mise sous le régime de la liberté contrôlée de tous les produits manufacturés.

En effet, à quoi tend cette mesure venant après les restrictions de crédits qui visaient le volume des liquidités budgétaires ? Elle a pour objet principalement de freiner la hausse des salaires du secteur privé, de la maintenir dans la limite que vous vous êtes assignée pour le secteur public et d'établir une certaine parité entre les hausses de salaires qui pourront être constatées dans les deux secteurs.

Il est facile, en effet, d'imaginer que toute modification en hausse des prix ne recueillera pas l'approbation de la direction générale des prix dès qu'elle sera la conséquence d'une hausse des salaires qui dépasserait le taux annuel de productivité. Ainsi, on en revient, par un moyen plus détourné et plus efficace, mais avec les mêmes chiffres, je m'empresse de le dire, à la politique exprimée par le lettre de M. Debré au patronat français ; c'est un hommage que vous lui rendez en décrétant la mise sous liberté contrôlée de tous les prix industriels.

Ce que vous recherchez par là même, c'est le blocage des salaires et je tiens pour négligeables les déclarations de M. le ministre du travail qui, devant l'Assemblée nationale, s'est défendu de vouloir ce blocage en affirmant que la discussion restait toujours libre dans le cadre des conventions collectives.

Si ces déclarations avaient quelque réalité — vous pouvez le confirmer ou l'infirmer — cela reviendrait à dire que si une hausse des prix était demandée à la suite de la signature d'une convention collective portant sur une augmentation de salaire, la direction des prix serait prête à l'entériner. Si vous me répondiez affirmativement, alors je pourrais croire les déclarations de M. le ministre du travail. Dans le cas contraire, je dirais que ce sont encore quelques vaines promesses pour entretenir une certaine popularité.

Je vois une déclaration de cette volonté d'arriver à une sorte de blocage des salaires dans le secteur privé dans les discus-

sions ou plutôt dans le dialogue qui s'engage aujourd'hui entre M. le Premier ministre et les syndicats et qui me rappelle singulièrement le dialogue de Molière dans *Don Juan* quand ce dernier s'apprête à recevoir M. Dimanche après avoir confié à Sganarelle que « c'est une fort mauvaise politique de se faire céler aux créanciers et que s'il est bon de les payer de quelque chose il a le secret de les renvoyer satisfaits sans leur donner un double ».

A ce moment-là, le dialogue s'engage :

Holà ! Qu'on se le dise et surtout qu'on le dise dans les étranges lucarnes, les syndicats sont mes amis !

Ah ! messieurs, approchez, vous êtes en droit de ne trouver jamais de porte fermée chez moi.

Allons, vite, un siège pour les syndicats. Non, apportez un fauteuil. Je ne veux point mettre de différence entre vous.

Comment se porte notre politique des revenus...

Touchez là, messieurs, vous êtes de mes amis...

Allons, un flambeau pour reconduire les syndicats.

C'est ainsi que se déroule le dialogue qui s'engage aujourd'hui entre syndicats et Gouvernement.

Mais revenons à un propos plus sérieux. Je voudrais vous interroger maintenant sur l'efficacité de cette mesure en ce qui concerne le blocage des salaires du secteur privé voulu par le Gouvernement. Si la pression sociale est faible, et elle ne pourra l'être que si la première conséquence de cette mesure est de freiner notre expansion et donc de diminuer la tension sur le marché du travail, elle peut avoir sa valeur. Si la pression sociale est forte, vous vous heurtez alors à un nouveau danger : ce sont les crédits destinés à l'autofinancement des entreprises, donc à l'investissement, qui serviront à payer les hausses de salaires. C'est alors notre équipement qui sera mis en péril et notre avenir qui sera compromis.

Ainsi, en faisant du problème des salaires, soit par le jeu du blocage des prix, soit en refusant de donner au secteur public ce que vous lui avez promis, la pièce principale de votre plan, vous naviguez sans cesse entre deux écueils : ou bien vous réduirez notre taux annuel de production et vous aurez la stabilité sans l'expansion, ou bien vous compromettrez notre avenir.

J'en viens à me demander, puisqu'il ne semble pas y avoir de troisième terme, si vous ne faites pas fausse route et si la hausse des salaires entraînant un excès de la demande est bien la cause principale de l'inflation que vous cherchez à maîtriser ?

Pour faire justice de cette idée, j'en appelle au rapport de l'O. C. D. E. Il précise fort opportunément que l'on ne saurait attribuer la hausse de prix de ces dernières années à une pression excessive de la demande globale dépassant les capacités de production. L'excès généralisé de la demande qui, au lendemain de la guerre, était la cause principale de l'inflation, est aujourd'hui sans effet sur les prix, les possibilités de l'offre devant permettre de faire face à une très large expansion de la demande, même plus importante que celle que l'on a observée en moyenne en 1958. Tel est le diagnostic des experts.

On peut donc se demander si, sur ce plan, vous n'êtes pas en retard d'une guerre par excès de classicisme. Je n'irai pas jusqu'à prétendre que la hausse des salaires est sans influence sur la hausse des prix ; ce serait puéril de ma part. Mais je vous demande de considérer que le problème n'est pas aussi simple.

Là encore j'aurai recours au rapport de l'O. C. D. E. Il nous invite d'ailleurs à réfléchir. « Il est probable — dit ce rapport — que la pression des salaires aurait été moins forte si les prix des produits alimentaires, d'une part, et ceux de certains biens ou services dépendant de décisions administratives, d'autre part, avaient été contenus plus énergiquement ».

Il est enfin rappelé que l'évolution des coûts unitaires dépendent de l'utilisation plus ou moins complète des capacités existantes de production. Ainsi, si la capacité de production de l'industrie française était utilisée pleinement à l'heure actuelle, par suite d'une augmentation de la demande, l'évolution des coûts unitaires aurait été moins défavorable qu'elle ne l'a été.

Ces réflexions doivent donc nous amener à reconnaître qu'il y a d'autres causes d'inflation qu'il nous faut déceler et au sujet desquelles nous devons nous demander si votre plan est une réponse suffisante.

Là encore, j'aurai recours au rapport de l'O. C. D. E. : « Les finances publiques ont une incidence relativement directe sur le niveau des prix et sur les coûts par le mécanisme de l'impôt. La part croissante prise en France par les recettes provenant de la fiscalité indirecte contribue cependant à aggraver les tensions sur les coûts et il serait préférable... » — écoutez bien ce qui suit — « ... que la rigueur budgétaire s'exerce en

essayant, soit de limiter davantage les dépenses, soit de dégager des recettes de nature différente ».

Cette fois-ci, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est la responsabilité directe de l'Etat qui est mise en cause et celui-ci est dénoncé comme étant un des protagonistes de l'inflation en cours, soit parce qu'il n'a pas su stabiliser les prix alimentaires, soit pour avoir augmenté maladroitement le prix de certains biens et services, soit encore pour n'avoir pas su réduire les dépenses publiques quand il le fallait.

Retenons en première analyse que le problème des prix alimentaires joue — vous le savez — un rôle important dans la poussée inflationniste. Ce que l'instinct nous apprend, je dois dire que la comparaison avec l'étranger le confirme. Si nous regardons autour de nous, nous constatons que ce sont les pays qui ont réussi à stabiliser leurs prix alimentaires et à les maintenir dans des limites raisonnables, tout en assurant un revenu élevé aux agriculteurs, qui ont le mieux résisté à l'inflation, alors que nous nous trouvons, en France, dans une situation paradoxale : prix alimentaires non stabilisés et élevés, revenu agricole par habitant inférieur à celui des autres pays et des autres classes sociales.

La réponse sera facile. Elle consistera à rejeter la faute sur les circuits de distribution, ces pelés, ces galeux d'où vient tout le mal. Ce serait méconnaître, là aussi, que les circuits de distribution se modernisent et que dans les grandes villes ils ne sont pas très différents de ceux que l'on trouve à l'étranger que j'ai pris pour exemple.

Alors, où est la vérité ? C'est là que je vous demande de réfléchir. Elle est peut-être dans le fait que si le Gouvernement n'a pas su trouver jusqu'à ce jour de solution à ces problèmes, c'est qu'il est resté dans un cadre trop traditionnel, celui de nos habitudes, et qu'il n'a pas fait effort d'imagination.

Peut-être pourrions-nous nous inspirer de l'exemple de certains pays étrangers — c'est là une suggestion de l'opposition qui pourrait être en même temps une partie de son programme — et avoir une politique fiscale plus appropriée à une réduction des dépenses de consommation courante, principalement en ce qui concerne les prix alimentaires ?

Je tiens à préciser que, sous cette dénomination, je n'englobe pas uniquement les fruits et les légumes, mais tous les produits alimentaires conditionnés, manufacturés qui rentrent pour une part de plus en plus grande dans l'alimentation des familles.

Je sais que le problème de la fiscalité relative aux prix alimentaires est très important. Mais c'est celui de tous les pays qui vont vers une fiscalité évoluée. Ces derniers ont, en effet, de plus en plus recours à la fiscalité directe et peuvent stabiliser, par une diminution de la fiscalité indirecte, les prix alimentaires et le prix de la vie. Les pays les moins évolués ont recours à une fiscalité indirecte importante et à une part moins importante de fiscalité directe.

Mais nous nous trouvons dans un étrange paradoxe en France où la part de la fiscalité directe devient de plus en plus importante dans le budget — près de 50 p. 100 des recettes — et où nous conservons une fiscalité indirecte portée à un très haut niveau.

Peut-être, dans l'évolution de la France, faudra-t-il envisager demain une modification de notre fiscalité et c'est éventuellement à l'occasion de cette modification que vous pourriez prévoir une politique fiscale différente de celle que vous avez actuellement à l'égard des produits de consommation, en particulier des produits alimentaires.

Pour nous permettre d'en juger, j'aimerais que vous fassiez une enquête à ce sujet. Quel est le montant des charges fiscales prélevées au profit de l'Etat qui pèse sur les produits alimentaires, sur tous les produits alimentaires, ainsi que je viens de le déterminer, en France, en Angleterre et aux Etats-Unis ?

Si nous avions une enquête de cette nature, peut-être apparaîtrait-il que c'est au fond une projection de votre fiscalité sur les prix alimentaires qui est à la base du malaise que je signalais et l'une des causes principales de l'inflation à laquelle nous avons à faire face.

Cela m'amène à vous interroger sur votre politique des prix alimentaires.

Qu'entendez-vous faire dans ce domaine au-delà des mesures de taxation qui, vous le savez, ne peuvent avoir qu'un effet momentané et de valeur que pour un très court temps ? Avez-vous l'intention de modifier la fiscalité pour alléger le panier de la ménagère ? Ce problème est posé et il le sera dans l'avenir d'une façon de plus en plus fréquente.

En ce qui concerne l'augmentation des biens et services dont vous avez la responsabilité, permettez-moi de dire que ce n'est pas la réduction de deux centimes sur le prix du litre d'essence ordinaire ni la réduction du prix des Gitanes qui modifieront quelque chose dans la situation.

J'avoue avoir été intrigué par une phrase de votre rapport. Je lis en effet : « Le Gouvernement a décidé de surseoir à toute opération de hausse affectant les tarifs publics pendant toute la

durée de l'opération « prix stables ». Voilà, monsieur le ministre, un singulier engagement que celui qui consiste à dire que lorsque vous aurez stabilisé les prix, vous vous réservez de nouveau, en augmentant le prix des biens et des services, de relancer les tensions inflationnistes et de relancer la hausse des prix, car c'est cela ce que signifie la phrase de votre rapport.

Si demain, une fois que vous aurez stabilisé les prix, vous vous réservez à nouveau d'augmenter le prix des biens et des services, étant donné — je vous l'ai dit — la part de responsabilité de l'Etat dans les tensions inflationnistes quand il augmente le prix des biens et des services — ce qui a été constaté par le rapport auquel j'ai fait référence — c'est dire que vous vous réservez de relancer la hausse des prix.

Je me demande donc si l'opération de stabilisation des prix n'est pas une opération de courte durée, de caractère psychologique, destinée à préparer une opération politique ; en d'autres termes, si c'est une politique délibérée, définitive du Gouvernement de vouloir stabiliser les prix, ou bien si ce n'est pas une sorte d'écran, de rideau de fumée derrière lequel se profilent d'autres opérations politiques dont nous aurons à nous entretenir quand nous ne discuterons plus du budget.

Je ne vois pas comment vous pouvez concilier ce que vous avez écrit dans votre rapport et votre volonté d'assurer une stabilisation durable des prix.

Qu'avez-vous fait au sujet de l'excès des dépenses publiques ? Que trouve-t-on dans votre budget ? Notre rapporteur a déjà déclaré ce qu'il fallait en penser. Vous reconnaissez vous-même que vous avez limité très strictement, dans les secteurs non prioritaires, le montant des dotations qui ont été purement et simplement reconduites, soit même réduites par rapport aux crédits ouverts en 1963. Notre rapporteur nous indique à quoi s'appliquent ces réductions.

Le raisonnement serait valable et nous n'aurions qu'à nous interroger sur le fait de savoir si votre effort est suffisant, s'il n'existait pas des secteurs qui échappent pratiquement à votre contrôle. Je veux ici parler des dépenses de ce qu'on appelle le secteur réservé sur lesquelles il vous est presque interdit de porter un jugement : les dépenses militaires, l'aide aux pays sous-développés, les dépenses de grandeur et de prestige, les dépenses de la politique étrangère, qui, elle aussi, sait se montrer dépensière.

Ainsi, toute une partie du budget — et elle n'est pas sans importance — échappe à la règle de l'économie qui devrait permettre de réduire les tensions inflationnistes, et si nous nous dégageons de toute polémique, nous sommes bien obligés de constater que la politique suivie dans le secteur réservé appellerait pour se développer sans tension inflationniste une certaine austérité.

De tout temps, monsieur le secrétaire d'Etat, la grandeur de l'Etat, son luxe, l'éclat de ses actions, son isolement ont été payés par la réduction du niveau de vie du peuple. Pourquoi voulez-vous qu'il en soit différemment aujourd'hui ? (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Là est le problème et je reconnais que la solution est difficile à trouver, car le peuple, il faut bien le dire, laisse se développer sans contrôle certaines actions politiques, y applaudit quelquefois, tout en se refusant à l'austérité qui devrait en constituer la contrepartie logique. Ainsi, nous avons d'un côté les dépenses, mais nous n'avons pas une contrepartie qui vous permettrait de maîtriser l'inflation, c'est-à-dire l'austérité à laquelle on se refuse et que la doctrine officielle ne veut pas reconnaître.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Emile Hugues. Ainsi, parmi toutes les dépenses, nous en revenons plus particulièrement à celles de la force de frappe.

Oh ! je sais bien que le sujet est difficile à aborder et je voudrais le faire avec la plus grande honnêteté intellectuelle.

La raison, l'instinct me commandent de penser qu'il n'est plus de défense nationale autonome possible pour un pays sans recul, c'est-à-dire qui ne possède pas derrière lui — ce que nous avions jadis — d'autres territoires.

S'agissant d'un pays qui peut être paralysé par trois, et détruit par six bombes atomiques, pour un pays qui est traversé en moins d'une demi-heure par les avions les plus modernes, la logique, l'instinct me commandent de penser qu'une force nationale européenne intégrée serait plus économique et plus efficace.

Pourtant d'autres voix s'élèvent. Oh ! certaines sont bien inspirées par des intérêts particuliers, mais, enfin, des ministres qui, peut-être, n'ont pas plus d'information que nous, nous disent que la force de frappe est la force du pauvre. Ils nous déclarent, en effet, que les pourcentages de dépenses sont avantageux et pourtant d'aucuns s'interrogent sur ce que pourront être ces dépenses dans trois ou cinq ans.

Monsieur le ministre, mon inquiétude vient de ce que, jusqu'à ce jour, aucun rapport sérieux n'a été publié sur ce problème et ce n'est pas la discussion qui a eu lieu devant l'Assemblée nationale qui peut me convaincre entièrement. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

Alors, si vos affirmations sont sincères, si vos chiffres sont vrais, pourquoi, monsieur le ministre — c'est là une proposition que je vous fais au nom de l'opposition — n'accepteriez-vous pas la nomination d'une commission parlementaire d'enquête sur le coût de la force de frappe...

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Emile Hugues. ... dans laquelle l'opposition serait représentée, et sur les perspectives de ces dépenses directes ou indirectes, sur les perspectives des dépenses de la seconde génération, en 1965 et en 1970, commission qui, elle, aurait un pouvoir d'évocation et pourrait étudier le problème dans son ensemble. Ainsi pourrait valablement s'exercer le contrôle parlementaire qui en est à l'heure actuelle réduit à une simple discussion budgétaire, et vous savez dans quelles conditions elle a lieu. (*Très bien ! très bien !*)

Ainsi, l'opinion publique pourrait être valablement saisie de ce problème et se prononcer en toute connaissance de cause quand elle y sera appelée, soit par voie d'élections, soit aussi — je ne l'oublie pas ; nous l'avons proposé — par voie de référendum. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Mais revenons à notre propos. Je suis bien obligé de constater que, sur le plan de la réduction des dépenses publiques, votre effort est insuffisant pour être efficace, mais c'est sans doute parce que vous n'avez pas eu toute liberté à ce sujet. Alors vous vous êtes retourné vers un blocage déguisé des salaires qui nous ramène à l'austérité dont cependant on ne veut pas faire une doctrine officielle.

L'opinion publique commence à comprendre que toutes les responsabilités ne se situent pas au niveau du Gouvernement. Des derniers sondages publiés dans *France-Soir*, voilà simplement trois jours, l'analyse des réponses de ceux qui n'étaient pas satisfaits de la politique du chef du Gouvernement montre bien, en effet, que ce qui détourne aujourd'hui un certain nombre de personnes de soutenir la politique actuelle, c'est que nos dépenses sont trop élevées, les salaires trop bas et que l'on ne pèse pas suffisamment sur les prix alimentaires.

Ce sondage est particulièrement révélateur d'une modification de l'opinion publique qui, aujourd'hui, ne vous prend plus pour cible, mais qui sait où se situent les véritables responsabilités, et c'est un problème particulièrement important. Je ne veux pas insister, il serait malséant de le faire dans le cadre de la discussion du budget.

Je dirai maintenant un mot de l'augmentation des liquidités budgétaires dans laquelle certains voient un danger d'inflation.

Notre rapporteur en a parlé, mais ici je ne voudrais pas alourdir la discussion. Le rapport de l'O. C. D. E. s'élève contre cette thèse et nous donne les raisons de son jugement. J'y renvoie donc mes auditeurs et je retiendrai simplement que la seule inquiétude qu'il manifeste est que lorsque les disponibilités sont devenues relativement abondantes, elles peuvent nourrir ultérieurement plus aisément les dépenses dans l'hypothèse où un excès de la demande tendrait à se manifester.

Il y a donc dans l'augmentation des liquidités, non pas une cause d'inflation actuelle, mais — il faut le reconnaître — une menace potentielle d'inflation qui pourrait atteindre un jour ceux qui seront appelés à vous succéder. C'est cela qui m'inquiète, car l'opposition finira bien par succéder à la majorité et elle aura à supporter à ce moment-là les conséquences de ce potentiel d'inflation que vous n'aurez pas su maîtriser.

M. Jean Boulin, secrétaire d'Etat. Nous avons connu ce problème !

M. Emile Hugues. C'est le même. Il se renouvelle aujourd'hui à votre détriment.

M. Bernard Chochoy. Aggravé !

M. Emile Hugues. La dernière cause d'inflation que je voudrais maintenant examiner, personne n'en a jamais parlé. Si nous considérons notre situation politique ou la situation même dans le monde, nous sommes frappés par le fait qu'à chaque période de stabilité politique correspond une période de stabilité des prix.

Je voudrais d'abord préciser ce qu'il faut entendre par stabilité politique. C'est, non pas l'affirmation officielle répétée que le régime est stable, mais la reconnaissance secrète, intime

par chaque citoyen que le régime est stabilisé et qu'il n'est pas contesté ; c'est cela la véritable stabilité.

Quand on remonte dans le temps, les statistiques montrent que le mouvement des prix n'accusait pas l'amplitude qu'il connaît aujourd'hui. La hausse des prix la plus forte depuis un siècle se situe en France sous le second Empire : de 1850 à 1870, l'indice passe de 93,2 à 125. Puis, après les secousses de la chute de l'Empire, de 1880 à 1910, l'indice sous la III^e République, régime stable, tombe de 137,7 à 128.

A l'étranger, c'est dans les pays les plus stables politiquement que l'inflation se développe le plus lentement.

Si nous en revenons à notre situation, nous constatons que le plébiscite des prix lui n'est pas en faveur de la stabilité politique de la V^e République. L'absence de confiance dans la stabilité d'un régime est un facteur plus important qu'on ne le suppose de l'instabilité économique. C'est pour cela que chaque atteinte que vous portez à la Constitution, chaque diminution des droits du Parlement, chaque référendum qui vise à asseoir votre légitimité, mais qui développe en même temps un climat d'insécurité, agissent sur le secteur économique dans le même sens qu'agissaient autrefois les chutes trop fréquentes de ministère. Ainsi on se retrouve avec à peu près les mêmes causes comportant les mêmes effets.

J'en ai terminé de mes observations. J'avoue que je suis fort embarrassé. Vous le savez, nous avons beaucoup d'amitié pour vous dans cette maison, monsieur le secrétaire d'Etat. Sans doute aurez-vous capacité pour nous apporter quelques satisfactions sur le plan technique. Mais, si j'en crois la presse, nous ne verrons à ce banc ni M. le Premier ministre, ni M. le ministre des finances. Or, pour que nous ayons confiance dans votre budget, ce qu'il faudrait qu'on nous apporte, ce sont des modifications d'orientation politique, c'est une modification de la structure même de votre budget. Avez-vous capacité pour nous apporter ces engagements ? Hélas, je ne sais ce que sera votre réponse. Mais ce que je sais, monsieur le ministre, c'est que de votre réponse dépendra notre vote et notre confiance. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le budget de 1964, voté par l'Assemblée nationale et qui est maintenant soumis à l'examen du Sénat, est caractérisé par une augmentation sensible des dépenses. Pour ce qui est des dépenses militaires, l'augmentation est de 7,1 p. 100. Mais il ne s'agit là que d'une vue incomplète de l'accroissement des dépenses militaires qui se produit à un moment où, du fait de la fin de la guerre d'Algérie, ces dépenses auraient dû normalement diminuer.

Le budget est établi de telle manière que certaines dépenses de caractère militaire sont dissimulées dans les chapitres civils. C'est pourquoi on évalue — et, je crois, non sans raison — l'ensemble des dépenses militaires avouées ou camouflées à près de 30 p. 100 du budget.

Cela m'amène à dire que le budget ne pêche pas dans sa présentation par excès de sincérité, mais semble encore porter la marque d'un désir évident de dissimulation. Il est vrai que l'on considère en haut lieu comme un succès d'importance le volume relativement faible du déficit budgétaire ou de « l'impasse » pour employer le terme à la mode. A la vérité, il s'agit davantage d'une opération de camouflage que d'une réalité concrète.

En effet, le pouvoir a procédé à la débudgétisation de certaines dépenses. C'est ainsi que la caisse des dépôts et consignations est chargée de supporter pour 1964 des dépenses supplémentaires qui se monteront à 957 millions, soit 95.700 millions d'anciens francs. Comme le faisait observer très justement un organe de presse, la caisse des dépôts et consignations ayant à faire face à des obligations nouvelles pourrait fort bien, en dépit du supplément de ressources dont elle dispose par suite du relèvement du plafond des dépôts dans les caisses d'épargne, mettre un frein à certaines dépenses, notamment les prêts aux collectivités locales. On ne saurait d'ailleurs s'en étonner puisque — chacun le sait — les collectivités locales sont mal vues du pouvoir !

Ce qui est sûr, c'est que le budget reflète des signes certains d'inflation. Le pouvoir impute cet état de choses à un excès de consommation, alors qu'il faut en chercher la cause dans l'ampleur des dépenses improductives qui alourdissent le budget. Au fond, on peut dire, si on veut simplifier les choses sans les déformer : force de frappe égale inflation. C'est la constatation amère pour certains frénétiques d'une fausse grandeur, mais il y a des limites aux possibilités économiques du pays et il ne suffit pas d'ordonner à l'intendance de suivre pour que tout s'arrange.

Il est intéressant, à la lumière de la situation actuelle, de faire un retour en arrière pour évoquer les promesses faites à l'aube de l'actuel régime.

Le 1^{er} août 1958, traitant des questions économiques, le chef du gouvernement d'alors — qui vous savez — disait : « Ce qui se fait, c'est tout bonnement stabiliser notre situation financière, monétaire, économique, arrêter la descente aux abîmes de l'inflation, nous assurer la base sur laquelle nous pourrions construire notre aisance et notre puissance ».

Ainsi donc on nous promettait d'épargner à la France la descente aux abîmes de l'inflation. Qu'est-il advenu de ces promesses ? Voici que maintenant les soutiens du pouvoir eux-mêmes sont, en quelque sorte, contraints de passer aux aveux. En effet, un hebdomadaire gaulliste qui, pour avoir emprunté son titre à Voltaire, ne fait nullement preuve de candeur a avoué, dans son numéro du 11 septembre dernier, qu'en quatre ans le pouvoir d'achat du franc a baissé de 25 p. 100 sous l'effet de la hausse des prix.

Un tel état de choses devrait amener le pouvoir à se demander si les dépenses improductives qu'il impose au pays sont supportables.

Mais c'est de toute autre manière qu'il voit les choses. M. le secrétaire d'Etat au budget, qui est en quelques sorte l'interlocuteur ordinaire du Sénat en matière de budget, essaya, avant la mise au point du plan de stabilisation, de formuler un diagnostic de la situation économique et financière et d'esquisser un projet de médication. Parlant à Pau, le 5 septembre dernier, M. Robert Boulin disait : « En effet, un sentiment de trop grande facilité tenant aux conditions modernes de vie et une impatience de bénéficier d'une meilleure justice distributive témoignaient d'une insouciance coupable à l'égard de l'avenir et compromettaient les chances de l'expansion ».

En somme, le pouvoir invite les Français à se plier aux exigences de l'austérité. Vieux système qui frappe toujours du même côté et dont certains peuvent sourire tout en continuant à accumuler de substantiels profits.

Quant à la fameuse déclaration de M. le ministre des finances, que nous n'aurons pas l'honneur de voir dans notre assemblée : « Nous boucherons toutes les brèches par où pourrait s'infiltrer l'inflation », elle était tellement péremptoire qu'on aurait pu croire qu'elle annonçait une sorte de victoire d'Austerlitz de la finance, mais, à la vérité, on attend toujours le soleil éclatant de cette victoire « giscardienne » et « pompidolienne ».

C'est en direction du secteur des prix que le pouvoir a fait donner la garde. Le ministre des finances s'est rendu lui-même aux postes d'avant-garde, face aux bouchers qu'il a dotés de l'attendrisseur et il a fait de la baisse du prix du beefsteack son « espoir suprême et sa suprême pensée », pour reprendre l'expression du poète évoquant Waterloo.

Mais la question des prix mérite quelques explications complémentaires. Les diverses mesures prises par le Gouvernement pour aboutir à des baisses de prix sont toutes relatives à des produits figurant dans les indices servant à mesurer le coût de la vie.

M. Bernard Chochoy. Bien sûr !

M. Jacques Duclos. C'est sur l'indice qui reflète le moins bien le coût de la vie que le salaire minimum interprofessionnel garanti est indexé, ce qui en dit long sur la loyauté qui a cours en la matière.

Le pouvoir agit, en matière de prix, comme si, pour prouver qu'il ne fait pas froid quand il gèle, il plongeait le thermomètre dans l'eau chaude pour truquer le résultat. C'est en vérité du truquage des indices qu'ils s'agit dans les interventions du pouvoir, car elles portent surtout sur les produits inscrits dans les indices. Si, par exemple, le prix de trois variétés de poissons, morue, maquereau et merlan, est bloqué, c'est parce que ces poissons figurent dans l'indice, de même que les gauloises et l'essence, ce qui explique bien des choses.

La vérité est que, sur vingt-cinq articles choisis par le ministère des finances et faisant l'objet d'une baisse temporaire, vingt-trois figurent dans l'indice des 250 articles et dix-neuf dans les deux indices. Il est bien évident que l'évolution des indices obtenue pas vous ne traduit nullement une baisse réelle du coût de la vie. Ce qui est certain, c'est que l'opinion publique ne manquera pas de se montrer extrêmement sceptique quant à la valeur et à la simple honnêteté de ces tripatouillages indiciaires.

On comprend qu'en présence d'une telle situation, les travailleurs de la fonction publique, des services publics exigent le relèvement des salaires, des traitements, et cela les a amenés, comme cela s'est produit au cours de la dernière période, à entrer en lutte pour faire valoir leurs droits. Le mécontentement n'est d'ailleurs pas limité aux centres urbains. Il se manifeste aussi à la campagne où les paysans peuvent mesurer

tout ce qu'il y a de négatif et de dangereux pour eux dans la politique agricole du régime de pouvoir personnel.

Cela témoigne de la profondeur du mécontentement qui existe dans les rangs des travailleurs et ce n'est pas en invitant les représentants des syndicats à participer à des conférences sur le problème des revenus que les travailleurs pourraient se considérer comme satisfaits, car ils ne se contentent ni de mots, ni de politesses. De plus en plus, les faits montrent aux travailleurs que la défense de leurs revendications n'est pas une simple question d'ordre économique et social. Elle met en cause le régime de pouvoir personnel dont la politique est celle des monopoles capitalistes. De cela témoignent, entre autres choses, les cadeaux considérables faits aux trusts en utilisant pour cela les entreprises nationalisées, lesquelles devraient être exclusivement au service de la nation et devraient être gérées démocratiquement.

La hausse des prix a réduit le pouvoir d'achat des travailleurs, aussi bien ceux du secteur privé que du secteur public. En ce qui concerne la cause de ces hausses, le quotidien gaulliste de Paris du 4 novembre dernier les attribuait à deux facteurs ainsi définis : la rareté de la main-d'œuvre qualifiée, la propagation des hausses de salaires de catégorie à catégorie professionnelle et de secteur à secteur. A aucun moment, les économistes distingués de l'U. N. R.-U. D. T. ne mettent en cause ni l'importance des profits réalisés par les capitalistes, ni l'ampleur des privilèges consentis aux trusts par l'intermédiaire des entreprises nationalisées. La rareté de la main-d'œuvre qualifiée est soulignée pour mettre en évidence la volonté du pouvoir de monopole capitaliste de créer une armée de réserve de sans-travail qui permettrait aux employeurs de mettre les ouvriers en concurrence les uns contre les autres. Et c'est dans ce dessein que l'on assiste en ce moment à des licenciements dans un certain nombre d'entreprises.

Cela étant dit, voyons comment se présente le problème des ressources budgétaires. Les ressources globales passent de 92.416 millions à 104.526 millions, soit une augmentation de 1.211 milliards d'anciens francs. Les recettes fiscales représentent 80 p. 100 de ces ressources globales et marquent pour 1964 une augmentation de 13 p. 100 par rapport à 1963.

Première constatation à faire : il s'agit là d'une augmentation des charges fiscales qui dépassera l'accroissement pour la même période du revenu national. Deuxième constatation : la charge fiscale frappant les sociétés ne sera augmentée que de 5 p. 100 tandis que les impôts sur le revenu des personnes physiques vont augmenter de 30 p. 100. Il faut même ajouter que les prélèvements exceptionnels sur les sociétés, dont le rendement était évalué à 42 millions pour 1963, sont supprimés pour 1964, ce qui est significatif.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, il frappe les salariés et les frappera durement. En effet, les augmentations nominales de salaires, sans avoir en quoi que ce soit relevé le niveau de vie, en raison des hausses de prix, ont pour conséquence l'augmentation des impôts. On cite des cas où l'augmentation des impôts dépasse 100 p. 100.

Au surplus, pour les mêmes raisons, des familles qui précédemment n'étaient pas assujetties aux impôts sur le revenu, du fait de la modicité de leurs ressources, sont imposées maintenant sans que leur niveau de vie ait été pour autant amélioré. C'est si vrai que le nombre des contribuables inscrits dans les rôles émis en 1959 pour les revenus de 1958 était de 4.985.313. En 1960, pour les revenus de 1959, ce nombre passait à 5.053.599 et en 1961, pour les revenus de 1960, il était de 5.482.017. Ainsi, de 1959 à 1961, le nombre des assujettis a augmenté de 496.704, c'est-à-dire de 10 p. 100 et, en l'état actuel des choses, il est bien évident que ce nombre est encore plus élevé.

Le pouvoir se montre généreux envers les sociétés capitalistes, mais il se rattrape sur les impôts indirects et taxes diverses. C'est ainsi que dans la rubrique « produits des douanes » figurent les taxes intérieures sur les produits pétroliers qui s'élèveront à 8.360 millions. Après la déduction provenant de la détaxation du carburant agricole, il restera 8.143 millions, soit 814 milliards d'anciens francs, et la part de cette somme affectée au fonds routier n'est que de 673 millions, soit 67 milliards d'anciens francs.

Cela explique pourquoi M. Marc Jacquet ne peut même pas envisager la construction d'un kilomètre par jour d'autoroute dans notre pays. Et pourtant, la création d'un réseau d'autoroutes digne d'un grand pays serait un élément de grandeur aussi important que l'équipement d'un îlot du Pacifique à des fins nucléaires. Mais les desseins de grandeur élyséenne sont impénétrables !

Quant aux impôts indirects figurant à la rubrique « taxe à la valeur ajoutée et taxe sur les prestations de service » et à la rubrique « autres impôts indirects », ils représentent un montant global de 36.560 millions de francs, 3.656 milliards d'anciens francs, en augmentation de près de 10 p. 100 par rapport aux prévisions de 1963.

Il est bien évident que ces impôts indirects constituent un facteur de hausse des prix et il est non moins évident que, si les taxes de vie chère étaient réduites, on pourrait obtenir une baisse réelle des prix au lieu des baisses artificielles obtenues dans le cadre du tripatouillage des indices.

Un autre secteur est sacrifié aux dépenses improductives, il s'agit du secteur de la construction. A entendre M. le ministre de la construction, il est vrai que tout semble à peu près bien, il est vrai qu'on ouvre devant nous la perspective de la construction de 500.000 à 600.000 logements par an, mais aux alentours de 1975 alors que le régime actuel aura sans doute disparu de la scène de l'histoire !

Il faudrait construire 150.000 H. L. M. par an pour faire face aux besoins les plus pressants. Le budget les limite à 99.000 pour 1964 dans le secteur locatif et à 36.000 pour l'accession à la propriété, mais que deviendront ces chiffres en cours de route ?

La vérité est que le pouvoir fait ouvertement le jeu des sociétés immobilières d'investissement à qui la spéculation procure de substantiels profits et qui peuvent imposer des loyers très élevés. C'est pour justifier ces prix élevés de loyers que le pouvoir poursuit une politique systématique d'élévation des prix de loyers des H. L. M. et autres logements.

M. Louis Namy. Bien sûr !

M. Jacques Duclos. Le pouvoir, qui fait preuve d'une inqualifiable carence aussi bien en matière de construction de logements qu'en matière d'équipement scolaire, essaye volontiers de faire retomber les responsabilités de cet état de choses sur les municipalités alors qu'il porte, lui, la responsabilité des scandaleuses insuffisances que le peuple peut constater.

On en revient ainsi aux dépenses improductives et à la force de frappe. A ce sujet, il est intéressant de noter que le syndicat national des chercheurs scientifiques critique sévèrement l'insuffisance des moyens mis à la disposition du centre national de la recherche scientifique pour le budget de 1964. Les critiques de ce syndicat portent sur l'insuffisance des traitements et aussi sur la part du pauvre réservée aux crédits d'équipement de la recherche scientifique — plus 25 p. 100 — comparativement aux sommes consacrées aux études militaires — plus 80 p. 100 — et à celles des poudres — plus 109 p. 100.

Il n'est aucune catégorie sociale où ne se manifeste un profond mécontentement à l'encontre de la politique du pouvoir.

Quand récemment, par exemple, les anciens combattants se sont rassemblés place de l'Opéra et ont défilé en un émouvant cortège jusqu'au ministère des finances, ils manifestaient l'indignation et la colère que suscitent en eux les manœuvres gouvernementales tendant à violer la loi sur le rapport constant des pensions tout en prétendant la respecter et en conserver le principe. Ces anciens combattants s'élevaient contre les combines et les truquages employés pour les léser dans leurs légitimes intérêts.

La télévision de M. Peyrefitte n'a rien vu de cette manifestation des anciens combattants. Elle n'a rien vu non plus de la manifestation des vieux qui s'est déroulée à l'Opéra également, mais le fait de cacher les misères et l'indignation de certaines catégories de Français ne les fait pas disparaître pour autant. Nous estimons, d'une part, que les dépenses figurant au budget devraient être revues, les unes dans le sens de l'augmentation, les autres dans le sens de la réduction ou de la suppression...

M. Louis Namy. Très bien !

M. Jacques Duclos. ... d'autre part que les recettes devraient être également revues de façon à alléger les charges qui pèsent sur la masse des travailleurs et à alourdir celles qui pèsent sur les grands capitalistes.

Mais nous savons que la discussion budgétaire actuelle ne nous permettra aucune modification substantielle du projet, le bataillon des inconditionnels de l'Assemblée nationale étant prêt à voter au coup de sifflet. D'ailleurs, les conditions dans lesquelles le budget est voté réduisent à sa plus simple expression le contrôle parlementaire. Le pouvoir est sûr en tout état de cause d'avoir son budget tel qu'il l'a conçu ou avec quelques légères retouches acceptées par lui. En effet, si le budget n'est pas voté dans les délais prévus par la Constitution de 1958, il est considéré comme adopté.

C'est pourquoi les ministres n'ont pas à s'en faire, ils sont sûrs d'eux, mais le peuple de France n'est pas inconditionnel, comme le sont les godillots de l'U. N. R.-U. D. T., et le plan dit de stabilisation, qui trouve son reflet dans le budget de 1964, est loin de susciter l'enthousiasme des Françaises et des Français.

Nous considérons, quant à nous, qu'une politique économique et sociale, pour correspondre aux besoins et aux aspirations

du peuple de France, devrait comporter des mesures tendant à relever le niveau de vie des salariés.

C'est pourquoi nous demandons : le relèvement des salaires, traitements et retraites ainsi que la suppression des abattements de zone ; le vote d'une loi généralisant les quatre semaines de congés payés et les cinq semaines pour les jeunes ; le retour à la semaine de quarante heures sans diminution de salaire ; la majoration des pensions et allocations de vieillesse, avec la garantie immédiate d'un minimum de 20.000 anciens francs par mois pour les personnes âgées, économiquement faibles et l'abaissement de l'âge de la retraite normale de 65 à 60 ans ; l'abrogation de la loi antigrève, le respect du droit de grève, l'extension des droits des comités d'entreprise et la reconnaissance de la section syndicale d'entreprise.

Nous demandons aussi une réforme démocratique de la fiscalité basée sur la réduction massive des impôts indirects et sur l'accroissement des impôts pour les sociétés capitalistes et les privilégiés de la fortune.

En ce qui concerne les paysans, nous soutenons leur lutte contre le décalage existant entre les prix des produits agricoles à la production et les prix des produits industriels. Nous demandons que soient prises des mesures tendant à aider les exploitations familiales agricoles et que les victimes de calamités agricoles soient indemnisées.

Enfin, en ce qui concerne la défense de l'école publique et la politique de l'enseignement, nous considérons que des crédits beaucoup plus importants que ceux qui sont prévus devraient être consacrés aux dépenses de première importance relatives à l'équipement scolaire, à la formation des maîtres et des professeurs.

Les crédits devraient être assez importants pour assurer la gratuité effective de l'enseignement à tous les degrés et pour attribuer des allocations d'études aux étudiants qui en ont besoin.

A la vérité, ce qu'il faut, c'est démocratiser l'enseignement, le rendre accessible dans sa plénitude aux fils d'ouvriers et de paysans, mettre fin au massacre des intelligences auquel se livre le pouvoir avec sa politique de l'enseignement.

Notre collègue, M. Jacques Baumel, secrétaire général de l'U. N. R.-U. D. T., a dit de son organisation qu'elle est « une mécanique aux rouages bien huilés ». Il n'est pas étonnant que, dans le monde des robots, tout soit ramené à une notion de mécanique.

Quant à nous, c'est en hommes que nous voyons le budget ; c'est aux besoins des hommes que nous pensons et, pour que satisfaction leur soit donnée, nous appelons à l'union pour combattre la domination égoïste et inhumaine des monopoles capitalistes dont le régime de pouvoir personnel est l'expression et l'instrument, la figure de proue de cette inquiétante embarcation étant qui vous savez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute suspendre maintenant ses travaux jusqu'à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures dix minutes sous la présidence de M. Léon Jozeau-Marigné.*)

PRESIDENCE DE M. LEON JOZEAU-MARIGNE, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons reprendre la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale.

M. Pierre de La Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. Pierre de La Gontrie. Je souhaite que l'Assemblée et son président, ainsi que le représentant du Gouvernement, soient d'accord pour ordonner une suspension de séance d'environ une demi-heure. Nous savons que la commission des finances siège encore. Son rapporteur général l'a quittée précipitamment pour être présent ici, mais il ne serait pas de bonne méthode de continuer la discussion dans ces conditions.

D'autre part, la séance de ce matin s'est terminée plus tard que prévu et certains de nos collègues, qui pouvaient avoir des obligations, ne sont pas encore là. Il serait, je crois, opportun, de retarder un peu la reprise du débat.

M. le président. Mes chers collègues, vous avez entendu la proposition de M. de La Gontrie. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission des finances en est bien d'accord : une suspension de séance facilitera son travail.

M. le président. Après l'accord donné par M. le rapporteur général, le Sénat ne verra sans doute pas d'inconvénient à déférer au souhait de M. de La Gontrie.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue jusqu'à quinze heures quarante-cinq.

(*La séance, suspendue à quinze heures quinze minutes, est reprise à quinze heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Jacques Masteau.

M. Jacques Masteau. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, mes chers collègues, en arrêtant et en votant le budget de l'Etat nous fixons par là même, directement et indirectement, le sort des collectivités locales, par la détermination du volume de dépenses obligatoires comme les charges d'aide sociale, par le jeu des diverses subventions de fonctionnement et surtout d'équipement, par le mécanisme des prêts budgétaires, notamment dans le secteur agricole, par les facilités de trésorerie plus ou moins grandes que nous laissons aux organismes prêteurs auxquels s'adressent traditionnellement les départements et les communes. Nous leur imposons des barrières qu'elles ne peuvent franchir et à l'intérieur desquelles elles doivent s'organiser. Tant mieux si ces limites leur laissent un peu de champ ; tant pis si, trop étroites, elles les condamnent à la stagnation, voire à l'asphyxie !

Un tel problème mériterait, si nous avions la chance d'avoir parmi nous, à cette occasion, M. le ministre de l'intérieur, une très large discussion, mais, pour le moment, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances, je voudrais rapidement évoquer trois problèmes qui, à l'heure actuelle, préoccupent tous les administrateurs locaux, c'est-à-dire l'autonomie des collectivités locales, les charges qu'elles doivent supporter et les moyens qui leur sont donnés pour essayer d'y faire face.

Le principe de l'autonomie des collectivités locales a été solennellement réaffirmé par l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958. Malheureusement, cette autonomie est de plus en plus souvent mise en échec ou menacée et ce par divers moyens. Le plus direct est certes de s'attaquer aux structures mêmes des collectivités locales et à leur mode de gestion. Nous savons — je crois que ceci ne saurait être contesté — que les pouvoirs publics estiment que trop de nos communes sont de véritables économiquement faibles et qu'il convient de les fusionner ou de les grouper pour en faire des entités plus importantes. Il est d'ailleurs permis de se demander si, après ce regroupement, elles disposeront de moyens plus larges propres à leur permettre de mener à bien des réalisations collectives auxquelles elles ne peuvent présentement songer. (*Très bien ! à gauche et au centre.*)

Nous savons que les études faites permettent de conclure que, dans certains cas, le minimum garanti attribué aux groupements de communes est inférieur à l'addition des minima garantis des communes du groupement individualisées.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Jacques Masteau. L'analyse effectuée rejoint celle qu'avait faite à l'époque la commission d'étude des problèmes municipaux, mais doit-elle conduire obligatoirement à la fusion des communes ? La commission d'études dont je viens de parler en avait longuement discuté. Elle avait elle aussi envisagé cette fusion ou ce regroupement de communes, mais elle avait estimé que cette opération devait intervenir avec l'assentiment des populations et de leurs représentants, ce qui exclut toute idée de décision autoritaire.

Une réforme pour réussir, vous le savez bien, a besoin de l'adhésion des cœurs. Les élus locaux, aux prises avec les réalités quotidiennes, connaissent mieux que quiconque les difficultés d'une gestion qu'ils sont tous désireux d'améliorer et de rendre plus aisée.

Nombreux sont ceux qui unissent leurs efforts dans des syndicats intercommunaux. Ils prennent ainsi l'habitude de travailler en commun et rendent tangibles dans les faits les résultats de leur coopération. C'est dans cette coopération que peut germer et mûrir l'idée d'une union plus étroite.

Pour aujourd'hui, prenons acte de la déclaration faite par M. le ministre de l'intérieur devant l'Assemblée nationale, aux termes de laquelle il n'est pas envisagé de fusion autoritaire des communes. Le souci de voir respecter l'autonomie communale n'interdit pas de dire que la gestion des com-

munes, et en particulier des villes, en ce qui concerne leur aménagement impose les groupements de communes, n'interdit pas non plus de rappeler que les syndicats de communes ont depuis 1890 permis l'électrification rurale, l'adduction d'eau des communes rurales, les travaux de voirie de ces communes et peuvent servir de cadre, par exemple, à l'organisation de secrétariats intercommunaux, de noter que le collectif constitué par le groupement volontaire des communes peut être un instrument efficace lorsque toutes les communes intéressées ont un caractère urbain. Il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit d'une ville importante et de communes suburbaines à caractère rural, cas très fréquent en France, vous le savez. Il importe alors de rechercher par la persuasion des ententes intercommunales susceptibles en particulier de permettre l'exécution des programmes d'aménagement et d'équipement.

Il existe d'ailleurs bien d'autres moyens plus détournés, mais aussi efficaces, de porter atteinte à l'autonomie des collectivités locales. Le premier consiste à ignorer les élus locaux lorsqu'il s'agit d'élaborer des programmes qui, cependant, intéressent leur commune ou leur département.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Jacques Masteau. Je pense notamment à ces conférences interdépartementales dont sont absents, à part peut-être quelques exceptions individuelles, les représentants élus des collectivités locales. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre gauche et à droite.)*

Leur porte-parole, même s'il s'agit d'un haut fonctionnaire, aussi dévoué qu'il soit à la chose publique, n'a pas et ne peut pas avoir la même optique et les mêmes réactions que l'homme qui a été investi de la confiance de ses concitoyens. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Les collectivités locales sont ainsi contraintes de subir des décisions prises en dehors d'elles, alors que celles-ci les intéressent au premier chef. De l'autonomie à la tutelle, nous passons au paternalisme. La marche n'est pas dans le sens du progrès. C'est très regrettable et il faut pour éviter cela prévoir institutionnellement un travail commun des représentants du Gouvernement et des élus locaux.

Il est également un autre moyen de porter atteinte à l'autonomie communale, celui des formalités administratives et des sacro-saintes normes imposées au nom d'on ne sait quels principes qui, d'ailleurs, varient souvent. Je pourrais citer — et chacun de vous pourrait le faire aussi — de nombreux cas où le bon sens de celui qui est aux prises avec les réalités n'a pu triompher de la science qui se croit infaillible — et malheureusement imposée — d'organismes plus ou moins anonymes.

Il existe, enfin, un dernier moyen pour limiter ou entraver l'autonomie des collectivités, c'est le bouleversement de leurs budgets par la suppression de recettes ou la majoration de dépenses.

MM. Pierre de La Gontrie et Joseph Raybaud. Très bien !

M. Jacques Masteau. Je ne rappellerai que pour mémoire les vicissitudes que la taxe locale a connues dans un passé qui n'est pas très éloigné et pourtant je n'ai pas besoin d'insister pour montrer la place qu'elle tient dans les financements locaux. Pour la ville que j'administre, Poitiers, en gros et depuis de nombreuses années l'augmentation régulière et croissante d'exercice en exercice du produit de la taxe locale couvre approximativement l'accroissement régulier aussi des dépenses de fonctionnement, alors que l'augmentation du produit des centimes additionnels couvre les dépenses d'investissement financées en général par voie de subventions et d'emprunts, l'autofinancement se trouvant limité du fait de l'insuffisance des ressources affectées aux collectivités locales.

Il est certain — et cette opinion rejoint celle émise par M. Michel Debré dans un livre récent — que l'insuffisance des ressources des villes qui réalisent pourtant un pourcentage très élevé des investissements du pays ne leur permettra pas de mettre en œuvre les programmes d'aménagement dont l'exécution est nécessaire pour répondre à la fois à la progression démographique, au progrès technique et à un meilleur aménagement du territoire.

Il résulte d'études sérieuses faites à l'occasion de l'établissement des programmes d'aménagement d'un certain nombre de villes que, les autres ressources n'étant pas modifiées et la taxe locale, notamment, étant maintenue, la réalisation de ces programmes nécessiterait au cours des trois prochains plans couvrant les quinze années à venir la multiplication par trois ou par quatre du nombre des centimes actuellement en recouvrement. Cela, mes chers collègues, vous paraîtra, j'en suis sûr, comme à moi-même, impossible, la charge fiscale étant déjà souvent fort lourde. *(Très bien ! très bien !)*

Ainsi, non seulement l'Etat doit prendre garde, dans l'intérêt même de l'action qu'il doit vouloir assumer, à ne pas réduire les ressources mises à la disposition des communes, mais il a le devoir de leur donner des ressources nouvelles, à défaut de quoi les promesses faites, tant en ce qui concerne l'aménagement urbain et la décentralisation industrielle que l'aménagement régional, ne pourraient pas être tenues.

C'est miracle, d'ailleurs, que, malgré les entraves de toutes sortes, administratives ou financières, les collectivités locales, dont les représentants ont la volonté de répondre aux besoins de leurs concitoyens, parviennent tant bien que mal à réaliser au moins partiellement les investissements essentiels, en particulier en ce qui concerne le logement et les constructions scolaires. Mais il est à craindre qu'en raison même de la progression — quasi géométrique — de ces besoins, le miracle ne se perpétue pas. Il arrive aussi que l'Etat se montre généreux, mais avec l'argent des collectivités locales.

M. Pierre de La Gontrie et plusieurs sénateurs à gauche. Très bien !

M. Jacques Masteau. Une disposition du présent projet de loi de finances nous en apporte encore la preuve. L'an dernier, pour remédier en partie à la crise du cinéma, le Gouvernement avait proposé la réduction à titre définitif de la taxe sur les spectacles applicable aux exploitations cinématographiques et perçue par les communes. Il ne pouvait être question, évidemment, de s'opposer à cette mesure, bien qu'ait été repoussée la suggestion du Sénat de faire compenser par l'Etat les moins-values de ressources subies par les communes. Toutefois le Parlement avait limité l'application de la mesure à la seule année 1963. Cette année le Gouvernement en demande la reconduction. Celle-ci ne suffira malheureusement pas à sauver le cinéma si les pouvoirs publics persistent à ne pas vouloir régler ce problème dans un cadre plus général, mais, ce qui est certain, c'est qu'elle continuera à priver les communes — et tout particulièrement les bureaux d'aide sociale — de ressources non négligeables.

Mais plus souvent encore — et nous abordons là le deuxième point de mon intervention — ce sont des dépenses supplémentaires que l'Etat met à la charge des collectivités locales soit directement, soit indirectement, soit, en quelque sorte, par une obligation morale.

Tantôt les collectivités ne peuvent que supporter automatiquement des charges qui découlent de l'application, voire de la modification de la réglementation en vigueur. Nous pourrions dans ce domaine multiplier les exemples, notamment dans le secteur de l'aide sociale, et je n'en veux citer que quelques-uns.

Tout d'abord, le décret du 15 mai 1961 qui a modifié les conditions d'attribution de l'allocation compensatrice de hausse des loyers. Bien que certaines mesures aient été prises en contrepartie, il a entraîné un accroissement incontestable des dépenses pour les collectivités locales.

En second lieu, les décrets du 27 avril 1962 pris en faveur des personnes âgées, des infirmes et surtout des grands infirmes. Nous ne regrettons pas, bien sûr, mieux nous applaudissons aux mesures décidées en faveur de ces catégories si particulièrement dignes de toute l'attention et de toute la sollicitude des pouvoirs publics, mais, en définitive, une large part des dépenses supplémentaires qui découlent de cette mesure reste à la charge des collectivités locales. Et l'on est très près de la réalité en l'évaluant à 150 millions de francs.

De même, le décret du 27 novembre 1962 a modifié le régime de financement des constructions scolaires. Ainsi, la construction des établissements secondaires, qui était assumée par l'Etat, doit dorénavant être assurée par les collectivités locales, certes, je le sais bien, avec des subventions de l'Etat ; mais les calculs auxquels j'ai fait procéder pour mon département et pour la ville que j'administre me permettent d'affirmer que, sur ce point aussi, cette réforme se traduira par de nouvelles charges pour les collectivités.

Dans d'autres cas, ces collectivités subissent les conséquences indirectes d'une mesure prise sur le plan général. Je n'en veux pour preuve — et vous êtes bien informés à cet égard — que la réforme judiciaire qui a entraîné les transferts que vous connaissez et sur lesquels je ne veux pas revenir. Je veux seulement rappeler que cette réforme, en augmentant dans certaines villes les effectifs et le volume des archives des tribunaux, en exigeant certaines installations nouvelles, a entraîné, pour les départements, des frais d'aménagement et de construction souvent importants.

Je sais bien que le budget 1964 prévoit, pour la première fois, une aide de l'Etat sous forme de subventions, dont le taux maximum ne pourra d'ailleurs excéder 20 p. 100 du montant total de la dépense ; mais, ainsi qu'il est précisé dans les

propositions initiales du Gouvernement pour le ministère de la justice, ces subventions seront réservées à quelques opérations prioritaires. En tout état de cause, ces mesures n'auront aucun effet rétroactif et les dépenses qui ont déjà été faites par les collectivités locales resteront définitivement à leur charge.

Enfin, dans d'autres cas, l'Etat place ces collectivités en face d'une quasi-obligation morale de dépenses.

Là aussi, je voudrais illustrer mon propos d'un exemple. Chaque fois que l'administration des P. T. T., faute de crédits, est dans l'impossibilité d'installer de nouvelles lignes téléphoniques, le département ou les communes intéressés n'ont le choix qu'entre deux solutions : ou accepter que ceux qui ont besoin du téléphone en soient privés pendant des années ou faire l'avance des sommes nécessaires à l'installation.

Ainsi, l'action de l'Etat vient encore alourdir les charges des collectivités locales qui, par ailleurs, ne cessent de progresser. La poussée démographique, les migrations de population, le développement industriel dans le cadre de l'aménagement du territoire, le désir fort légitime de « mieux vivre » de tous les citoyens imposent aux départements et aux communes l'obligation de procéder à de nouvelles installations, de construire des logements de plus en plus nombreux, d'agrandir ou de créer des établissements scolaires. Toutes ces réalisations se traduisent finalement en dépenses qui viennent gonfler les budgets départementaux et communaux. En particulier, pour les villes en expansion, ces charges sont très lourdes. Pour preuve je ne vous citerai que celles que je connais bien, c'est-à-dire toutes les villes de mon département, notamment, bien entendu, celle que j'administre. Pour faire face aux besoins de demain qui naissent des réalisations de la veille, les municipalités se trouvent ainsi prises dans un engrenage qui ne leur laisse aucun répit. Tout s'enchaîne. La création d'une zone industrielle, qui suppose d'importants travaux d'équipements de toutes natures et beaucoup de sacrifices financiers, exige la construction de logements, qui impose, à son tour, la présence de locaux scolaires. Le cycle se poursuit et les dépenses s'accumulent.

Dans nos petites communes rurales, les problèmes, pour être différents, n'en sont pas moins aigus. Ils sont souvent tragiques. Là, ce sont des travaux d'adduction d'eau qu'il faut mener à bien, les constructions scolaires qu'il faut réaliser, les chemins que l'on doit réparer et entretenir, les bâtiments qui doivent être sauvegardés, et, en pourcentage, les dépenses augmentent d'autant plus que la commune se dépeuple et que ses recettes diminuent.

Les maires de ces communes, dont le dévouement désintéressé est une assise fondamentale de l'administration locale (*Applaudissements sur de nombreux bancs*) doivent recevoir les moyens financiers indispensables à l'équipement et à la modernisation de leurs territoires.

Le problème des charges pourrait être résolu s'il n'était pas conditionné par le problème des ressources, problème qui reste trop souvent sans solution véritablement acceptable.

La commission d'étude des problèmes municipaux avait longuement examiné cette question. Elle avait estimé, en particulier, que les collectivités locales devaient être déchargées de tâches qui, logiquement, ne leur incombent pas et elle avait dressé un catalogue assez complet de celles qui, normalement, devaient être transférées à l'Etat. Je fais appel au souvenir des collègues qui siégeaient dans cette commission. Bien entendu, je ne vous infligerai pas la lecture des conclusions auxquelles elle a abouti ; je voudrais rappeler toutefois que, dans certains domaines, qu'il s'agisse notamment de l'aide sociale, de la justice, de la police, de la gendarmerie, de l'enseignement, de la voirie et de la lutte contre l'incendie, la commission avait fait des propositions précises qui, si elles avaient été retenues, auraient soulagé considérablement les budgets locaux. Malheureusement, elle n'ont pas été adoptées par le Gouvernement.

M. Abel-Durand. Et la commission ne siège plus !

M. Jacques Masteau. Nous regrettons avec vous, mon cher collègue, qu'elle ne siège plus.

Je sais bien que le Gouvernement s'est engagé dans la voie des transferts depuis le budget de 1963, mais il l'a fait d'une manière si timide, d'un pas si hésitant que les résultats ne sont pas à la mesure des espérances qu'avaient fait naître les travaux de la commission d'étude. 37,5 millions de francs en 1963, 20 millions seulement en 1964, voilà ce qui nous a été offert alors que, dans le même temps et ainsi que je l'ai déjà dit, l'Etat imposait de nouvelles charges aux collectivités locales. Il aurait fallu envisager au moins 100 millions de francs chaque année pour qu'une telle politique puisse porter ses fruits. Si l'on parle de transferts, je crois qu'on peut surtout parler de ceux de l'Etat vers les collectivités locales. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux autres bancs.*)

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas dans les seuls transferts que peut se trouver le remède aux difficultés de nos collectivités. S'ils

peuvent faciliter leur solution, ils ne sont pas à eux seuls la solution.

Et se pose alors le vaste, le très vaste problème des finances locales. Ainsi que l'avait estimé la commission d'études, les ressources des collectivités locales pour permettre de satisfaire les besoins doivent tout à la fois être élastiques et localisées. Parmi les ressources dont elles disposent actuellement, il en est une qui répond bien à ce double impératif, c'est la taxe locale. Sans doute n'est-elle pas parfaite. A-t-on d'ailleurs connu au cours des siècles un impôt qui fût parfait ? Certainement pas, car les gouvernements successifs se seraient empressés de le garder sans le modifier afin de ne pas détruire son harmonie.

Sans doute les communes d'ortoirs se considèrent-elles lésées par sa répartition ; mais des mesures ont déjà été prises pour remédier à leur situation et d'autres mesures peuvent être imaginées.

Sans doute aussi les communes qui perçoivent le minimum garanti sont-elles moins préoccupées de la façon dont est procuré le produit à répartir que du montant de ce minimum garanti qui devrait leur donner des moyens réels. Là aussi des aménagements peuvent être recherchés.

Mais, pour les communes en expansion, pour celles qui ont fait des efforts pour développer et stimuler l'activité économique sur leur territoire, la taxe locale est la ressource qui s'adapte le mieux à l'évolution de la conjoncture et qui leur permet de soutenir ces efforts. (*Applaudissements au centre gauche et à droite.*)

A côté des impôts, il y a les emprunts qui permettent de financer les investissements. Sur ce point, une autre commission d'études que j'ai eu l'honneur de présider a établi, au mois de mai 1962, un rapport très documenté et contenant lui aussi des propositions très précises.

Cette commission, après avoir formulé des observations sur la durée et le taux des emprunts, avait conclu en particulier à l'opportunité de transformer en établissement public doté de la personnalité morale l'actuel « groupement des collectivités pour le financement des travaux d'équipement » qui avait lui-même pris la suite du « fonds de gestion des emprunts unifiés des collectivités locales ». Le nouvel établissement, que la commission proposait d'appeler « Institut pour le financement des départements, communes et établissements publics » et dont elle avait défini le statut juridique et le régime financier, n'a pas vu le jour malgré les promesses faites ; et le financement des travaux d'équipement des départements et des communes n'est toujours assuré, vous le savez bien pour en souffrir, que d'une manière insuffisante.

La situation risque, d'ailleurs, de s'aggraver au cours de l'année 1964. En effet, ainsi que l'a souligné notre très distingué rapporteur général dans son intervention, la caisse des dépôts et consignations va, elle aussi, être la victime des transferts de charges de l'Etat puisque la débudgétisation de certaines dépenses va lui faire prendre en compte environ un milliard de francs de charges nouvelles.

On a bien décidé d'accroître le montant de ses ressources en relevant le plafond des dépôts sur les livrets de caisse d'épargne ; nous en prenons acte, mais nous savons déjà que la caisse aura les plus grandes difficultés à assurer le financement des projets qui ne seront pas subventionnés par l'Etat. Au libéralisme dont elle avait fait preuve jusqu'à présent et dont nous lui sommes reconnaissants va succéder une période de restriction qui ne facilitera pas, bien au contraire, la réalisation des travaux d'équipement des départements et des communes.

Nous avions même pu craindre pendant un certain temps que la loi Minjoz ne joue pas pour la tranche des dépôts sur les livrets des caisses d'épargne qui excéderait le plafond actuel. Au cours de son audition devant notre commission des finances, M. le ministre des finances nous a rassurés et nous a affirmé que le jeu de la loi Minjoz ne serait pas restreint. Nous en prenons acte et nous nous en félicitons.

Mesdames, messieurs, mes chers collègues, bien qu'ayant effleuré trop rapidement certains des problèmes qui se posent aux départements et aux communes, j'ai déjà retenu longuement votre attention et je vous prie de m'en excuser.

Il me faut donc conclure. Mais, en réalité, est-il possible de conclure sur une telle question qui demeure posée et pour laquelle on aperçoit mal, dans le budget de 1964, des perspectives de solution ?

Le dossier reste ouvert. Les uns et les autres, nous lui avons apporté des pièces de valeur certaine et qui méritent de retenir l'attention des pouvoirs publics. Nous sommes prêts, par ailleurs, à collaborer avec eux pour rechercher une solution.

Le dialogue peut donc s'instaurer. Au Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, de dire s'il le souhaite. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Berthoin.

M. Jean Berthoin. Madame, mes chers collègues, la discussion générale par laquelle s'ouvre l'examen de la loi de finances est, en fait, la seule occasion qui soit offerte à l'initiative parlementaire pour aborder, pièces en main, la politique du Gouvernement dans son ensemble, laquelle, en effet, s'inscrit en chiffres dans les documents budgétaires et dont les orientations peuvent être dans une assez large mesure dégagées des propositions mêmes qui nous sont faites.

Un budget, en effet, nous le savons tous, en même temps qu'il porte en lui les conséquences du passé, des décisions antérieurement prises, projette une lumière sur l'avenir, les choix et leurs incidences financières qu'il enregistre; un budget, c'est le grand acte politique d'un Etat, la route que le Gouvernement propose, celle d'où l'on vient, celle où l'on va.

Toutes ces remarques sont banales et d'une vérité d'évidence; du moins elles me permettent de situer le cadre de mon propos et aussi de formuler les quelques observations volontairement limitées, mes chers collègues, que je voudrais maintenant vous soumettre et présenter, par-là même, au Gouvernement.

Si je devais, en une formule brève, exprimer l'impression qui, pour moi, se dégage d'un budget considéré dans ses grandes masses, je dirais qu'il s'offre à nous dans un état de tension extrême ou, si l'on préfère — ce qui est la même chose — qu'il est soumis, dans la quasi-totalité de ses postes, à une pression interne redoutable qu'à grand-peine les responsables des affaires publiques s'efforcent de contenir.

Tout près de 11.000 milliards d'anciens francs, tout près de 1.000 milliards de plus pour l'année 1963! Si l'on voulait faire une comparaison plus précise, ainsi d'ailleurs que l'a faite très clairement ce matin M. le rapporteur général, en réintégrant dans les charges globales le volume des opérations à caractère temporaire que vous avez, monsieur le ministre, comme on dit, « débudgétisées », l'accroissement des obligations publiques s'approche, en valeur nominale, d'une année à l'autre, de quelque 1.100 milliards d'anciens francs, non comprises, bien sûr, pour leur très large part, les charges de sécurité sociale et celles des budgets des collectivités départementales et locales qui, les unes et les autres, directement ou indirectement, accusent dans leur volume les conséquences de la politique générale.

Donc, accroissement massif du poids de nos charges provenant, pour la part la plus importante, des dépenses civiles ordinaires — dépenses de consommation inflationnistes par nature, comme toutes les dépenses d'ailleurs lorsqu'elles dépassent un certain niveau — qui sont destinées, dans une large proportion, à compenser une dégradation monétaire incontestable et, pour une autre, à améliorer la situation matérielle des personnes dans une mesure variable suivant les secteurs et dont les statistiques traduisent inévitablement assez mal, en plus ou en moins, la portée véritable.

Au fond, je le répète, ce qui caractérise surtout ce budget, sous la pression de charges très lourdes, c'est, d'une part, fusant de tous côtés sous la poussée des prix et des rémunérations qui cherchent, sans toujours y parvenir, à se maintenir en valeur relative, le phénomène général de la hausse, par conséquent de la détérioration monétaire, et, d'autre part, ce sont vos efforts, monsieur le secrétaire d'Etat, pour en réduire si possible les pernicieux effets.

Tellement sont redoutables les conséquences immédiates et lointaines de la dégradation monétaire, surtout pour les foyers les plus modestes et les vieilles gens, comme pour l'équilibre de l'ensemble de notre économie, qu'il n'est personne — M. le rapporteur général l'a rappelé ce matin avec beaucoup de justesse et d'utilité — qu'il n'est personne, dis-je, ne souhaitant ardemment, par-delà les polémiques, le plein succès de votre contre-offensive actuelle, bien tardive d'ailleurs et qui, par beaucoup de ses aspects, prend malheureusement l'allure d'une bataille de retardement. *(Applaudissements au centre gauche et sur quelques bancs à droite.)*

M. Joseph Raybaud. Très bien!

M. Jean Berthoin. Monsieur le ministre, vous savez mieux que quiconque ou tout au moins aussi bien que nous-mêmes que la situation à laquelle vous êtes contraint de faire face était prévisible depuis longtemps. Elle pouvait sans doute être maîtrisée plus tôt avec en tout cas plus de chances de réussite qu'aujourd'hui. Je vais essayer de l'établir en bornant mon propos à deux remarques puisées parmi tant d'autres qui pourraient être faites. L'une se rapportera à une orientation d'ordre technique que vous n'avez pas prise quand la possibilité vous en était offerte; l'autre, d'ordre politique, sera fondée sur des réalités financières qu'à un certain niveau on ne commande plus et qui, un jour ou l'autre, nous plient sous leur loi. Je m'explique.

Voici plusieurs années, par exemple, que le Trésor public bénéficie de plus-values fiscales considérables s'accroissant d'une loi de finances à l'autre en valeur absolue et en pourcentage

dans des proportions bien supérieures à la marge de sécurité qui doit être assurée dans toute gestion prévoyante: 163 milliards d'anciens francs en 1959, 217 milliards en 1960, 360 milliards en 1961, 407 milliards en 1962 et 457 milliards, enfin, prévus pour l'année en cours.

Nous voici donc en présence, depuis 1959, de ces plus-values massives. L'économie française, remise en route en même temps que celle de l'Europe par l'intervention capitale du plan Marshall, par les investissements audacieux et décisifs de la IV^e République et, par-dessus tout, par le travail et l'énergie de tout un peuple aiguillonné par les ouvertures européennes et la mise en route du Marché commun... *(Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.)*

M. Pierre de La Gontrie. Très bien!

M. Jean Berthoin. ...l'économie française, dis-je, redressée, assainie par la dévaluation réussie de 1958 — et protégée par elle — commence à recueillir les fruits de toutes ces initiatives, de tous ces sacrifices, de tous ces efforts.

Une dévaluation, nous le savons tous, coûte cher aux petits épargnants. Donc, devant une telle situation, devant ces plus-values confirmées et accrues, que va donc faire le Gouvernement, protecteur par fonction essentielle de la monnaie, ce Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le secrétaire d'Etat, ou celui qui l'a précédé, ce qui est la même chose, car jamais, je crois bien, ministres successifs n'auront été plus étroitement solidaires.

Trois options sont possibles pour le Gouvernement. L'heure se présente, en effet, d'un grand choix stratégique qui orientera pour longtemps le déroulement d'une bataille qui ne cesse jamais complètement, nous le savons tous, sur le plan économique, sur le plan des prix et sur le plan monétaire.

La première de ces options pourrait consister, en choisissant, s'il en existe, des branches où la situation du marché le permet, à accroître, en le faisant connaître d'une manière solennelle — les éléments psychologiques jouant, comme on le sait, un rôle considérable dans tout cela — le volume des dotations intéressant des investissements urgents: écoles, hôpitaux, logements, équipement rural, recherche scientifique sur des secteurs déterminés. Encore faudrait-il, d'abord, faire en sorte que soient entièrement consommés et avec toute la rectitude désirable les crédits trop souvent, d'une année sur l'autre, reportés. *(Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.)*

M. Pierre de La Gontrie. Très bien!

M. Jean Berthoin. La seconde option, partant de cette idée qui demeure primordiale, à savoir la sauvegarde monétaire et que, par conséquent, la hausse reste le grand danger, la seconde option, dis-je, consisterait à résorber ces plus-values en procédant à des dégrèvements fiscaux.

Impôts sur le revenu ou impôts sur la consommation? Des arguments également sérieux peuvent être invoqués pour les uns comme pour les autres. En période de tension sur les prix, il semble cependant que ce soient les taxes sur le chiffre d'affaires, au sens le plus large, qui doivent être allégées par priorité, le choix portant bien entendu sur les secteurs où la tension s'avère la plus forte.

Il est clair que ces réductions chiffrées, localisées, entourées de toute la publicité désirable, mettraient aux mains du Gouvernement une arme capitale, véritable force de dissuasion contre la hausse, à savoir la baisse de l'impôt au seul profit des consommateurs, c'est-à-dire de tout le monde.

Parallèlement à cette action, sans rien renier — sous certaines réserves que nous aurons à préciser dans un autre débat — des grandes options de principe prises pour l'aide aux pays devenus indépendants, il ne faudrait pas perdre de vue qu'une certaine Europe est née, avec des responsabilités communautaires inscrites dans le traité de Rome, librement réaffirmées récemment dans la convention de Yaoundé, et que, si réticents que soient parfois nos partenaires à en prendre pleine conscience, entre le régime colonial d'hier et les conventions d'association d'aujourd'hui, nous ne devons assurer que le relais, et que la charge pour l'Europe, en vertu même de ses responsabilités politiques et morales vis-à-vis de nos partenaires africains, doit s'accroître et la nôtre diminuer d'autant.

L'objectif pour nous, dans ce domaine, doit être, sous certaines conditions que, entre nous soit dit, monsieur le ministre, vous ne facilitez pas toujours, de passer la main et de faire en sorte qu'au plus vite ce problème ne soit plus un problème essentiellement français, mais un problème européen. *(Applaudissements au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.)*

Il en est de même de l'immense domaine nucléaire, dont il ne saurait être question de mésestimer le rôle primordial et déterminant sous tous ses aspects. Plus aucune recherche importante n'est à la dimension d'une seule nation de notre Europe — aucun

savant de quelque nationalité qu'il soit ne formule une autre opinion. Tout est devenu, tout devient à l'échelle au moins d'un continent et, qu'on le veuille ou non, assurer la défense nationale, pour suivre le rythme effréné des inventions et demeurer constamment efficace n'est plus qu'à la taille des géants.

Elle aussi, elle devient continentale, parce que c'est un gouffre, insondable encore et que nous n'abordons qu'à peine, et qu'à vouloir continuer d'y pourvoir seuls nous risquerions à la limite de donner à notre pays, selon l'expression d'un orateur célèbre, l'image d'un squelette sous une armure.

C'est donc, ne serait-ce que par une prise de conscience claire des réalités financières, vers une ouverture très large, dépassant enfin l'Europe des marchands, une ouverture très large pour une Europe politique, sans doute à forme fédérative, qu'il fallait, qu'il faudrait orienter notre marche avec, pour point de direction, pour objectif, la mise en commun, la prise en charge par l'Europe des Six des obligations d'entraide aux pays ouverts au monde moderne depuis l'aube de la colonisation par le fait européen, ce qui nous rend tous responsables et solidaires, la mise en commun aussi, la prise en charge commune des grands impératifs politiques, militaires, scientifiques, inévitablement liés qui commandent la survie de l'Europe et de notre dignité d'hommes libres et dont aucun, je le répète, pour être correctement satisfait, n'apparaît, à l'analyse, comme pouvant longtemps demeurer à l'échelle financière d'une seule nation.

Ainsi donc, dans l'optique de l'allègement des charges publiques, sans renoncer à ce qu'elles comportent de fondamental, action décisive pour leur couverture solidaire dans la construction européenne, cependant que la stabilisation interne de nos prix serait recherchée dans un desserrement fiscal judicieusement conduit : telle se présentait, résumée, la deuxième option.

Cependant, c'est vers la troisième que vous aurez glissé, plus peut-être que vous ne l'avez choisie. C'est, hélas ! la plus classique, la plus facile aussi, du moins au départ, option dans laquelle, sur le plan des finances publiques, vous vous serez littéralement précipités et dont vous vous efforcez, maintenant, de maîtriser les méfaits.

Oui, tandis que vous épongiez notre dette extérieure, ce qui n'a pas manqué d'avoir de très heureuses conséquences et de produire, à juste titre, grand effet sur le plan de notre tenue monétaire comme sur l'opinion publique, vous avez, non sans prodigalité, utilisé les plus-values à couvrir des dépenses nouvelles, cédant ainsi à la facilité et par-là, peu à peu, vous avez laissé se créer le sentiment qu'après tout, financièrement, tout nous était possible.

A cor et à cri, vous avez proclamé que les caisses étaient pleines et, par l'exemple même de la tenue générale de l'Etat, offert à la tentation toujours à l'affût les millions ou les milliards du père Gaspard. (*Marques d'approbation.*) Il n'est pas jusqu'à certaines ouvertures de crédit à des pays étrangers, ouvertures économiquement et techniquement parfaitement justifiées, qui n'aient été présentées comme des générosités, preuves de notre richesse étalée.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Jean Berthoin. En bref, le voulant ou ne le voulant pas, vous avez ouvert les vannes.

A côté de tant de revendications légitimes qu'il convenait de satisfaire d'urgence, d'autres, qui l'étaient moins — vous le savez — sont passées car vous n'aviez pas créé le climat qui vous permettait, dans l'intérêt général, de leur résister.

Dès lors, sur le plan intérieur, vous étiez engagés sur la pente que nous n'avons que trop connue, cependant que, sur le plan extérieur, vous donniez le prétexte à nos partenaires européens pour justifier toutes les méfiances, toutes les hésitations, notamment devant les prises en charge de ces tâches que j'évoquais tout à l'heure, ces tâches qui, pourtant — je le répète encore — ne peuvent être correctement assurées que si elles sont couvertes en commun.

Tout cela, mes chers collègues, se lit, avec bien d'autres choses, dans les données budgétaires et se trouve inscrit tout au long des chapitres que vous allez examiner.

Cependant, je n'irai point au-delà dans mes observations, celles que je viens de vous présenter n'ayant d'ailleurs, comme je l'ai indiqué au début de mon intervention, qu'une valeur d'exemple.

Et ma conclusion sera que, une fois de plus, nous sommes bien près, je le crains, d'être soumis à la dure loi des impératifs financiers.

Ces observations et ces critiques, en conscience je les ai formulées. Initiatives, redressements et remèdes encore possibles, je crois en avoir suggéré quelques-uns.

Mais mon propos, mes chers collègues, était surtout de soumettre cet ensemble de remarques à votre propre réflexion

et je n'aurai point perdu mon temps, surtout je ne vous aurai pas fait gaspiller le vôtre, s'il arrivait que, par surcroît, quelques-unes d'entre elles ne paraissent point tout à fait dénuées d'intérêt au jugement du Gouvernement. (*Applaudissements prolongés au centre gauche ; applaudissements à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tron.

M. Ludovic Tron. Mesdames, messieurs, je voudrais demander la permission de prendre une précaution oratoire. Ma critique du budget sera parfois un peu vive, je désirerais que l'ont voulût bien admettre qu'elle n'a rien de personnel.

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, vous jouissez ici d'une sympathie générale et nous vous savons beaucoup de gré de votre grande courtoisie. Pour plus de commodité, si vous le voulez, plutôt que de m'adresser au secrétaire d'Etat au budget ou au ministre des finances, j'adresserai mes critiques au pouvoir.

L'an dernier, nous disions du budget de 1963 que, très probablement, il marquerait un tournant dans la succession des budgets de la V^e République et, maintenant, nous en sommes sûrs. L'ère des budgets orthodoxes et d'équilibre facile est close et celle des budgets plus discutables et plus difficiles commence. Cela est très apparent, même dans la présentation des documents. Nous avions vu se succéder les collectifs l'an dernier. Jusqu'ici, on s'efforçait de rassembler tous les crédits de toute l'année dans le même document. On s'efforçait aussi de dépouiller la loi de finances de tout ce qui était étranger aux questions financières.

Nous voici revenus à la fragmentation. Les crédits entrent et sortent du budget avec d'ailleurs plus de facilité pour la sortie que pour la rentrée. Quant à la loi de finances, dans ses quatre-vingt-sept articles, il y a un singulier mélange de l'aide au cabotage et de la lutte contre le cancer, du tiercé pour les chevaux de course et du droit d'épreuve pour les chevaux-vapeur.

Mais je dois dire qu'au premier tournant de cette loi fleuve nous attendait une grande surprise. Le pouvoir empruntait au programme qu'on prête habituellement au parti socialiste et proposait la taxation des plus-values immobilières. Mieux, il écarte les formes impures et imparfaites de la taxation, impersonnelle et forfaitaire, pour retenir la solution irréprochable en théorie de l'assimilation aux revenus. A vrai dire, le pouvoir s'installe ainsi sur un inconfortable palier, et, sur ce palier, donnent deux portes : l'une ouvre sur l'impôt sur le capital, et l'autre ouvre sur la revision des notions de droit de propriété. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Le pouvoir n'a eu le courage de pousser ni l'une ni l'autre. Il eût été logique de choisir ; il eût surtout été plus logique de traiter uniformément toutes les plus-values.

Aussi, dans cette situation critique, le groupe socialiste a-t-il décidé de venir au secours du pouvoir et de lui proposer de taxer uniformément et également toutes les plus-values, mobilières et immobilières.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Ludovic Tron. Notre amendement ne fixe d'ailleurs que le principe, car pour les modalités nous pouvons nous en remettre au Gouvernement et lui faire confiance en ce domaine. (*Sourires.*) Le pouvoir ne voudra certainement pas encourir le reproche de faire une discrimination et de taxer les uns plutôt que les autres ; les spéculations sur les tableaux, les meubles, les actions, les timbres-poste, ne sont pas moins inflationnistes que les spéculations sur les terrains. Elles ne sont pas plus immorales et elles ne sont, quoi qu'on en dise, pas plus difficiles à saisir. Le pouvoir voudra moins encore se voir objecter qu'après avoir fait un régime général pour des particuliers, il laisse subsister un régime particulier pour les capitaux. (*Sourires.*)

Il serait inélégant que les sociétés d'investissements puissent, après quelques-unes de ces opérations immobilières que pourchassent les nouveaux textes, introduire en bourse leurs actions à des cours qui feraient dès lors l'effet d'une provocation. Déjà, certains se scandalisent du contraste qu'on relève entre la rigueur des nouveaux impôts et les privilèges concédés aux souscripteurs de l'emprunt. Il faut couper court à ces critiques malveillantes. On objectera peut-être que le moment n'est pas choisi pour troubler la Bourse. Ce n'est pas notre avis. Nous pensons, au contraire, qu'il faut créer l'impôt lorsque les cours sont bas pour que le Trésor profite des plus-values. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*) et sans encourir le reproche réhibitoire de rétroactivité.

Pour en revenir aux choses sérieuses...

M. Pierre de La Gontrie. Si j'ose dire !

M. Ludovic Tron. ... toujours en matière de recettes, je noterai que, d'une loi de finances à l'autre, les prévisions en matière d'impôts directs sont en augmentation de 26 p. 100 et M. le rapporteur général a justement observé que, dans le même temps, les revenus des ménages n'ont augmenté que de 11 p. 100. La différence entre ces deux taux : 15 p. 100, mesure très exactement l'effet de la progressivité des tarifs, cette surimposition qui résulte d'un système dont le procès n'est plus à faire.

On nous oppose que dans la même année le nombre des contribuables s'est accru de 10 p. 100. Nous nous en réjouissons si cette augmentation était le fait d'une prospérité des contribuables, mais nous nous en attristons parce qu'elle n'est que le jeu d'abattements arasés par la dépréciation des prix.

Nos collègues se rappellent que le pouvoir s'est opposé à la limitation à 50 p. 100 du montant global du prélèvement fiscal. Il a ensuite porté le plafond à 65 p. 100. Il vous invite cette année à le porter à 70 p. 100. Personnellement je n'ai pas d'objection à faire apparaître un taux qui existe dans des législations étrangères, mais je considère que l'occasion était tout de même exceptionnellement favorable pour reprendre enfin cette fameuse question de tarif de la progressivité. On ne s'explique absolument pas comment le Gouvernement peut montrer dans cette affaire autant d'entêtement et s'opposer si obstinément à une réclamation parfaitement juste auxquelles de nombreuses classes sociales et les cadres sont profondément attachés. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Autre remarque, toujours dans le domaine de la fiscalité, la complexité vers laquelle on nous achemine. Il faudra des milliers de pages de circulaires pour mettre en musique — passez-moi l'expression — les textes qu'on nous fait voter et c'est une administration déjà surchargée, celle des contributions directes, qui sera chargée de les mettre en œuvre. Or l'administration des contributions directes se trouve aux prises avec une réforme qu'on a généreusement qualifiée de simplificatrice, qui, en réalité, laissée en panne, engendre toutes les complications, puisqu'elle cumule simultanément tous les inconvénients d'un système d'impôts multiples avec ceux d'un impôt unique. Il y a quelque chose de pire qu'une réforme mal venue, c'est une réforme laissée à mi-chemin. L'administration des contributions directes s'en aperçoit. Celle de l'enregistrement va plier sous le faix de législation immobilière. Quant aux contributions indirectes, elles se voient menacées d'être aux prises avec la réforme de la taxe locale. Ainsi, tout se trouvera bouleversé à la fois. Nous aurons de beaux impôts, mais on se demande qui les appliquera et comment. Voilà pour les recettes.

Je ne dirai qu'un mot des dépenses. Elles sont en augmentation de 11 p. 100 : 9,2 p. 100 pour les dépenses acquises et 2 p. 100 pour les dépenses nouvelles. Et on nous dit, retenez bien ceci : il n'y aura pas de collectif. Ceci veut dire que les rallonges nécessaires qui, l'an dernier, ont atteint 10 p. 100 du montant des dépenses seront, cette année, contenues dans la limite de 2 p. 100. Je vous demande quelle crédibilité on peut attacher à cette prévision.

Les incertitudes relevées en matière de recettes et de dépenses se retrouvent naturellement dans le solde, c'est-à-dire dans le découvert, et M. le rapporteur général a justement souligné les procédés — j'allais dire, et il serait plus juste de dire, les artifices — au moyen desquels ce solde est réduit. Sont invités tour à tour à l'honneur de servir de déversoir au budget la caisse des dépôts et consignations, le régime général de la sécurité sociale, le régime des prestations familiales, les départements, les communes, le marché financier. Tout le monde y met du sien. On nous a pourtant suffisamment expliqué que la masse des disponibilités en crédits et en emprunts est une et que ce que l'on donne d'une main, on le prend nécessairement de l'autre. Alors il y a peut-être des changements de chapitres, mais il est évident que les masses, et par conséquent le problème ne sont pas changés.

Encore, si le déficit était unique ; il s'y joint, vous le savez, le déficit si inquiétant du budget social, et celui auquel faisait tout à l'heure si éloquemment allusion M. Masteau, celui que creusent dans les budgets des départements et des communes les charges dont chaque année le pouvoir central se décharge à leur détriment.

Quant à l'avenir, il se trouve, lui aussi, hypothéqué, et de nombreuses manières. Je ne parlerai que pour mémoire des crédits de report, encore qu'on voudrait tout de même être fixé sur leur montant et sur ce qui, dans ce montant, est le fait des nécessités ou des lenteurs administratives et le fait de décisions arrêtées. On aimerait aussi voir se préciser le rôle de ce mécanisme de régulation qu'on nous annonce et dont la vague silhouette qu'on dessine est bien faite pour éveiller notre circonspection.

Enfin, il faut souligner l'importance grandissante des autorisations de programme ; de loi de finances en loi de finances, elles s'accroissent ; les crédits de paiement ne suivent qu'à bonne distance et on laisse ainsi aux années futures le soin d'honorer autant d'engagements.

Voilà donc un budget qui laisse perplexe. Finalement, ce qu'on peut en dire, ce qui est le plus probable, c'est qu'effectivement nous aurons bientôt un collectif, et un collectif important. Il dépendra pour une bonne part du succès ou de l'échec du plan de stabilisation.

Mais y a-t-il un plan de stabilisation ? La question n'est incongrue qu'en apparence. Tout déconcerte dans l'attitude du pouvoir dans ce domaine : la manière dont il prend les problèmes, la conception des mesures adoptées et les résultats qu'il en attend. En vain, on essaie de comprendre. Il semble que ce soit le printemps qui ait brusquement découvert l'inflation au pouvoir et que ce soit l'été qui l'ait tiré de sa torpeur. Jusqu'alors, son ciel était serein. Le budget pour 1963 était celui « de l'expansion accusée et de la stabilité maintenue ». Le Premier ministre se flattait, encore en décembre, d'avoir contribué à provoquer une augmentation de la consommation. Brusquement, nous sommes invitées à la grande pénitence. On nous dit que « le problème qui s'est posé pour la première moitié de 1963 a été précisément de discerner le trait fondamental de la situation économique de notre pays ».

Vraiment, le pouvoir se pose d'étranges questions. S'il manquait à ce point de discernement, il pouvait s'adresser à n'importe quelle ménagère, et quant à sa télévision, qui procède à tant d'enquêtes incongrues, elle aurait pu pour une fois lui apporter une information indiscutable et instantanée. Et on ajoute sans rire : « L'été a fait apparaître que le problème central de l'économie française en 1963 est celui de la stabilité des prix ». Quelle belle découverte ! Fallait-il vraiment attendre l'été pour reconnaître que tous les indices donnaient l'alerte depuis des mois et des mois, que les prix montaient en France plus vite que partout ailleurs et que l'indice de la masse monétaire sur la base 100 en 1958 était à 155 en 1962 et à 184 au 1^{er} janvier 1963. Ils sonnaient le tocsin. Que fallait-il de plus ? Comment expliquer la longue passivité du pouvoir, puis son réveil soudain ? C'est une question importante parce qu'elle commande la situation politique — j'y viendrai tout à l'heure — et dont les conséquences n'ont pas fini de peser sur l'économie du pays. On est bien obligé de se reporter au calendrier politique et la logique reprend alors tous ses droits. Il y avait à l'automne 1962 des élections qui exigeaient que la France restât sur sa lancée euphorique. Maintenir l'électeur dans l'ouate de la facilité, c'est le conditionnel. Le calcul a réussi car beaucoup ont voté « parce que les affaires allaient bien ».

M. Pierre Métayer. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Les caisses étaient pleines à l'époque.

M. Ludovic Tron. Mais, à l'automne 1963, il y avait un autre rendez-vous, celui des salaires, que le précédent des mineurs annonçait plutôt laborieux. Alors, autant prendre les devants et entamer une étape de relative austérité.

Je sais que cette explication fâche le pouvoir, mais j'attends et je souhaite qu'on m'en donne une meilleure. Comment croire le pouvoir ? Je ne parle pas de ses reniements politiques, nous y reviendrons un jour, je veux simplement citer quelques faits patents.

On annonce le repli de 400.000 Français d'Algérie : il en vient 1.200.000. On établit le budget de 1963 sur une hausse des prix de 2 p. 100 en douze mois et, au bout de six mois, la hausse est de 4 p. 100. On refuse aux mineurs 2 p. 100 d'augmentation et, un mois après, on est contraint d'en accorder huit. Qui croire et comment croire ? L'erreur est aussi grave que le serait le mensonge et les hésitations du pouvoir coûtent aussi cher à l'économie que si elles étaient des habiletés. (*Très bien ! à gauche et au centre gauche.*)

La conception qu'on nous présente du plan n'est malheureusement pas faite pour nous rassurer. Je diviserai assez volontiers les mesures prises en trois catégories — qui ne correspondent pas au classement du Gouvernement — et je distinguerais les inopérantes des demi-opérantes et des dangereuses. (*Sourires.*)

Les premières comprennent évidemment les mesures concernant les prix. On les croirait sorties du magasin où sont relégués les moyens périmés. En fait de force de frappe, celle dont on menace les commerçants et les industriels est d'autant plus anodine qu'il n'y a plus depuis longtemps d'administration de contrôle.

A peine moins platonique est le maintien du double décime réservé aux contribuables sélectionnés. Quant aux réductions de taxes, elles sont aussi légères qu'une vapeur sur l'essence, et sur la gauloise aussi minces qu'un papier à cigarettes.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Ludovic Tron. Je néglige enfin le tiercé ; il laisse à penser que le Gouvernement fait joujou avec les élevages sinon avec les chevaux de course.

M. Robert Bruyneel. Très bien !

M. Ludovic Tron. Je passe aux mesures partiellement opérantes que sont les réductions de dépenses. Des économies qui nous sont proposées, les unes concernent des crédits qui n'étaient pas utilisés, elles sont purement nominales, les autres concernent les demandes des services qui ont été repoussées, elles ont un mérite incontestable, mais on sait bien que tôt ou tard il faudra reprendre les demandes.

La réduction du service militaire, elle, eût apporté à l'économie un soulagement important. Pourquoi faut-il que la libération reste limitée à 76.000 hommes et surtout qu'elle s'accompagne du maintien des dépenses au même niveau ?

J'en viens maintenant aux mesures dangereuses. La première concerne l'emprunt à long terme pour lequel je ne saurais mieux dire que M. le rapporteur de l'Assemblée nationale : « les emprunts d'Etat lancés en 1963 devraient être les derniers du genre ».

J'ajouterai que les bons du Trésor ne sont pas non plus une panacée. Même à moyen terme, ils conservent de toute évidence le potentiel inflationniste et ils acclimatent et étendent, eux aussi, le régime d'exception à l'impôt.

Enfin, je voudrais mentionner une dernière mesure, l'ajournement des hausses de loyers. On s'acheminait dans ce domaine vers un assainissement progressif de la situation. Stopper le mouvement, c'est rétrograder dans l'artifice inflationniste.

Il reste une série de mesures qui méritent une place à part : ce sont celles qui relèvent des autorités monétaires. Leur maturité et leur homogénéité contrastent avec le caractère improvisé et fragmentaire du reste. Appliquées en temps voulu, comme le disait si bien tout à l'heure notre collègue Berthoin, elles eussent, non pas éliminé l'inflation — car, si elles l'attaquent dans tous ses effets, elles n'atteignent que certaines de ses causes — mais, en la retardant, elles eussent donné la possibilité d'établir un véritable plan de réforme. La politique du pouvoir est doublement critiquable : premièrement, parce qu'une action plus rapide eût épargné à l'économie un à-coup redoutable et peut-être évité les déclenchements successifs de l'inflation et des conflits sociaux ; deuxièmement, et c'est encore bien plus grave, parce qu'elle se dérobe devant les causes réelles. Elle s'en prend tantôt aux salaires, tantôt à une demande euphorique, tantôt aux capitaux étrangers. Ce sont là des causes secondes qui sont elles-mêmes effets de causes premières.

L'origine fondamentale reste un déséquilibre permanent, plus opiniâtre en France qu'en aucun autre pays, entre l'offre et la demande et la contradiction avec le rapport de l'O. C. D. E. n'est qu'apparente car, lorsqu'il indique que l'inflation n'a pas pour origine le déséquilibre offre-demande, il vise seulement le déséquilibre des opérations privées. Or, j'envisage à la fois les déséquilibres privés et publics de tous les moyens de production.

Je classerai ces causes permanentes en trois catégories : d'abord les dépenses publiques, puis les structures économiques, enfin la situation démographique.

Depuis cinquante ans, la France soutient un effort d'armement au-dessus de ses moyens. Je ne veux pas aborder ici la question de la force de frappe, mais je ne crois pas que les dépenses militaires comportent cet élément de prospérité que leur prête une propagande bien orchestrée. Leur vertu économique, elle est comme celle des industries de luxe : elle enrichit dans le particulier et elle tue dans l'ensemble. Rien de tel pour assommer une économie qu'un budget militaire excessif.

M. le ministre des finances a demandé pourquoi la France ne pourrait pas, comme d'autres pays, et sans dommage pour sa prospérité, consacrer 7 à 8 p. 100 de son profit national à sa défense. C'est tout simplement parce que les pays qui le font se ruinent. J'en veux pour preuve l'exemple des riches Etats-Unis dont la croissance se ralentit et dont la monnaie chancelle. J'en veux pour preuve aussi le contraste avec des pays comme l'Allemagne, le Japon ou l'Italie, qui ont eu la grande chance d'être déchargés pendant des années du fardeau de l'armement. (Très bien ! à gauche.)

Quant à la France, elle est moins qu'aucune autre nation préparée pour cette épreuve, elle que deux guerres mondiales ont saignée à blanc, que les aventures coloniales laissent pantelante et qui manque si cruellement de bras.

Vous savez, au surplus, que les dépenses d'armement sont les plus inflationnistes parce qu'elles s'engagent et s'exécutent avec des contrôles insuffisants, quand ils ne sont pas inexistantes

— et les exemples vous sont connus — parce que les prix n'y sont pas discutés comme ailleurs et parce que les entreprises de ce secteur se livrent à une chasse permanente aux spécialistes.

Vous indiquez tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y avait une utilité à soutenir le domaine de l'électronique et que, par contre, c'était celui des travaux publics qui donnait le plus de signes d'un goulot d'étranglement. Mais, dans le domaine de l'électronique précisément, vous savez que l'on s'arrache à prix d'or les spécialistes et que le recrutement fait dans ce secteur est une des causes déterminantes du déséquilibre des rémunérations dans le secteur privé.

Pour en revenir au bâtiment, ce qui y a jeté le désordre, c'est peut-être pour partie la construction spéculative de la région parisienne, mais encore beaucoup plus les constructions et les travaux publics entrepris par le Commissariat à l'énergie atomique, au long du Rhône, et qui font que les entreprises sont saturées de commandes.

Voilà pourquoi l'armement, ruineux pour tous les pays, est mortel pour la France.

La deuxième source d'inflation réside dans les scléroses, les cloisonnements, les privilèges qui encombrent notre appareil de production et l'empêchent d'atteindre sa pleine productivité. Des individus, des entreprises, des corporations entières sont en mesure d'imposer leurs prix sans contestation et pratiquement sans contrôle. Le pouvoir connaît cette tare de notre économie, mais il ne s'en émeut guère. Un comité a bien établi un rapport qui fit sensation. Des projets fusent, des slogans sont lancés, la politique des revenus masque l'échec de la politique de l'intéressement, la régionalisation cache l'incapacité de discipliner la région parisienne et les assises du commerce viennent à la rescousse des réformes non faites des circuits commerciaux.

Au total, peu de réformes ont dépassé le stade du projet et aucune n'a vraiment apporté dans l'économie quelque chose de neuf.

Le troisième déséquilibre, nous l'avons maintes fois souligné — et nous entrons maintenant au cœur du problème — résulte de la composition de la population. En aucun autre pays occidental, le pourcentage de population active par rapport au nombre des consommateurs n'est aussi faible qu'en France. Il en résulte un déficit permanent sur le marché du travail. Le plus curieux c'est que le pouvoir s'est comporté comme s'il ignorait ce problème et qu'il ne paraît pas encore s'être aperçu que cette situation se prolongerait pendant des mois, peut-être pendant des années, jusqu'à ce que les classes nombreuses aient atteint, non seulement l'âge de la majorité, mais jusqu'à ce qu'elles aient trouvé leur place dans le monde du travail, ce qui peut être relativement prochain pour les emplois non qualifiés mais qui est sûrement encore très lointain pour les emplois spécialisés.

Le Gouvernement, lui, en est toujours à redouter le sous-emploi. Il paraît s'étonner de voir manquer la main-d'œuvre. On s'étonne vraiment de son étonnement ! Je sais qu'il peut trouver une excuse dans les indications que lui donnaient certains conseils de conjoncture. Que n'a-t-il préféré l'avis de l'opposition ? A chaque loi de finances, à chaque collectif, et tout récemment encore lors de la discussion du plan, nous avons — et je l'ai fait personnellement — souligné la situation du marché du travail et dénoncé les étranges illusions qu'on entretenait à son sujet.

La vérité, c'est que pendant plusieurs années encore, le problème central de l'économie française sera celui de l'organisation du travail. L'approcher en réaliste, le saisir dans toute son ampleur, c'est la meilleure chance, et la seule peut-être, de préparer l'accueil des jeunes et je ne vois pas qu'on puisse le traiter autrement qu'en collaboration intime avec les travailleurs. Sur cette nécessité, je pense que chacun est fixé. Je suppose que chacun admet son caractère absolu et je suppose aussi que beaucoup reconnaissent que le Gouvernement a choisi une voie qui n'ouvre guère d'espérances.

Combien paraît alors singulière et fragile la conclusion de l'exposé des motifs : « L'ensemble de ces considérations », y est-il indiqué, « conduit à prévoir pour l'année à venir un niveau moyen des prix peu différent à celui de 1963 ; l'épargne retrouverait son taux de 1962 ; les investissements seraient en reprise modérée et la progression des importations se ferait plus lente ».

Vous avez tous compris qu'il s'agit là, en vérité, d'un vœu de conseil général et non pas d'une prévision d'économiste.

Sans être alarmante, la situation économique mérite vraiment attention. En bien des secteurs les commandes s'espacent ; les investisseurs renoncent à entreprendre ; la couverture de la balance commerciale tombe à 91 p. 100. Les conflits sociaux s'entretiennent en s'amplifiant. Alors, ni les palliatifs, ni les demi-mesures ne suffiront pour rompre le courant et changer le sens de l'évolution. Il y faut des méthodes neuves et des

réformes hardies ; elles peuvent être le fait d'un gouvernement autoritaire, avec les risques que cela comporte. Mais si l'on s'en tient aux solutions démocratiques, elles exigent des travailleurs un consentement si profond qu'il implique forcément qu'ils soient associés aux responsabilités du pouvoir, ce qui revient à dire que désormais nous ne sortirons de l'alternative inflation ou récession que quand nous aurons changé de système de gouvernement. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après les longs débats qui se sont jusqu'à présent déroulés, je voudrais seulement apporter une modeste contribution à un sujet délicat en raison du climat politique national et international dans lequel il convient d'examiner le budget de la France.

Mon propos va, en effet, plus loin que le seul débat sur l'action financière et budgétaire du Gouvernement. Il s'agit actuellement d'un problème national et nul, l'opposition incluse, n'a intérêt à voir se dégrader l'économie de notre pays. Aussi voudrais-je exprimer quelques inquiétudes.

Elles transparaissent, d'ailleurs, feutrées dans leur expression, dans les textes mêmes du Gouvernement. Si je prends, par exemple, le *Rapport économique et financier*, je constate que le Gouvernement s'inquiète des hausses excessives de prix au cours de l'année 1963 et qui nécessitent la mise en œuvre de moyens importants pour les réprimer. Il se plaint de l'essoufflement des investissements, notamment dans le domaine des biens d'équipement. Il s'inquiète de la détérioration de la balance commerciale, principalement dans le secteur des biens d'équipement et dans la zone dollar.

Je prends les *Comptes prévisionnels de la nation* pour 1964. Je lis : « Il est à craindre que notre déficit avec les autres zones s'accroisse encore. A l'égard des Etats-Unis et du Canada, il pourrait atteindre 2.600 millions de francs 1964 ; vis-à-vis du reste du monde et malgré un développement relativement plus rapide des ventes que des achats, la balance pourrait être négative, à concurrence de 2 milliards en 1964 ».

Enfin, les instances syndicales et patronales s'inquiètent elles aussi et se réunissent pour examiner dans quelle mesure on pourrait remédier à la réduction des exportations, notamment de biens d'équipement.

Quels sont les moyens mis en œuvre par le Gouvernement pour freiner la hausse des prix et remédier à cette situation ? Il a mis au point un plan appelé « plan de stabilisation ». Ce plan évoque trois catégories de moyens : les moyens monétaires et financiers, une action sur les prix et des mesures assouplissant le marché des biens et le marché du travail.

L'action sur le crédit d'abord. Après avoir imposé aux banques un relèvement du coefficient de trésorerie, le Gouvernement a recommandé les mesures ci-après : réduction de 12 à 10 p. 100 de la progression en un an de l'« encours » des crédits bancaires autorisés, réduction des facilités d'achat à crédit de biens de consommation durables, par exemple automobiles, postes de télévision, postes de radiophonie ; encouragement à l'épargne par élévation du plafond des caisses d'épargne, sous les réserves indiquées déjà par un des orateurs qui m'ont précédé, et facilités données aux sociétés d'investissement, avec les réserves exprimées par M. Tron ; réduction du découvert du Trésor.

En ce qui concerne l'action sur les prix, on aura recours aux mesures suivantes : mise en liberté contrôlée des prix industriels, voire blocage ; baisse conjoncturelle des droits de douane et blocage des marges d'importation ; baisse autoritaire ou sous pression administrative de certains produits de grande consommation.

Quant aux mesures d'assouplissement du marché des biens et du travail, elles consistent en : aménagement de la distribution ; taxation des plus-values foncières ; libération du contingent et formation de main-d'œuvre ; importation de travailleurs étrangers.

Je voudrais, compte tenu de ces recommandations du Gouvernement, analyser d'un peu plus près la situation. La montée des prix, reconnaissons-le, ne date pas d'aujourd'hui ; elle existe depuis 1958 ; elle s'est accélérée en 1963. Le Gouvernement a cherché et trouvé certains motifs qui semblent cependant difficilement acceptables ou apparaissent peu convaincants.

Commençons par l'abondance monétaire. Celle-ci est due partiellement aux excédents de la balance des comptes, mais ce n'est pas un facteur nouveau de l'économie puisque depuis trois ans le Gouvernement nous a expliqué que la situation de la France dans ce domaine s'améliorait sensiblement et que nous bénéficierons ainsi de facilités monétaires nouvelles. Les réserves en or et en devises atteignaient, en 1962, 3.610 milliards de dollars et se sont encore accrues en 1963.

A ce tableau assez optimiste, deux réserves doivent être apportées : la première c'est que la balance des comptes se trouve bénéficiaire, notamment en raison d'investissements à plus ou moins court terme faits en France par des détenteurs de capitaux étrangers ; la seconde, c'est que nous avons senti, au cours des derniers mois, comme l'a dit le Gouvernement dans le *Rapport économique et financier*, une réduction de notre marge d'exportation.

Il n'est pas douteux que notre réserve de change risque d'être soumise à des difficultés si les détenteurs de capitaux investis en France se décidaient à les retirer. Toujours est-il que l'accroissement des devises a eu une influence importante dans les tensions inflationnistes, car l'augmentation des liquidités résultant de l'achat de ces devises par la Banque de France n'a pas toujours trouvé de contrepartie dans l'augmentation de l'offre tant au point de vue qualitatif — emploi — qu'au point de vue quantitatif — production.

Il eut fallu sans doute répondre à cet excédent de liquidités par un accroissement de la production surtout dans le domaine où nous sommes soumis à la pression des importations. Il eut donc fallu utiliser une partie de ces dispositions monétaires en investissements productifs dans des secteurs déficitaires. En d'autres termes, si l'on tient au régime capitaliste, ce qui paraît être la tendance du Gouvernement — encore que M. Tron ait fait la démonstration que ce n'était pas certain — il eut fallu non point se limiter à un capitalisme bancaire et financier mais s'orienter, comme les pays industriels occidentaux du monde moderne, vers un capitalisme industriel aux fins économiques et sociales.

J'en viens maintenant aux tensions sur le marché du travail. Elles existent depuis fort longtemps, principalement dans le domaine de la main-d'œuvre qualifiée, le Gouvernement n'ayant d'ailleurs pas agi de façon ferme et spécifique sur ce facteur de création des conditions inflationnistes. Ce n'est pas la première fois que le Gouvernement dénonce la facilité avec laquelle le secteur privé accorde des hausses de salaires, hausses qui, selon lui, entretiennent l'inflation. Mais le Gouvernement n'est-il pas lui-même, dans une certaine mesure, responsable de cette situation puisque, comme l'a indiqué tout à l'heure M. Tron, il y a un effet d'entraînement des salaires qui résulte de la hausse des rémunérations des cadres et des personnels qualifiés, dans les entreprises travaillant pour certaines fabrications militaires pour lesquelles les délais de livraison, toujours de plus en plus tendus, nécessitent un recrutement accru ; comme aussi elle résulte d'une insuffisante mécanisation de certaines productions.

Un aménagement de la production, un emploi rationnel des capacités existantes, une articulation des usines les unes avec les autres, en fonction de leur potentiel et de leur équipement en hommes et en matériel, une industrialisation réelle du bâtiment, de même qu'un assouplissement des délais pour les commandes militaires, eussent tempéré la pression sur le marché du travail, mais cela eût signifié une véritable et dynamique politique en matière de production industrielle.

J'en viens maintenant aux facteurs psychologiques, qui ont été évoqués ce matin par M. Hugues. La dévaluation de 1958, ainsi que les autres mesures prises à l'époque, ont été, il faut le reconnaître, une réussite. Pourquoi ? D'abord parce que, dès le début, l'opération a été accompagnée de certaines mesures techniques prises au bon moment, encore que celles-ci n'aient pas eu le mérite de l'originalité, puisque la hausse à l'intérieur accompagnant la dévaluation est un remède assez connu pour ne pas avoir l'avantage de la nouveauté.

La véritable raison, me semble-t-il, du succès de l'opération à l'époque, c'était que le régime bénéficiait d'un prestige considérable, dans une ambiance et sous un climat suffisamment favorables pour que les mesures qui avaient été préparées par le gouvernement Gaillard, en 1957, produisent enfin leur effet. Ces conditions psychologiques ne paraissent plus aujourd'hui réunies. Non seulement le prestige du Gouvernement est entamé, mais la confiance dans le fonctionnement du régime et dans l'expansion et la stabilité est moins certaine.

Témoin, le durcissement des agents de la production. Comparons, en effet, le nombre des journées de grève perdues en 1963 par rapport aux années précédentes ; nous constatons : en 1961, 2.600.500 journées perdues ; en 1962, 1.901.100 ; en 1963, 5.083.300 et ce n'est peut-être pas fini.

Le moment me semble venu de réfléchir aux propos que tenait Jacques Fauvet, dans *Le Monde*, le 26 juin 1963 : « Le problème, le danger n'est pas là ; il est dans l'insensible dégradation des esprits qui s'habituent à l'anarchie et des pouvoirs qui sont impuissants à la prévenir ».

Sans doute on a qualifié les grèves de « grèves de prospérité ». Il n'en demeure pas moins que leur existence et leur importance en 1963 sont loin d'être une marque de satisfaction, autant vis-à-vis de l'action gouvernementale et de ses respon-

sables qu'à l'égard de ce qu'ils appellent une politique des revenus.

L'économie, il ne faut pas l'oublier, est accompagnée dans tous les traités du mot « politique ». Cela veut dire que sans un climat de confiance politique il est difficile d'espérer une stabilité quelconque dans un secteur qui, précisément, est très sensible aux réactions psychologiques des individus et, à cet égard, rien ne dit que, faute d'un consensus général sur la politique des revenus, les tensions sectorielles actuelles cessent. Et ici je rejoins les propos tenus par M. Hugues ce matin.

Quant au plan de stabilisation, une question se pose. Ne risque-t-il pas d'être pour nous un plan de stagnation ? Question très grave, s'il en est, car le succès à court terme peut être une cause d'extrêmes difficultés à moyen et surtout à long terme. Il est à craindre, en effet, que les mesures prises par le Gouvernement n'entravent la croissance et freinent l'expansion. Le Gouvernement a ainsi décidé — M. Pellenc y a fait allusion — la « débudgétisation » de certains investissements. Il a envisagé de confier à des organismes financiers la relève de l'Etat pour certaines opérations à caractère temporaire. M. Giscard d'Estaing a déclaré à ce sujet, le 13 septembre dernier lors de la présentation à la presse de son plan de stabilisation, ceci : « A une époque où la nation n'avait ni épargne ni monnaie, il était peut-être du devoir du Gouvernement de soutenir les investissements par un financement monétaire. Ce n'est plus le cas maintenant, nous devons faire en sorte que l'épargne assure normalement le financement de l'investissement à long terme ».

Ces propos, entre nous, ne manquent pas de sel au moment où le Gouvernement, dans le *Rapport économique et financier*, s'inquiète du sort d'une monnaie, dont le moins qu'on puisse dire c'est qu'elle est atteinte. De plus, ce propos suggère que certains organismes de relais bancaire ne remplissent pas effectivement toutes les fonctions qui doivent leur être dévolues, puisqu'il est question de leur faire supporter actuellement une partie des investissements autrefois financés par l'Etat.

Ces organismes, M. Pellenc les a cités, c'est la caisse des dépôts, par exemple. Comment veut-on que cette caisse puisse à la fois financer des opérations qu'elle a déjà normalement à sa charge et celles que le Gouvernement va lui confier maintenant ? Il y aura donc des choix pénibles en ce qui concerne les investissements qui seront financés par la caisse des dépôts. Je ne ferai, sur ce point, qu'un commentaire. Personne depuis Keynes, sauf peut-être M. Giscard d'Estaing, n'avait pensé que les gouvernements pouvaient se dispenser de soutenir directement l'investissement national.

Le blocage des marchés ne peut être également, de son côté, qu'une mesure compromettante pour l'avenir. Quand on sait l'importance, non seulement quantitative, mais qualitative, des investissements financés par l'Etat ou les siens propres, on peut être frappé de la mesure prise par le Gouvernement en ce qui concerne les secteurs où s'est effectué le blocage. On doit se rappeler, en effet, que pendant un mois environ toutes les commandes de l'Etat ont été pratiquement stoppées et que les retards apportés dans les investissements, de ce fait risquent de compromettre l'équipement national, dans une certaine mesure, en en cassant le rythme.

Enfin, les restrictions de crédit, si elles sont souhaitables dans la mesure où le développement du crédit s'est fait de façon anarchique, peuvent se révéler très dangereuses, si elles ne s'accompagnent pas de la mise sur pied effective d'une politique d'orientation du crédit.

M. Giscard d'Estaing a parlé de l'orientation du crédit, je le reconnais, mais nous voudrions bien connaître les mesures concrètes envisagées pour la définir. L'expérience passée a montré le peu de cas que faisaient les banques dans l'étude des dossiers des objectifs du Plan. C'était, en réalité, à une véritable réforme du mécanisme d'étude des dossiers qu'il eût fallu procéder ; la rentabilité pour les banques n'est mesurée, en effet, que du point de vue financier. Le seul critère auquel se réfèrent les banques est un critère de trésorerie et de solvabilité. Il est donc à craindre que ces restrictions du crédit vont porter, non pas sur des entreprises pour qui le plan n'est qu'un mot, mais dont les ressources financières sont importantes, mais bien au contraire sur les entreprises économiquement valables dont le dynamisme risque d'être gravement freiné par une absence de moyens financiers.

En d'autres termes, le plan de stabilisation qui a pour but d'arrêter l'inflation risque d'avoir, à mon sens, davantage pour effet d'arrêter l'expansion. Il se borne en réalité à attaquer certaines conséquences possibles des structures nationales avec des moyens limités sans même être sûr de la garantie de ces objectifs car c'est un singulier pari que de vouloir freiner l'inflation en brisant le rythme d'accroissement de la production, notamment des productions essentielles au pays, témoin le logement : à un moment où les besoins vont s'amplifiant,

non seulement sous l'effet de la pression démographique, mais aussi sous celui d'une aspiration sociale ressentie comme le droit à des conditions meilleures de logement, on peut craindre en fait que le plan de stabilisation n'ait comme objectif que de limiter le volume des constructions et ne détourne à terme la nation de la nécessité de favoriser la croissance de façon rationnelle, organisée, et raisonnable, ce qui aboutira à faire de la croissance un mythe dangereux auquel personne ne croira puisqu'il ne correspondra pas à la réalité.

M. Pompidou, ouvrant la conférence de presse relative au plan de stabilisation, déclarait au mois de septembre que « le niveau de vie des Français connaît une amélioration dont les statistiques donnent une image insuffisante par rapport au spectacle de prospérité qu'offre la France à qui la parcourt ».

De là à incriminer l'excès de consommation privée, il n'y a qu'un pas. Il faut faire le point de la vérité en se reportant aux chiffres officiels. Je voudrais ici faire quelques citations et je m'en excuse, mes chers collègues.

Tout d'abord, dans un numéro récent d'*Entreprises* du 9 novembre 1963 — on ne peut pas dire qu'il s'agit d'un journal antigouvernemental — un article pose la question : « Y a-t-il vraiment des excès de consommation ? ». On y lit : « Sur la base 100 en 1958 la consommation privée était en France de 107 en 1960, 114 en 1961, 122 en 1962, mais le produit national brut était de 111 en 1960 — il était supérieur à la consommation privée — 115 en 1961, 123 en 1962. En termes globaux, il n'y a pas de déséquilibre »...

En Allemagne, par contre, de 1958 à 1962, la consommation privée est passée de 100 à 128 et le produit national brut de 100 à 127, ce qui crée un certain déséquilibre.

En Allemagne il n'y a pas eu de hausse de prix ou il y a eu une hausse des prix beaucoup moins sensible que chez nous.

Par ailleurs, chacun sait qu'en matière de logement la situation n'est pas bonne. M. Chochoy, en séance comme en commission des finances, a suffisamment fait ressortir la différence des cadences de production entre la France, l'Allemagne et l'Italie dont les populations sont dans une certaine mesure comparables. En fait, il semble bien, tout au moins à la lecture de cet article qui n'a pas été contesté par aucun orateur gouvernemental à l'Assemblée nationale, que la structure de la consommation ne soit pas tellement le moteur de l'inflation ; il semble bien davantage que ce soit un manque de discipline et d'organisation dans la production qui conduise à la situation que nous connaissons.

J'en viens maintenant aux statistiques officielles de la Communauté économique européenne. Ce document officiel, c'est le Bulletin général de statistiques de la Communauté économique européenne — n° 10, pages 13 et 17. Il y est dit : En ce qui concerne le nombre des récepteurs de télévision pour 1.000 habitants, la France possède 73 postes et est devancée par l'Allemagne qui en possède 131, les Pays-Bas 108, la Belgique 110 et se trouve presque à égalité avec l'Italie 72 postes.

En ce qui concerne le téléphone, je pense que le rapport de M. Chochoy a éclairé nos collègues. Je rappellerai simplement que la France se trouve en dernière position, avec 101 postes pour 1.000 habitants, derrière le Luxembourg 183 postes, les Pays-Bas 150, la Belgique 131 et l'Allemagne 116. Quant à l'indice de production de 1958 à 1962, il est passé pour la France de 100 à 123, contre 100 à 135 pour l'Allemagne, 100 à 134 pour les Pays-Bas, 100 à 159 pour l'Italie et 100 à 123 pour la Belgique.

Au sein de la Communauté économique européenne, dans la course à l'expansion, la France ne devance que le Luxembourg et se trouve à égalité avec la Belgique. En outre, les derniers rapports des comptes économiques de la nation montrent que pour 1963 les prévisions, en ce qui concerne le taux de croissance, tant de la production intérieure brute que des investissements, sont inférieures aux prévisions établies par la loi de finances. Alors que, pour la production intérieure brute, la loi de finances prévoyait un taux de croissance de 6,1 p. 100, on ne prévoit plus qu'un taux de 4,7 p. 100. Cette croissance sera encore ralentie en 1964 : 4,2 p. 100 pour la production intérieure et 4,6 p. 100 pour les investissements.

Ces résultats contredisent donc l'optimisme de M. le Premier ministre.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en réalité, quel est le vrai problème ? Contrairement à une opinion trop couramment exprimée et à certaines mesures gouvernementales, notamment de caractère financier et fiscal, une politique économique ne doit pas avoir pour seul fondement des moyens monétaires et financiers qui ne touchent pas les structures et ne font qu'intensifier leur rigidité, alors qu'elles sont mauvaises : insuffisance de l'offre en matière de main-d'œuvre et cadres spécialisés, insuffisance de logements à louer

ou à acheter et de terrains à bâtir, tension de la demande auprès des producteurs dans les industries de pointe, disponibilités monétaires venant des plus-values foncières, coût élevé de la distribution, au point de ne pas répercuter les baisses de prix à la production sur le consommateur, mauvais emploi du crédit, pression des importateurs en matière de biens d'équipement, déficit de la balance des comptes de matière grise, brevets et secrets de fabrication.

Tout cela découle de structures ossifiées que, malheureusement, la V^e République pas plus que la IV^e République n'a assouplies ou adaptées aux besoins d'une France industrielle ouverte à tous les vents. Je prends ici quelques exemples pour montrer à quel point notre législation, nos structures sont imparfaites.

En ce qui concerne la législation foncière, je voudrais citer un exemple paru dans *Le Monde* du 11 octobre dernier. La fédération des exploitants du Finistère achète un domaine de 25 hectares pour dix fois sa valeur, pour la raison bien simple qu'on a fait monter les enchères pour empêcher les S. A. F. E. R. d'exercer leur action, ce qui prouve à quel point la législation foncière votée par le Parlement, à la demande du Gouvernement, ne correspond pas à la situation actuelle.

En ce qui concerne les plus-values foncières, le problème est d'assurer la fluidité des terrains disponibles comme la fluidité des logements. Or, que constatons-nous ? Qu'on ne cherche à pallier les difficultés actuelles que par un mécanisme fiscal. Peut-être avec le mécanisme de l'impôt foncier payé tous les ans aurait-on pu inciter les intéressés à mobiliser leurs propriétés ou leurs biens ? Il eût peut-être été plus simple, du point de vue économique, de conférer le monopole des achats à un organisme public et de « municipaliser » les terrains dans les zones où la construction devait s'intensifier de façon importante. Cela eût permis de créer en faveur des communes des réserves foncières qui eussent correspondu à leurs besoins.

Si nous regardons la hausse des prix, nous constatons qu'elle est en quelque sorte la conséquence des mesures découlant des lois votées en 1961 sur l'orientation agricole. Or, nous nous souvenons très bien, à la commission des finances, que, lorsque nous avons rapporté pour avis cette loi, on a fait observer que le problème de la satisfaction des besoins de la classe paysanne ne trouverait pas tant sa solution dans l'élévation des prix que dans l'augmentation de la clientèle et qu'à partir du moment où nous entrions dans le Marché commun, le jeu de la politique communautaire accroîtrait considérablement les possibilités de la classe paysanne.

Quant à la politique du logement, je rappelle, ce qui a été dit à plusieurs reprises par certains, que la France est le pays où l'Etat dépense le plus pour le moindre résultat : charges élevées et crise persistante en matière de recherche.

A l'époque où l'on considère que la croissance est dans une large mesure déterminée par la recherche, il est étonnant de voir qu'aucune politique systématique n'ait été élaborée par le Gouvernement, qui conduise les entreprises à préférer le fruit de leurs travaux aux facilités qu'offre l'achat de licences étrangères et à ne pas hypothéquer leur avenir en vue de bénéfices immédiats.

A ce sujet, on peut se demander d'ailleurs si les crédits accordés à la force de frappe sont bien employés. Il n'est pas question de remettre en cause les recherches nucléaires et spatiales, même militaires, en raison de l'état d'avancement des travaux et des succès techniques remportés. Mais on peut s'interroger sur l'efficacité économique de la réalisation pratique d'une bombe ou d'un armement nucléaire, les fonds employés pour l'armement nucléaire pouvant peut-être être plus utiles s'ils étaient consacrés à la recherche dans d'autres domaines, là où l'effort est insuffisant ou mal démultiplié.

Tout cela nous préoccupe, mais ce n'est rien à côté d'une tendance générale en France, d'une tendance malthusienne à laquelle malheureusement il n'a pas été porté remède. Je voudrais citer quelques exemples incidents, qui ne sont pas majeurs, mais qui dépeignent un état d'esprit. Souvenez-vous, mes chers collègues, que, lorsque les rapatriés sont rentrés en France, un certain nombre d'entre eux ont voulu occuper la noble profession de chauffeur de taxi. Il a été impossible de débrider le monopole accordé à un nombre très limité de conducteurs dans les grandes villes de France.

Le Gouvernement désire accroître les importations de main-d'œuvre étrangère. Il a raison, mais il maintient le mécanisme lourd des cartes de travail qui ne sont accordées qu'après les plus grandes difficultés administratives.

Enfin, lorsqu'on a la chance de voir quelqu'un épris du bien public comme Leclerc, on a l'impression que c'est dans l'indifférence qu'il accomplit ses efforts, alors que le Gouvernement devrait utiliser l'exemple donné par ce citoyen pour essayer de débrider des structures périmées.

Pourtant, lorsque le Gouvernement veut quelque chose, que ne peut-il pas ? M. Duverger, dans un article récent, intitulé « *Le despotisme inefficace* », écrivait : « Quel que soit le jugement porté sur sa politique militaire, Pierrelatte et Cadarache sont de belles réalisations techniques ». Nous en sommes d'accord. « Pour elles, on a passé outre aux pressions des intérêts particuliers et aux scléroses administratives. Ailleurs, on ne le fait pas ». Voilà le véritable problème !

Je voudrais maintenant conclure, mes chers collègues. Nous avons des difficultés intérieures structurelles, que je viens d'évoquer brièvement et que le plan de stabilisation ne corrige pas.

Mais s'y ajoutent des difficultés extérieures. Une politique très raide à l'égard de nos partenaires du Marché commun peut nous conduire à l'isolement, ce qui nous posera des problèmes économiques très graves, car l'autarcie qui en découlerait pourrait conduire à des difficultés d'approvisionnement de la nation. Une politique trop souple et trop libérale nous dissoudrait dans le monde atlantique, où seuls prévalent les intérêts particuliers des entreprises les plus puissantes et où la France risque de voir absorber ou déprimer ses industries.

Je voudrais ici rappeler que, d'une part, la position allemande en matière de programmation économique à l'échelle de l'Europe des Six, qui a été demandée par les Français à l'échelle européenne, est visiblement contrebalancée par le nouveau chancelier allemand et que des attaques très vives ont été portées récemment contre la position française sur ce point.

Quant aux Américains, M. Lyndon Johnson ne vient-il pas de dire à Bruxelles ces jours-ci que « les Européens ne peuvent pas fermer leurs portes aux marchandises américaines et dans le même temps exiger des Américains qu'ils maintiennent leurs troupes en Europe » ?

La marge de manœuvre dans laquelle nous nous mouvons est donc extrêmement étroite.

Il faut passer un cap difficile, mais, pour cela, à l'ère de « l'Allemagne ehrhardienne », pour laquelle le Marché commun n'a été qu'un tremplin pour aller à l'assaut du monde atlantique, tout en se réservant la chance d'un nouveau Rapallo, il faut au Gouvernement l'appui de l'ensemble de la nation. Cela n'est pas possible sans des discussions franches et loyales entre majorité et minorité, là où les intérêts majeurs de la nation sont en cause. Car rien ne sera possible sans le consentement et le soutien de toutes les catégories sociales aujourd'hui divisées et parfois hostiles au Gouvernement.

Pour cela est depuis longtemps venu le temps où le Gouvernement, le pouvoir, ne doit plus se réciter avec satisfaction les strophes d'Annunzio sur les vertus du surhomme dans le *Laus vitæ* :

« Pour toujours je fus seul sur la mer
Et en moi seul je crus.
Homme, je ne crus à nulle autre
Vertu qu'à celle
Inexorable d'un cœur
Puissant. Et à moi seul je fus
Fidèle à mon seul dessein. »

Au prix d'une moindre solitude, le Gouvernement peut, à condition de s'engager dans la voie de la réforme des structures, faire de son plan de stabilisation autre chose qu'un plan de stagnation, de déflation, ou un leurre coûteux à terme.

L'amour de la Patrie, comme celui de la démocratie, vaut bien ce sacrifice au contentement de soi-même ! (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais, comme mon collègue M. Tron, prendre au début de mon exposé quelques précautions oratoires. Je pourrais évoquer, comme l'a fait mon collègue M. de Tinguy à l'Assemblée nationale, les 165 centimètres de fascicules budgétaires et les 27 kilos qu'ils représentent et que nous devons examiner dans un délai record de quinze jours. Je pourrais aussi regretter l'absence des ministres responsables de chaque budget.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez combien on apprécie dans cette maison à la fois votre courtoisie et la polyvalence, sans cesse plus approfondie, de votre érudition budgétaire. (*Sourires.*)

C'est donc avec la même courtoisie que je m'adresserai à vous. Les critiques comme les observations que je vais être appelé à formuler — qui ne sont pas exemptes d'ailleurs d'un examen objectif — s'adressent à l'ensemble du projet que vous nous soumettez.

Je ne parlerai pas des articles 2 bis à 8, qui ont été pour l'instant réservés et qui font l'objet de cette fiscalité sur les plus-values foncières qui a été qualifiée, par l'un des membres

les plus sympathiques de la majorité siégeant ici, d'« entorse au code civil ».

Pour ma part, je ne serais pas hostile à une telle réforme, mais je pense qu'elle devrait être entreprise dans une autre enceinte ou, tout au moins, qu'elle devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi par les commissions spécialisées.

Je ne parlerai pas non plus du budget des armées, non pas que je répugne à discuter de cette partie considérable du budget — puisqu'elle représente 24 p. 100 d'un budget de 11.000 milliards — mais parce que je pense qu'au moment où nous examinerons les fascicules budgétaires des armées les questions concernant la partie nucléaire de ce document financier seront plus pertinemment enregistrées par vous ou par celui qui viendra défendre ce budget devant le Sénat. D'autre part, comme cette partie nucléaire peut prêter à un certain nombre de discussions sur lesquelles peuvent exister des opinions divergentes, même entre amis, je crois que nous serons plus à l'aise pour en débattre à ce moment.

Certaines des critiques que je vais faire ont été présentées ce matin par M. Hugues quand il nous disait que les reproches formulés par la majorité actuelle à l'égard de la IV^e République pouvaient être faits à la V^e. Si les critiqueurs ont changé, les slogans, eux, ont changé aussi. Je dirai même que nous en sommes à l'époque où les slogans semblent céder la place aux plans.

Sur ce chapitre, vous n'avez rien inventé, puisque, surtout dans cette enceinte où plane l'ombre de M. Chéron qui fut l'un des premiers inventeurs, je crois que jamais régime n'en a usé avec autant de générosité.

Nous avons connu le slogan de l'abondance. J'avais eu l'occasion, à cette tribune, de dire au prédécesseur du ministre des finances actuel, c'est-à-dire à M. Baumgartner, combien de telles déclarations risquaient de susciter d'appétits à l'intérieur comme à l'extérieur. Cela n'a pas manqué de se réaliser, que ce soit pour les salaires, pour les investissements, peu ou pas productifs, que ce soit à l'extérieur pour les pays en voie de développement. Je reviendrai sur ce dernier point quand je serai amené à parler de la question de l'isolement effleurée tout à l'heure par mon excellent collègue M. Armengaud.

Puis nous avons connu le slogan de « l'expansion dans la stabilité », ce qui aurait laissé supposer que l'expansion se réalise de façon strictement parallèle quant à la production et à la consommation et dans tous les secteurs. Vous savez bien qu'un tel parallélisme constitue un idéal qui n'est jamais atteint, que des distorsions se produisent toujours entre les différentes catégories de producteurs, d'un côté, entre les différentes catégories de producteurs, de l'autre, et qu'elles sont fatalement génératrices d'une poussée inflationniste.

Nous avons ensuite enregistré avec curiosité « l'année sociale ». C'est un slogan qui fut assez vite abandonné, quand on s'est aperçu que l'année sociale, comme l'indiquait il y a un instant M. Armengaud, se traduisait par le maximum de journées de travail perdues depuis les grèves de 1936.

Enfin, nous en sommes au plan anti-hausse, au plan de stabilité, sur lequel je reviendrai car il me rappelle personnellement de cuisants souvenirs et de douloureux échecs.

Ce plan, nous avez-vous dit, est la pierre angulaire de la loi de finances de 1964. Je ne fus pas un admirateur passionné de la IV^e République, mais, aux difficultés qu'elle rencontrait pour pratiquer une politique à long terme, l'instabilité de ses gouvernements fournissait, sinon une excuse, à tout le moins une explication.

Nous étions en droit d'espérer, pour ceux qui ne sont pas dans une opposition systématique, qu'un Gouvernement assuré de longévité pourrait nous placer en face de solutions aux grands problèmes et au regard d'une politique économique prévoyante pour un avenir prolongé. Or il semble que nous nous trouvions, au fil des années, devant des intentions louables, certes, mais successives ; c'est là, à mon sens, le défaut de la cuirasse. La V^e République a entrepris de tout rénover — ce qui l'a amenée d'abord à tout détruire — et de rénover ce qui avait été modelé par une très longue expérience. C'est une entreprise noble, bien sûr, car le monde est en évolution permanente, de plus en plus rapide, et il est légitime de s'adapter. Mais, de même que l'équilibre biologique est souvent détruit lorsqu'un médicament n'agit que sur un seul de ses éléments, l'équilibre économique et l'équilibre financier sont mis en péril quand on touche seulement à l'une de leurs données.

Il eût fallu — mais c'était une entreprise quasi surhumaine pour un gouvernement, même assuré de sa stabilité — avoir toutes les intentions à la fois et les traduire dans les faits, admettre, par exemple, que la politique étrangère avait son influence sur « l'intendance » et que celle-ci ne pourrait accepter longtemps de suivre avec de nombreuses longueurs de retard.

Depuis la Révolution française et le Premier Empire, je ne crois pas qu'une telle action ait jamais été entreprise. On a procédé à des ravaudages, à des colmatages ; et je n'ai pas l'impression que la V^e République ait remédié à cet état de choses.

Si nous regardons autour de nous, sans vouloir entrer dans des détails qui seront examinés lors de l'étude des articles ou des budgets particuliers, nous ne pouvons nous empêcher de constater combien nous piétons sur les problèmes essentiels et combien nos décisions sont parfois contradictoires.

Prenons la stabilité monétaire. Nous avons tout fait — certains des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune l'ont souligné eux aussi — pour attirer les capitaux étrangers. Nous sommes dans l'obligation maintenant d'en limiter l'entrée pour éviter leur pression sur notre monnaie. Ce mouvement de pendule sera-t-il amorti ? Comptez-vous arriver bientôt à une position d'équilibre ? Sans elle, nous sommes condamnés à des actions sporadiques qui ne peuvent qu'accentuer sur le plan économique l'isolement politique qui, quoi qu'on en dise, est particulièrement sensible à ceux qui voyagent à l'étranger.

Comment se traduit cet isolement ?

Nous avons entendu M. le Premier ministre nous dire que nous n'avions jamais été autant sollicités. Bien sûr ! Nous nous sommes tellement flattés d'être riches que nous avons été fatalement sollicités par tous les pays qui avaient intérêt à venir chez nous pour obtenir des prêts à des conditions avantageuses. Mais quand il s'agit, au contraire, de confier des commandes à notre industrie, alors nous sentons très nettement combien notre isolement est réel.

Je ne voudrais citer que deux exemples, mais ils sont caractéristiques. Croyez-vous que ce n'est qu'un hasard si le déficit de la compagnie Air France s'accroît chaque année parce qu'un chauvinisme se manifeste aux Etats-Unis en faveur des avions américains ? Croyez-vous que ce n'est pas également en raison de cet isolement économique que le Canada vient de commander des avions américains de préférence aux *Caravelles* qui ont pourtant fait leurs preuves un peu dans tous les cieux ? Et puis, ne croyez-vous pas que cette balance des paiements risque également d'être mise en péril par la politique de certains pays qui viennent d'accéder à l'indépendance, et par l'Algérie en particulier ? Quand on songe combien l'achat des pétroles sahariens en monnaie française nous apporte de satisfactions en ce qui concerne l'équilibre de notre balance des paiements et qu'il suffirait de devoir payer ces pétroles en devises étrangères pour faire basculer cet équilibre, nous avons le droit d'être quelque peu inquiets sur nos relations avec la nouvelle République algérienne.

M. André Colin. Très juste !

M. Yvon Coudé du Foresto. Quant à la « balance intellectuelle », notre collègue, M. Armengaud, en a parlé en termes voilés tout à l'heure. Je serai tout à fait net sur ce point. Nous avons actuellement un déficit considérable qui, par conséquent, doit nous encourager à fournir à nos universités le moyen de former plus de chercheurs et à inciter les industriels à prendre des brevets et à ne pas avoir recours perpétuellement aux licences étrangères.

Quant au plan de stabilisation, auquel je suis peut-être plus sensible qu'un autre pour en avoir mesuré les écueils, il est vrai, en d'autres temps et avec moins de moyens, il est constitué d'une série de palliatifs dont nous sommes ici tous conscients. Nous souhaitons qu'ils soient efficaces et qu'ils apportent les résultats que vous souhaitez obtenir ; mais vous faites appel pour cela à des dispositifs malheureusement bien connus pour leur échec.

Le premier consiste en la taxation au stade du détail seul, ce qui ne peut manquer, malgré l'intervention des organismes acheteurs, de peser sur une production qu'il faudrait encourager. Nous considérons qu'une grande partie de l'agitation agricole vient peut-être de cette taxation des prix de détail, alors que la taxation n'existe pas aux stades intermédiaires.

Le deuxième dispositif retenu est le blocage des prix industriels dont on a pu dire ce matin qu'il était, de votre aveu même, tout provisoire. Vous avez, en effet, indiqué dans l'exposé des motifs de votre loi de finances qu'il serait maintenu pendant toute la période de recherche de la stabilité. Cela veut dire en clair que le jour où la stabilité sera atteinte, les prix des services publics pourront augmenter et mettre à nouveau en péril cette stabilité.

Quant à l'emploi de moyens subalternes, pourquoi n'en énumérerais-je pas quelques-uns ? Il s'agit de retards dans les autorisations de construction et dans l'attribution des primes, de manipulations du salaire minimum interprofessionnel garanti, de pressions sur certains prix qui y figurent, de l'abaissement du taux d'intérêt des caisses d'épargne, en évitant toutefois le terme par l'emploi de ces euphémismes qui rendent si attachante la langue française et si pénible l'examen des budgets. (*Rires.*)

Voulez-vous, mes chers collègues, que je vous en donne un exemple très amusant ?

Aux termes d'un décret paru hier, le plafond des dépôts dans les caisses d'épargne est porté de 10.000 à 15.000 francs. Bien entendu, nous avons enregistré avec beaucoup de satisfaction les déclarations de M. le ministre des finances nous disant que la loi Minjoz continuerait à s'appliquer dans la limite de la totalité des dépôts. Le décret en question précise que le taux d'intérêt des caisses d'épargne est fixé à 3 p. 100 et il ajoute que si l'intérêt versé est supérieur à 300 francs 1963 — ce qui correspond très exactement à 3 p. 100 de 10.000 francs — une réfaction de 25 p. 100 interviendra. On ne parle pas de modifier le taux d'intérêt, mais on informe que la somme touchée sera moindre. Véritablement, on aurait pu être plus confiant et, puisque réduction il y avait, en faire franchement l'aveu.

Tout cela ne trompera pas très longtemps la ménagère car, au fur et à mesure que le déséquilibre s'établit entre salaires et prix au détriment des premiers, les prix des produits alimentaires de base pèsent plus lourdement dans les escarcelles les plus vides. A ce sujet, il est curieux de souligner le décalage très réel et très profond existant entre les réactions du public quand il s'agit de voter pour un référendum et ses réclamations qui se traduisent par l'agitation sociale. Il semble y avoir là une sorte de clivage. Somme toute, l'ensemble du public s'estime satisfait puisqu'il vote régulièrement, avec une majorité encore confortable, aux différents référendums alors que, dans le même temps, il trouve ses salaires insuffisants, ce qui se traduit par des grèves répétées.

Cette espèce d'antinomie assez curieuse n'en est pas moins dangereuse car, un jour, les deux courants se rejoindront ou bien dans la satisfaction ou bien dans l'insatisfaction. Ce jour-là, nous pourrions craindre de retourner à un chaos que rien n'a prévu d'éviter.

Austérité, soit. Mais vous avez vous-même souligné combien les Français étaient attachés aux principes d'égalité et d'équité, ce qui, d'ailleurs, ne veut pas dire toujours la même chose. Or, que constatons-nous ? Depuis cinq ans la vague démographique, bien connue du pouvoir, encouragée par lui, a déferlé sur notre éducation nationale. Elle a également influencé notre optique en matière de construction. S'il est exact que le volume des logements prévus par les différents plans et par les différents budgets est en augmentation, force est de constater que le nombre des logements terminés diminue chaque année.

Nous observons le même phénomène en matière de scolarisation ; nous avons pris un retard considérable pour le secondaire, le technique et le supérieur, alors que l'on nous a fait observer que la rentrée scolaire s'était effectuée d'une façon relativement satisfaisante pour le primaire.

Je me permets de souligner combien les dépenses que nous engageons actuellement et dont vous avez très justement indiqué qu'elles étaient en forte augmentation pour l'éducation nationale ne pourront, en ce qui concerne les crédits d'investissement, produire leur effet que dans deux ou trois ans. Dans l'intervalle, on peut les assimiler, d'une façon peut-être un peu osée, à des dépenses improductives puisque les jeunes que nous formerons ne seront en mesure de s'incorporer dans l'économie de la nation que dans quelques années.

La masse salariale mise sur le marché pendant cette période viendra donc également concourir à accentuer la pression inflationniste.

Nous estimons qu'il aurait fallu engager plus tôt ces dépenses et surtout accélérer les travaux. A mesurer le temps qu'il a fallu pour construire une faible partie de la faculté des sciences de Paris, nous constatons que la période qui s'étend entre le moment où nous lançons la construction d'établissements et celui où ces établissements fonctionnent et forment des jeunes s'allonge au seul bénéfice de l'inflation.

Je n'oublie pas les positions familiales que mes amis et moi avons toujours défendues et qui sont bien connues de tous. Les mesures figurant dans le budget ne sont pas toutes en faveur du développement d'une politique familiale bien conçue. Si nous prenons l'article 67, par exemple, dont nous n'avons pas encore discuté, mais qui ampute à nouveau les caisses d'allocations familiales, si nous étudions ce que l'on fait au point de vue démocratisation de l'éducation en matière agricole, nous constatons que, là aussi, tout ne va pas pour le mieux. Si nous voulons permettre aux fils de cultivateurs de suivre d'une façon raisonnable une éducation les menant, pour les éléments les plus doués, jusqu'aux études supérieures, il faudra prévoir une augmentation considérable, à la fois, des bourses et des facilités d'internat.

Quant à la position des cadres, à la suite des décisions qui ont été prises dans votre projet de budget en matière d'impôt sur le revenu, nous devons constater que les augmentations de salaires sont venues amputer les revenus des cadres au fur

et à mesure que l'érosion monétaire faisait passer leurs salaires dans une tranche supérieure. Or ce sont des cadres dont nous avons précisément besoin. De toutes les interventions qui ont eu lieu aujourd'hui à la tribune, il résulte que l'indigence de nos cadres, de nos techniciens, de nos chercheurs nous place dans une situation défavorisée par rapport à l'étranger. C'est donc dans ce secteur que nous devrions faire porter notre effort. Or c'est celui qui supporte le plus lourd handicap.

Je ne reviendrai pas sur la question des collectivités dont a longuement parlé notre collègue M. Masteau, avec la compétence que nous lui connaissons. Cependant, je m'attarderai un instant sur la question de l'aménagement du territoire.

Si nous ne mettons pas au point un système qui permette une harmonisation complète du développement de nos différents territoires, nous créerons un nouveau déséquilibre et le système des métropoles régionales, auquel certains d'entre nous sont d'ailleurs attachés, selon qu'ils habitent ou non dans ces métropoles, occasionnera dans d'autres régions les difficultés que nous rencontrons à Paris.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'en ai terminé. Je ne voudrais certainement pas jouer les prophètes de malheur, car nous avons tous le désir ardent de voir se stabiliser une situation qui, s'il en était autrement, ne pourrait que nuire gravement à l'économie de notre pays.

Nous sommes dans l'obligation absolue d'effectuer des choix. Notre économie ne peut pas supporter des dépenses improductives d'un volume sans cesse croissant, alors que nous nous trouvons devant des impératifs que nous ne pouvons pas satisfaire.

Pour notre part, ces choix sont simples et je les résumerai immédiatement en trois points : d'une part, la construction, mais en logements terminés ; d'autre part, l'éducation nationale, pour laquelle il est essentiel de former à la fois nos techniciens et nos cadres supérieurs ; enfin, une politique familiale qui ne soit pas fondée sur l'amenuisement de la situation des cadres et des techniciens, mais qui soit au contraire cohérente avec l'affectation de ces techniciens à nos entreprises.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je voulais vous indiquer, en évoquant simplement une question de procédure. Au cours de votre exposé vous nous avez fourni une indication agréable en nous disant que nous avions à collaborer ici, dans l'étude de ce budget, avec l'Assemblée nationale et que vous espériez nous voir apporter un certain nombre d'aménagements constructifs au projet qui vient de nous être transmis. Nous l'avons enregistré avec beaucoup de satisfaction.

Cependant, vous nous avez dit quelques instants après que vous attiriez votre attention sur la majorité massive qui s'était dégagée à l'Assemblée nationale pour approuver le budget. Nous y avons vu comme l'ombre d'une menace. Nous pensons qu'il faut marier l'un et l'autre, que nous avons certes à tenir compte des votes qui ont été émis à l'Assemblée nationale, mais que nous avons également à vous faire part de nos observations, à les traduire parfois dans des amendements. Quand ceux-ci sont logiques, nous vous demandons de bien vouloir les envisager avec une certaine faveur.

Nous aurons ensuite à en discuter au sein de la commission mixte paritaire qui sera très certainement créée. Et là, je répéterai ce que j'ai déjà dit au cours de votre audition à la commission des finances. Si l'Assemblée nationale et le Sénat se mettent d'accord sur un texte, ce qui leur est arrivé déjà bien souvent dans le passé, nous souhaitons que le Gouvernement ne vienne pas s'opposer à l'adoption du texte ainsi mis au point. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant que ne soit close la discussion générale du budget qui est en quelque sorte la revue de toutes les hypothèses et de toutes les données globales de l'économie de la nation, je voudrais présenter quelques très brèves observations au sujet de l'économie de cette partie de la nation qui s'appelle les départements d'outre-mer.

Nous voici, monsieur le ministre, dans la dernière année de la loi de programme et au seuil de la troisième année du IV^e Plan.

Si des améliorations certaines ont été enregistrées dans le domaine du social et au regard de l'infrastructure de base, force nous est de reconnaître qu'en ce qui concerne ce qu'il est convenu d'appeler l'économie productive la situation dans les départements d'outre-mer ne s'est pas améliorée.

Le déficit de la balance commerciale n'a fait que s'aggraver. Fin 1961, le taux de couverture des importations par les exportations était de 64 p. 100. Il est descendu à 54 p. 100 à la fin

de 1962 et, fin 1963, avec les deux cyclones qui ont ravagé les départements des Antilles et dont les effets viendront se superposer au contexte économique déjà dégradé, le déficit va battre les records.

A quoi faut-il attribuer ce déséquilibre grandissant entre les termes de l'échange ? Est-ce parce que nous ne produisons pas assez ? Tout au contraire, nos exportations se sont accrues en tonnage pour atteindre des niveaux qui peuvent être considérés comme des plafonds.

La vérité est que les efforts entrepris ont été jusqu'ici insuffisants et qu'ils n'ont pas réussi à modifier, si peu que ce soit, le caractère traditionnel de notre économie. L'économie des départements d'outre-mer est, dans son ensemble, de type agricole primaire et comme les prix des produits agricoles que nous exportons sont contenus dans des limites très strictes alors que les prix des produits que nous importons continuent leur marche ascensionnelle, le déséquilibre dans les termes de l'échange s'accroît d'année en année. Aucun résultat appréciable n'a encore été obtenu ni sur le plan de la diversification des cultures ni sur celui de l'industrialisation, qui étaient les deux objectifs primordiaux assignés à la loi de programme et au IV^e Plan.

Comment arrivons-nous à tenir dans les départements d'outre-mer, malgré ce déficit croissant de la balance commerciale ? Nous y parvenons grâce à l'apport d'argent frais compensatoire que nous recevons du budget national. Cet apport est constitué par la différence entre les recettes que l'Etat tire de ces départements et des dépenses qu'il y fait.

Certes, nous sommes les premiers à nous en réjouir, mais si l'on regarde les chiffres de plus près, on se rend compte que cette compresse qui nous est appliquée permet tout juste de contenir l'hémorragie que constitue le déficit galopant de la balance commerciale et de rétablir l'équilibre de la balance des comptes avec un très petit solde, tantôt négatif, tantôt positif.

Or, dans les départements d'outre-mer, où nous sommes talonnés par un problème de surpeuplement continu, il ne faut pas se contenter de maintenir l'équilibre ; il faut avancer si l'on veut vaincre progressivement le sous-emploi et améliorer le niveau de vie.

Monsieur le ministre, les départements d'outre-mer forment avec la France continentale une nation de quelque 50 millions d'habitants, compte tenu de l'accroissement survenu depuis le dernier recensement. La population des quatre départements d'outre-mer représente le cinquième de la population totale de la nation. Le budget que vous présentez pour 1964 s'élève à 10.700 milliards d'anciens francs, compte tenu des opérations à caractère temporaire. Si vous nous appliquiez les règles de l'arithmétique budgétaire, la part consacrée aux départements d'outre-mer dans ce budget devrait être de 200 milliards d'anciens francs environ. Or, lorsqu'on totalise toutes les dépenses incluses dans ce budget et qui concernent les départements d'outre-mer : dépenses de fonctionnement des services civils et militaires, dépenses d'investissements et moyens de trésorerie nécessaires aux services des prêts, on arrive, pour les quatre départements, à un total d'environ 64 milliards d'anciens francs. Nous sommes donc très loin du compte.

Eu égard à la situation économique existant dans ces départements et à la nécessité de réaliser un développement progressif et harmonieux, je pense qu'il faudrait nous attribuer, pour commencer, au moins le centième de ce budget, c'est-à-dire environ 100 milliards d'anciens francs. Tant que vous n'aurez pas accepté l'idée de consentir cet effort à notre égard, les départements d'outre-mer ne feront que vivre en équilibre instable au bord du gouffre.

Pour donner une impulsion vigoureuse à notre économie, pour rétablir l'équilibre interne, résorber le chômage qui nous afflige, en un mot pour assurer la situation sur une base durable, il faut consentir cet effort global de 100 milliards d'anciens francs par an, en faveur des quatre départements d'outre-mer.

Pensez, monsieur le secrétaire d'Etat, que dans un département comme celui de la Martinique, qui compte 292.000 habitants, 20.000 jeunes gens de 14 à 20 ans tournent actuellement en rond dans la plus complète oisiveté faute de pouvoir trouver une activité. Jusqu'à présent, quelques palliatifs ont été appliqués, mais de manière si timide — faute de moyens — que le problème demeure quasiment entier.

Les points d'application de l'effort que nous vous demandons sont déjà bien déterminés. Toutes les études ont été faites. Les plans sont établis. Il ne manque que les moyens financiers pour les réaliser et c'est de vous essentiellement, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que dépend la solution de nos difficultés. Le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer fait ce qu'il peut avec l'argent que vous lui donnez. Pour le surplus, il nous fait patienter avec sa bonne humeur et ses paroles apaisantes.

Je voudrais maintenant présenter une observation à laquelle vous pourriez déjà donner une suite immédiate.

J'ai dit que l'ensemble de l'effort prévu à travers le budget pour les départements d'outre-mer pouvait être chiffré à quelque 64 milliards d'anciens francs. Cet effort est, je le répète, insuffisant puisque la situation économique ne s'améliore pas de manière sensible. Il est une chose que vous pourriez déjà faire, monsieur le secrétaire d'Etat : obtenez au moins que les crédits de paiement qui sont votés reçoivent leur plein emploi.

Ici, je vise particulièrement les crédits d'investissement. Ne les bloquez pas, ou plutôt ne les débloquez pas si tardivement qu'ils ne puissent être utilisés au cours de l'exercice auquel ils se rattachent. Faites que grâce aux crédits de paiement votés pour l'année, le programme des travaux pour l'année puisse être réalisé dans l'année. Ce serait déjà un gros point d'acquis et je pense que vous pouvez y parvenir puisque votre trésorerie est à l'aise et que chaque année les rentrées d'impôts excèdent les prévisions.

J'ai placé, comme vous le voyez, mon intervention sur le plan de la discussion générale, mais je me réserve bien entendu de traiter les problèmes spécifiques des départements d'outre-mer à l'occasion de la discussion des budgets des divers ministères.

Je ne voudrais pas toutefois quitter cette tribune sans évoquer succinctement les deux cyclones qui ont ravagé la Martinique le 25 septembre dernier et la Guadeloupe le 27 octobre.

A la Martinique, 6.000 maisons ont été totalement détruites et 4.000 autres endommagées dans des proportions variables. Toutes les bananeraies ont été détruites, les champs de canne ont subi des dégâts évalués à 50 p. 100. Dans l'ensemble, les dommages subis sont estimés à 35 milliards d'anciens francs.

Le chef de l'Etat a placé ce sinistre sous le signe de la solidarité nationale et nous nous en réjouissons fort vivement. Nous avons, en effet, reçu des concours financiers de divers côtés et je saisis l'occasion pour exprimer à tous nos généreux donateurs nos bien vifs remerciements.

Le Gouvernement, de son côté, nous a accordé un crédit de 4 milliards d'anciens francs en deux tranches, l'une, immédiate, de 2 milliards et l'autre au début de 1964. Nous vous en sommes reconnaissants, monsieur le ministre, mais permettez-moi de vous dire que c'est peu, que c'est bien peu eu égard à tout ce que nous avons à rebâtir, à replanter et à refaire.

Au surplus, dans un tel domaine, il faudrait faire vite. Or, j'ai le devoir d'évoquer à cette tribune les échos du mécontentement qui gronde chez les petits planteurs de bananes lesquels, jusqu'à ce jour, n'ont pas encore reçu le premier sou pour subsister en attendant la reprise des exportations.

Quant aux dégâts causés à la Guadeloupe par le cyclone du 27 octobre, aucune mesure n'a encore été annoncée. Le bruit court que c'est sur ces mêmes quatre milliards destinés à la Martinique que seront prélevées les sommes destinées à indemniser les sinistrés de la Guadeloupe. Il ne s'agit pas d'une attitude égoïste de notre part, loin de là. Seulement il conviendrait que le geste de solidarité nationale, déjà insuffisant, que le Gouvernement a bien voulu consentir à l'égard des sinistrés de la Martinique ne soit pas en fin de compte vidé de sa substance. Il importe que les sinistrés de la Guadeloupe reçoivent eux aussi le juste témoignage de sollicitude auquel ils ont légitimement droit sans que pour autant cela se traduise, pour les sinistrés de la Martinique, par une réduction de l'indemnité qui leur avait été promise.

Nous serions heureux, monsieur le ministre, de connaître votre réponse à ce sujet. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le présent projet de loi de finances ayant été déposé dans le cadre de la politique de stabilisation, il y a lieu de présumer que les impératifs de celle-ci ont prévalu sur les intentions profondes du Gouvernement à l'égard des collectivités locales, et plus particulièrement des communes, en ce qui concerne la répartition des charges. Les maires n'en déplorent pas moins la stagnation des crédits de subvention et la régression correspondante des volumes de travaux réalisables en matière d'électrification, d'adduction d'eau, de voirie et l'absence de tout crédit permettant à l'Etat de prendre en compte un certain nombre de dépenses de caractère national actuellement supportées par les communes, dont une liste très limitée avait été établie par la commission d'études des problèmes municipaux siégeant au ministère de l'intérieur, comme le rappelait si justement notre excellent collègue M. le président Masteau dans son intervention si complète.

Ces points ayant été aussi largement et clairement traités par notre éminent rapporteur général et plusieurs de nos collègues, je n'y reviendrai pas, espérant que M. le secrétaire d'Etat

pourra non seulement nous donner des apaisements, mais surtout nous consentir éventuellement quelques accroissements de crédits.

Ce projet de loi pose au premier chef un problème de fond à l'esprit d'un défenseur de l'autonomie locale, car celle-ci ne peut exister sans ressources adaptées aux besoins à satisfaire et il semble bien que le ministère des finances s'alarme dès que les collectivités locales se voient attribuer des recettes susceptibles d'évoluer parallèlement à l'expansion économique.

Si la stabilité de la fiscalité locale était un dogme au temps de la grande crise d'avant guerre, c'est un anachronisme de voir dans les centimes additionnels ou dans quelque version rajeunie des quatre vieilles le moyen essentiel d'équilibrer les dépenses ordinaires des budgets locaux, comme le faisait une assez récente circulaire de la direction de la comptabilité publique.

Les administrateurs municipaux ont le sentiment que telle demeure l'opinion du ministère des finances qui, avec persévérance, propose de reprendre aux collectivités les droits qui leur ont été accordés par le législateur sur les matières imposables qui se développent avec l'évolution économique, alors même que le dynamisme des conseils municipaux et des conseils généraux est à l'origine de cette progression.

Le projet de loi de finances en discussion en donne un nouvel exemple avec le changement d'affectation de la taxe sur les plus-values foncières proposé par le Gouvernement alors que lui-même, voici deux ans, reconnaissait le bien-fondé d'une attribution partielle du produit de celle-ci aux communes, aux départements et au fonds national de péréquation. Les uns et les autres restent sous la menace d'une réforme de la taxe locale qui semble bien n'avoir été évitée jusqu'à présent que par crainte d'une hausse des prix, mais dont le résultat le plus clair serait de rendre impossible aux administrateurs locaux la prévision de l'accroissement de ressources à attendre de leurs efforts d'équipement et d'organisation, comme le contrôle de l'attribution qui leur serait faite d'une recette de remplacement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, notre devoir est de vous mettre en garde contre un tel état d'esprit, car le maire que vous êtes sait, comme les administrateurs locaux qui siègent si nombreux dans cette assemblée, que les départements et les communes sont les maîtres d'œuvre d'une part importante des investissements qui, en assurant la prospérité locale, contribuent à l'avenir du pays. Si vous ôtez toute contrepartie à leurs initiatives, vous freinerez celles-ci et, par là-même, l'expansion économique et le progrès social. Si, par contre, vous leur donnez de bonnes finances, sans qu'ils soient obligés de vous demander sans cesse des subventions qui les lient, retardent leurs réalisations et vous coûtent cher, ils vous feront une bonne politique grâce à la connaissance précise des besoins de leurs administrés et de leur petite patrie, comme à l'esprit d'économie qui caractérisent les conseils municipaux et les conseils généraux. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je n'ai plus d'orateur inscrit. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs je n'ai pas l'intention de répondre maintenant d'une façon détaillée aux différentes questions qui m'ont été posées. Je le ferai d'autant moins que je sais que la commission des finances doit se réunir pour examiner une série d'amendements déposés depuis sa dernière réunion sur l'ensemble des articles que nous serons appelés à examiner ce soir ou demain.

Je répondrai ultérieurement aux différents orateurs qui sont intervenus : MM. Marie-Anne, Masteau et Descours Desacres, notamment, dont j'ai noté soigneusement les propos. Ma réponse pourra mieux se placer sur les budgets particuliers dont leurs questions traitaient. Il est certain, en particulier, que lors de la discussion du budget de l'intérieur, nous aurons à débattre largement — je ne manquerai pas de le faire — d'une taxe sur les marges qu'il est actuellement dans le désir du Gouvernement — bien que le projet soit seulement en état d'élaboration — de substituer à la taxe locale.

Je voudrais donc me contenter pour l'instant, sans répondre individuellement aux divers orateurs, de faire une réponse de portée générale sur les différentes critiques qui ont été adressées au Gouvernement à l'occasion de sa politique budgétaire et, bien entendu, du plan de stabilisation.

M. le rapporteur général a indiqué que le Sénat, depuis déjà longtemps, avait émis à l'occasion des discussions budgétaires, et même à l'occasion des collectifs, un certain nombre de critiques sur la politique budgétaire du Gouvernement et qu'en quelque sorte il avait prévu les difficultés que nous connaissons aujourd'hui.

Je répondrai à M. le rapporteur général, sur le terrain même où il a placé le débat, que si le Gouvernement a été sensible aux critiques qui ont été adressées antérieurement, alors, il faut

que le Sénat s'associe entièrement au plan du 12 septembre qui est un coup de frein que certains peuvent considérer comme tardif, mais un coup de frein tout de même à des excès qui auraient été dénoncés.

Je veux aller plus avant dans la démonstration et aller au fond du problème. En réalité, on a critiqué la politique du Gouvernement sur le terrain budgétaire et sur le plan du 12 septembre. On a parlé de l'inflation latente.

Je voudrais un instant que nous revenions au diagnostic. Celui-ci doit être objectif, sinon ce n'est plus un diagnostic. Il découle tout d'abord d'un élément incontesté, parce qu'il en est la représentation évidente, qui est la hausse des prix. Je rappelle les chiffres et je prends, monsieur le rapporteur général, l'indice des 250 articles : sur la base 100 en 1956-1957, on était à 119,8 en 1958 et on est passé en juillet 1963 à 150, et 151,9 au mois d'octobre 1963. Et si l'on fait une comparaison d'année en année, de septembre 1962 à septembre 1963, la hausse, toujours selon l'indice des 250 articles, a été de 6,3 p. 100.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est exact.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Voilà des chiffres, incontestables et d'ailleurs incontestés, qui sont les éléments du diagnostic.

Ce qu'il faut maintenant rechercher, et c'est là où nous divergeons, c'est quelles en sont les causes profondes et réelles.

Certes, monsieur le rapporteur général, vous avez avec beaucoup d'objectivité indiqué qu'une certaine doctrine soutenait que tout le mal provenait des phénomènes monétaires internationaux et que le grand responsable d'une partie de l'inflation était le « Gold Exchange Standard ». Vous avez rappelé très justement les propos du ministre des finances à cet égard quand il a dit — comme il a raison ! et vous l'avez d'ailleurs approuvé — qu'il n'y a pas là une évolution uniquement engendrée et expliquée par un phénomène monétaire international, et je le regrette, car s'il n'y avait qu'une seule cause qui produise tous ces effets, il serait beaucoup plus facile d'y remédier.

Certes il ne faut pas nier que notre système international est une cause de l'accroissement de nos liquidités monétaires. Il est bien certain que les mécanismes, tels qu'ils sont en place, font que les excédents de notre balance des paiements doivent être convertis en signes monétaires, et par conséquent accroissent la masse monétaire.

Je crois, c'est vrai, que dans cette inflation latente dont j'ai parlé tout à l'heure et dans la montée des prix, ce phénomène à la base a pu jouer, mais qu'il n'est pas à l'évidence l'élément moteur et essentiel.

Il y en a un autre que l'on n'a pas assez souligné, parce qu'il est peut-être difficile de le proclamer ; mais il faut avoir le courage politique de le dénoncer. Ce que je vais indiquer ne doit pas être compris par le Sénat d'une façon systématique et là non plus je ne veux pas dire que ce soit la cause unique de l'inflation, bien sûr. Un des éléments moteurs a en effet été l'augmentation des traitements et des salaires dont je voudrais, en prenant les mêmes statistiques incontestables et incontestées, rappeler l'évolution. L'augmentation moyenne des salaires dans le cadre du commerce et de l'industrie a été de 4,5 p. 100 dans le premier semestre 1962, 4 p. 100 dans le deuxième semestre 1962, 4,30 p. 100 dans le premier semestre 1963, mais avec cette précision que l'accroissement a été de 1,8 p. 100 dans le premier trimestre et de 2,5 p. 100 pour le deuxième trimestre.

Lorsque l'on compare le secteur privé, le secteur nationalisé et la fonction publique, entre les mois de juillet 1962 et 1963, on arrive à des chiffres suivants : secteur privé, augmentation de 9,3 p. 100 ; secteur nationalisé, pour lequel je reconnais qu'un rattrapage s'est répercuté sur l'ensemble des rémunérations : augmentation de 11,2 à 12,8 p. 100 ; fonction publique : 12,3 p. 100.

Ces augmentations de salaires, comment s'expliquent-elles ? Quelle est leur origine ?

Je rappelle, d'abord, que le Gouvernement — contrairement à ce qu'on a dit tout à l'heure — juge bon que, chaque année, il y ait une majoration des traitements et salaires, car chaque Français salarié, dans ses traitements, doit bénéficier de l'expansion : cette majoration, fixée à 3 p. 100 dans le secteur public, a été portée récemment à 4.

Il est certain que le deuxième élément constant des tensions inflationnistes est l'augmentation permanente de la production industrielle. Ce pays est en expansion, demeure en expansion à l'heure même où je vous parle, car les derniers chiffres que nous connaissons pour le mois d'octobre 1963 nous démontrent que l'expansion se poursuit. De septembre 1962 à septembre 1963, l'indice, qui était de 124, est en effet passé à 134,5, ce qui indique une augmentation de 8 à 9 p. 100.

Je n'ai pas besoin de vous dire que l'augmentation permanente de notre production industrielle, qui est un bon signe à condition de la maîtriser, accroît évidemment la demande dans des proportions considérables sur les matières premières et les produits nécessaires à l'industrie et en particulier explique pour une part très large les importations importantes que nous avons connues pendant toute cette année 1962-1963 et accroît considérablement la pression sur la main-d'œuvre.

Nous sommes dans une période de suremplei, je ne dis pas de plein emploi ; et pour vous donner un ordre de grandeur, les demandes d'emplois, au mois d'août 1963 étaient de 110.000 et les offres d'emplois de 57.000. C'est dire qu'il n'y a pratiquement pas de chômage en France, malgré les rapatriés qui sont arrivés dans les proportions que vous savez sur le territoire métropolitain et qui, pour la plupart, je m'en félicite personnellement, ont trouvé, au moins pour ceux qui en avaient la capacité et les moyens physiques, la possibilité de retrouver un emploi professionnel.

Il demeure néanmoins une tension extraordinaire dans le secteur de l'emploi et des tensions inflationnistes en raison de cette expansion industrielle, de la demande sollicitée par des augmentations de salaires — en particulier dans les secteurs du bâtiment, du génie civil et de l'électronique.

Il est certain en particulier que nous nous trouvons, soit dans des secteurs économiques, soit dans des secteurs géographiques, en présence de véritables surenchères dans le domaine de l'emploi qui font flamber les salaires. Comment peut-on les éviter et comment le Gouvernement peut-il éviter qu'il y ait des « zones contaminées », si j'ose employer cette expression, afin que l'on ne demande pas finalement un alignement sur le secteur privé. Les revendications sociales par une certaine parité entre les secteurs expliquent les tensions importantes que nous connaissons sur un certain nombre de points. Quelles en sont maintenant les conséquences du point de vue économique et financier ? La consommation — je ne m'en plains pas et je ne le critique pas, mais je le constate — va s'accroître dans des proportions considérables. Pour reprendre les chiffres qui figurent dans le rapport économique et financier, la seule consommation des ménages était, en 1962, de 221 milliards ; elle est, pour 1963, de 246 milliards. Cette consommation produit sur le secteur producteur une très forte pression, qui doit, pour faire face à cette demande sans cesse accrue, augmenter ses capacités de production.

Je ne citerai qu'un exemple. Un certain nombre d'orateurs ont insisté, et ils ne vont pas manquer d'y revenir dans la discussion des articles, sur l'importance du problème de la construction et je n'ai pas besoin d'ajouter que le Gouvernement en est parfaitement conscient. Des orateurs vont donc nous déclarer : « Vos crédits budgétaires sont insuffisants, il faut beaucoup plus de logements financés par l'Etat, beaucoup plus de primes » ; et certains n'hésiteront pas à ajouter — ils l'ont déjà fait — qu'il faut « riper » — passez-moi l'expression — les dépenses improductives — traduisez « les dépenses militaires » — vers les crédits de logement, des routes, des constructions d'écoles ».

Eh bien ! mesdames, messieurs je ne voudrais vous citer qu'un exemple, pris dans le secteur de la construction. Par rapport à janvier 1962, les prix de gros ont augmenté de 3,7 p. 100, ceux des produits industriels de 3,6 p. 100, mais les prix des matériaux de construction ont augmenté de 11 p. 100 et les salaires dans le bâtiment de 17,3 p. 100.

C'est la démonstration qu'il n'y a pas que des problèmes à caractère budgétaire et qu'à partir du moment où un secteur est en surchauffe, si l'on accroît ses crédits sans régler le problème des goulots d'étranglement, des capacités de l'économie, soit en matériaux, soit en main-d'œuvre, on n'aboutit pas, contrairement à ce que l'on pense, à une augmentation du volume des réalisations, mais on déclenche une flambée des prix.

Cette constatation détermine le Gouvernement à ne pas accroître inconsidérément les crédits budgétaires, même dans des secteurs aussi importants et aussi essentiels. S'il les accroît cependant dans le domaine du logement — j'aurai l'occasion de vous le démontrer — ce n'est que modérément. Ainsi, dire que les chiffres budgétaires demeurant insuffisants marque une méconnaissance grave des véritables problèmes économiques auxquels le Gouvernement doit faire face.

En réalité — il faut tout de même le rappeler — le tableau des ressources et des emplois, qui figure dans les comptes prévisionnels de la nation, est un document dont on parle peu, mais qui est pourtant capital.

Lorsqu'on établit un budget économique, on porte d'un côté les ressources, qui sont constituées par la production intérieure brute et par les importations, et on porte en face les emplois, qui sont constitués par la consommation, les investissements, la consommation des stocks, les exportations ; on arrive ainsi à un équilibre.

Dans le débat budgétaire on nous dit souvent : « Vos investissements sont insuffisants, les crédits budgétaires affectés à tel ou tel poste ne sont pas assez importants. » Mais je demande que l'on se reporte à ce tableau d'équilibre. On ne peut pas impunément augmenter un poste si on ne reste pas dans les limites de l'équilibre financier entre les ressources et les emplois.

Mesdames, messieurs, ce que je voulais dire et qui me paraît important aux termes de cette discussion générale, c'est qu'un certain nombre de critiques sur l'insuffisance budgétaire sont assez peu fondées. Dans une autre enceinte, j'ai employé l'expression suivante : « Il faut maîtriser le coursier trop impétueux de l'expansion ».

Telle est la situation de notre économie. Les crédits budgétaires très importants que nous avons lancés sur le marché depuis un certain nombre d'années, les augmentations de salaires et de traitements ont produit des tensions dans un certain nombre de secteurs et, aujourd'hui, si nous augmentions nos chiffres budgétaires, la machine serait incapable de faire face à l'accélération que nous lui demandons.

Par conséquent, notre règle d'or, qui est la règle même du plan du 12 septembre, doit être d'adapter la croissance de notre économie à ses possibilités. Il nous faut aussi régulariser la consommation des crédits budgétaires en l'étalant dans le temps et éviter, en particulier, la surchauffe dans les secteurs où les tensions sont manifestes.

Monsieur le rapporteur général, vous nous avez indiqué que déjà dans le passé, vous nous aviez incité à la prudence. Il est bien certain que le Gouvernement n'a jamais été contre les avis de prudence. Mais je rappelle que, s'il avait fait droit, aussi bien dans cette Assemblée que dans l'autre, à toutes les revendications qui ont été effectivement formulées d'une manière pressante dans le secteur scolaire, celui des autoroutes, dans le secteur agricole et dans d'autres, les crédits budgétaires auraient été beaucoup plus importants et nous aurions, par conséquent, dépassé les possibilités physiques de l'économie.

Je sais bien que l'on va critiquer l'opération qui consiste à modérer le débit des crédits budgétaires, à résister à la pression d'un accroissement trop rapide des salaires — ce qui n'est pas populaire, je le sais, mais que j'ai le devoir d'indiquer comme membre du Gouvernement, parce que c'est une nécessité. On se dérobe donc si l'on veut, comme certains, tout expliquer par l'importance des dépenses improductives, de même que d'autres ont voulu tout expliquer par le *gold exchange standard*.

J'aurai l'occasion, avec beaucoup d'honnêteté vous pouvez me faire confiance, d'ouvrir sur ce point un très large débat au sujet des dépenses militaires lors de la discussion des budgets militaires.

Je veux seulement indiquer que la comparaison du budget 1964 par rapport au budget 1963 montre que l'accroissement des dépenses ne provient pas du budget militaire, qui, vous l'avez rappelé monsieur le rapporteur général, ne croît que de 7,1 p. 100, mais des dépenses ordinaires civiles qui augmentent de 11,2 p. 100.

Je ne crois donc pas qu'il faille incriminer en permanence le budget militaire.

Si l'on compare les dépenses militaires et le revenu national — et c'est la seule comparaison valable — dans les différents pays, on s'aperçoit que la France arrive à peu près à la même hauteur que l'Allemagne de l'Ouest.

J'ouvre à ce sujet une parenthèse, et j'aurai l'occasion d'y revenir. L'Allemagne de l'Ouest, qui n'a pas de force nucléaire stratégique puisqu'elle est liée par le traité de Berlin, entretient une armée conventionnelle qui, en 1964, coûtera plus cher que notre armée nucléaire et traditionnelle en France. C'est la démonstration que ceux qui proposeront, je le dis en passant, à l'occasion du budget militaire, une armée purement classique, ne mesurent pas le montant des dépenses que l'Allemagne de l'Ouest supporte.

La proportion est donc de 4 p. 100 pour les Etats-Unis, de 9,2 p. 100 pour la Grande-Bretagne, de 8,7 p. 100 pour la France et de 7,8 p. 100 pour l'Allemagne de l'Ouest. Cette comparaison constitue un élément de la démonstration que les charges militaires ne sont pas en tout cas insupportables pour notre économie.

Voilà les déclarations que je voulais apporter sur l'ensemble des questions qui ont été évoquées devant vous. Cette discussion générale, d'une parfaite courtoisie, était d'une grande tenue, mais elle m'a paru sévère à l'égard du Gouvernement. J'espère, à l'occasion de la discussion des articles des différents budgets, vous faire la démonstration que ce budget est bon, même s'il n'est pas parfait. Je souhaite que la plupart des sénateurs montrent un réel désir de collaboration. En effet, si, quelle que soit la position du Gouvernement, quels que soient les arguments que je puisse vous apporter, le Sénat votait, toujours « contre », d'une façon systématique, alors il n'y aurait plus aucune possibilité de discussion budgétaire...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Cela n'a jamais été notre intention !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne dis pas que ce soit la vôtre, mais que certains éléments de l'Assemblée n'ont pas les mêmes dispositions que vous. Je souhaite profondément me tromper !

M. André Dulin. On ne peut pas laisser dire cela !

M. Jean Bardol. Si vous réduisez le budget militaire de deux milliards de francs, nous ne ferons pas d'opposition !

M. le président. Messieurs, je vous en prie.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je sais bien ce que je peux dire de l'attitude de certains parlementaires !

Je voudrais maintenant répondre à un certain nombre de questions qui m'ont été posées par M. Pellenc sur des sujets moins essentiels mais tout de même importants.

Monsieur le rapporteur général, vous m'avez demandé si la caisse des dépôts et consignations pourrait continuer à assurer le financement complémentaire des travaux d'équipement des collectivités locales et si la loi Minjoz serait respectée.

Le ministre des finances a indiqué que la caisse des dépôts et consignations avait reçu comme instructions de faire face à toutes les dépenses subventionnables.

Vous avez ajouté, monsieur le rapporteur général : Cela nous laisse très inquiets quant aux dépenses non subventionnables.

Permettez-moi de vous dire que je sais, en tant que maire, que la caisse des dépôts ne prête pas systématiquement pour des dépenses non subventionnables et que je me suis vu opposer il n'y a pas si longtemps, alors que je n'étais pas encore ministre, son refus.

M. Jean Bardol. Maintenant, c'est plus facile ! (Rires.)

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Ce refus est d'ailleurs tout à fait normal car, devant l'afflux des demandes — je ne dis pas injustifiées — des communes, la caisse des dépôts doit faire un choix.

Ce choix est tout tracé : lorsqu'il y a subvention, c'est la preuve que le Gouvernement attache une certaine priorité au projet. Le système en cette matière n'est pas changé. La caisse des dépôts et consignations continuera à examiner les demandes qui lui seront présentées, même si elles ne sont pas subventionnées, et c'est évidemment en fonction de ses possibilités qu'elle pourra agir. Il va de soi que la caisse des dépôts, qui a déjà bénéficié, grâce aux dépôts aux caisses d'épargne, de ressources considérablement accrues en 1963, les verra, nous l'espérons, du fait du relèvement des plafonds, s'accroître encore dans de très fortes proportions en 1964.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi, avec l'autorisation de l'orateur.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vais me permettre de vous poser une question sur le sujet que vous venez de traiter d'une façon très précise. Il me semble déceler une contradiction entre les assurances que vous nous avez données et ce que je crois savoir d'une très récente circulaire de la caisse des dépôts et consignations qui informe les caisses d'épargne qu'elles ne pourront consentir en 1964, pour des opérations subventionnées, un volume de prêts supérieur à celui de 1962. Or, comme, d'une part, vous allez essayer de nous démontrer au cours de la discussion budgétaire qu'on note une relative augmentation des dotations en matière de subventions...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Hélas ! non.

Mlle Irma Rapuzzi. ... et comme nous savons, d'autre part, que les prix ont subi des augmentations considérables, c'est là, par rapport aux espérances que vous venez de nous donner, un recul qui ne manque pas de nous inquiéter.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais dire à Mlle Rapuzzi que, ne connaissant pas moi-même cette circulaire — mais je lui fais parfaitement confiance, je n'en conteste pas du tout l'existence — je ne dispose pas des éléments d'information nécessaires qui me permettraient de lui fournir une réponse complète. Peut-être ne faut-il voir dans cette affaire

qu'une manifestation de prudence de la part du directeur de la Caisse des dépôts et consignations, qui attend de savoir quelle sera l'augmentation des ressources dont disposera la caisse à la suite de l'élévation des plafonds.

Je présume que la lettre dont vous parlez est antérieure à la décision du Gouvernement de relever les plafonds. Il est donc raisonnable de penser que cette attitude d'expectative pourra rapidement prendre fin, car nous nous attendons à un accroissement des dépôts important, permettant de faire face, comme je l'ai dit tout à l'heure, à des demandes qui me paraissent tout à fait légitimes.

Mlle Irma Rapuzzi. J'en prends acte.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. M. le rapporteur général a également insisté sur l'incidence du nouveau régime du demi-décime, dont nous parlerons plus tard. Il a même eu l'amabilité de venir à mon banc pour confronter des points de vue qui paraissaient divergents au départ. Il avait déclaré avoir constaté une différence sensible de traitement selon que le contribuable était un père de famille ou un célibataire...

M. le rapporteur général a raison quand il dit qu'au-delà de 36.000 anciens francs le quotient familial ne jouant plus, il est possible que le célibataire soit moins imposé que le père de famille.

Je signale cependant que dans les exemples qu'il a donnés, les chiffres retenus correspondent, d'une part, au revenu d'un célibataire légèrement inférieur à 36.000 anciens francs, ne serait-ce que d'un franc, et, par conséquent, il n'était pas imposable au demi-décime, et, d'autre part, au revenu d'un père de famille légèrement supérieur à cette même somme, ne serait-ce que d'un franc et, par conséquent, il relevait des mesures proposées. La comparaison n'a donc pas été faite sur des bases homogènes.

En définitive, tout en étant d'accord sur l'idée qu'il a émise...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Si nous sommes d'accord sur l'idée, vous accepterez bien l'amendement que vous propose la commission.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je ne l'ai pas encore lu, monsieur le rapporteur général. (Sourires.)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Vous voyez les conditions dans lesquelles nous travaillons ! Vous n'avez pas lu les amendements que nous avons l'intention de discuter tout à l'heure.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Rassurez-vous, je le ferai.

En ce qui concerne l'application de la loi Minjoz, aucune difficulté. Le Gouvernement l'a solennellement déclaré devant l'Assemblée nationale et je le réitère bien volontiers ici : il n'est pas question de porter atteinte à la proportion de 50 p. 100 fixée par cette loi et, sur ce point, je peux donner tous les apaisements nécessaires.

Tout une série de questions m'ont été posées sur des points précis auxquelles je répondrai lors de l'examen des budgets dont elles relèvent.

Je ne répondrai pas à M. Duclos, qui n'est d'ailleurs pas présent. Il s'est répandu sur le thème bien connu de l'inconditionnalité à l'égard des « godillots du Général ». Je dois reconnaître d'ailleurs qu'en matière d'inconditionnalité M. Duclos a une vieille expérience, non pas à l'égard de « qui vous savez » mais à l'égard de qui nous savons. (Sourires.)

Cela dit, mesdames, messieurs, je pense avoir répondu aux différentes questions qui ont été faites. Encore une fois, c'est à l'occasion des budgets que je répondrai d'une façon plus complète que dans cette discussion générale ; celle-ci n'est que l'amorce d'un débat qui durera longtemps et qui nous permettra de confronter nos différents points de vue. (Applaudissements au centre droit et à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le président, je proposerai, si l'assemblée en est d'accord, d'interrompre maintenant notre débat pour le reprendre à vingt-deux heures.

En voici les raisons. Nous allons commencer ce soir la discussion des articles et la commission des finances, vous le savez, d'après notre règlement doit examiner tous les amendements qui ont été proposés à ces articles, de manière à faire connaître son avis sur les conditions dans lesquelles ils peuvent

ou non être acceptés et à donner aussi un avis sur le fond des textes eux-mêmes. Si ma suggestion est acceptée par le Sénat, je propose, puisque nos collègues commissaires sont tous présents dans cette enceinte, que cette réunion ait lieu dès maintenant.

Comme l'abondance des amendements rendra cette réunion assez longue, je prie le Sénat, au nom de la commission des finances, de bien vouloir accepter que la reprise de la séance ait lieu seulement à vingt-deux heures.

M. le président. Le Sénat a entendu la proposition faite par M. le rapporteur général, en vue d'une suspension de la séance...

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Je voudrais savoir, pour l'organisation de notre propre travail, quels articles sont susceptibles de venir en discussion ce soir et quels autres pourraient être examinés demain matin.

M. Pierre de La Gontrie. Notre collègue a raison.

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Je me permets d'intervenir sur le même sujet que vient d'évoquer notre collègue. Il m'apparaît qu'une discussion, sinon générale, tout au moins assez prolongée, aura lieu sur les articles qui concernent les plus-values foncières. J'ai cru comprendre tout à l'heure que cette discussion aurait lieu demain matin. Or, demain, un service anniversaire a lieu à onze heures trente pour un de nos anciens collègues, l'ancien président de la République René Coty, service auquel nous sommes plusieurs à désirer assister. J'attire votre attention sur ce fait, afin qu'il en soit tenu compte.

M. le président. Qu'en pense M. le rapporteur général ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Les pronostics du rapporteur général sont souvent controuvés par les faits. Nous pouvons raisonnablement compter examiner, à l'exclusion des articles 2 bis à 8, les articles qui constituent la première partie de la loi de finances — conditions de l'équilibre financier. Au surplus, nous pourrions entamer ce que notre collègue de Montalembert a appelé une sorte de discussion générale du groupe d'articles 2 bis à 8, dont l'examen détaillé, textes et amendements, ne pourra intervenir que demain dans la matinée.

Voilà les prévisions que je peux, compte tenu des éléments dont je dispose, donner et qui, je l'espère, correspondront à la réalité.

M. le président. Dans ces conditions, le Sénat sera sans doute d'accord pour que la séance soit suspendue jusqu'à vingt-deux heures. (Assentiment.)

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures dix minutes, est reprise à vingt-deux heures.)

M. le président. La séance est reprise.

— 9 —

EXCUSE

M. le président. M. Jean Clerc s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la séance.

— 10 —

LOI DE FINANCES POUR 1964

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1964.

Je rappelle qu'avant la suspension de séance la clôture de la discussion générale avait été prononcée.

Nous passons donc à la discussion des articles du projet de loi.

Je rappelle également qu'aux termes de l'article 40 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, « la seconde partie de la loi de finances de l'année ne peut être mise en discussion devant une assemblée avant le vote de la première partie ».

En conséquence, nous allons examiner maintenant les articles 1^{er} à 16 du projet de loi, qui constituent la première partie, étant entendu que, ainsi que le Sénat l'a précédemment décidé, les articles 2 bis à 8 seront réservés jusqu'à la fin de l'examen des autres articles de cette première partie, à l'exclusion de l'article 16 et de l'état A, qui seront examinés en dernier.

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

TITRE I^{er}

Dispositions relatives aux ressources.

I. — IMPÔTS ET REVENUS AUTORISÉS

[Article 1^{er}.]

M. le président. « Art. 1^{er}. — I. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, continueront d'être opérées pendant l'année 1964, conformément aux dispositions législatives et réglementaires :

« 1° La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat ;

« 2° La perception des impôts, produits et revenus affectés aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes divers dûment habilités.

« II. — Toutes contributions, directes ou indirectes, autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances et décrets en vigueur et par la présente loi, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent sont formellement interdites, à peine contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en poursuivraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

« Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires, tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque, et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé toute exonération ou franchise de droit, impôt ou taxe publique, ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits des établissements de l'Etat. Ces dispositions sont applicables aux personnels d'autorité des entreprises nationales qui auraient effectué gratuitement, sans autorisation légale ou réglementaire, la délivrance de produits ou services de ces entreprises. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

[Article 2.]

M. le président. « Art. 2. — Pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû au titre de l'année 1963 :

« 1° Le taux de 65 p. 100 figurant à la dernière ligne du barème prévu à l'article 197 du code général des impôts est porté à 66,5 p. 100 ;

« 2° Les cotisations établies par voie de rôles sont majorées de 5 p. 100 lorsque le revenu servant de base à l'imposition est supérieur à 36.000 F.

« Cette majoration est calculée après application, le cas échéant, de la réduction d'impôt et de la décote visées respectivement aux articles 198 et 198 ter du code précité, mais avant déduction, s'il y a lieu, du crédit ouvert aux contribuables en vertu des dispositions de l'article 199 ter du même code. »

Par amendement n° 45, M. Etienne Dailly propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les articles 2 à 8 de la loi de finances qui nous est soumise prévoient un certain nombre de dispositions.

L'article 2 prévoit la majoration des cotisations établies au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les articles 3 à 6 — je les évoque simplement, car le moment n'est pas encore venu de les discuter, mais je n'aurai ainsi qu'à m'en expliquer très brièvement par la suite — les arti-

cles 3 à 6 et non pas, je le souligne, les articles 3 à 8, car les articles 7 et 8 sont assez particuliers, tendent à la taxation des plus-values immobilières.

Que représente le produit de l'ensemble des articles 2 à 6 ? Il représente 29 milliards de centimes de recettes, 29 milliards d'anciens francs. Par rapport à quoi ? Par rapport à un budget, ou plus exactement à des charges globales de 11.000 milliards de centimes, 10.926 milliards de centimes pour être précis. Par conséquent, voici des mesures nouvelles qui représentent 3 pour 1.000 de l'ensemble des charges. Ces ressources nouvelles ce sont donc des ressources de poche, que dis-je, des ressources de gousset. Elles ne présentent aucun intérêt financier, elles n'ont aucune incidence sur la trésorerie et c'est d'autant plus évident que l'impasse elle-même — vous l'avez vu — a été ramenée de 700 milliards à 473 milliards. Je sais bien qu'il y a les 120 milliards débudgétisés que va devoir supporter la caisse des dépôts et consignations, mais 473 et 120 milliards ne font que 593 milliards. L'impasse est donc très en dessous de l'impasse traditionnelle de 700 milliards.

Quant aux plus-values de recettes fiscales, notre excellent collègue, M. Berthoin, rappelait tout à l'heure à cette tribune qu'en 1959 elles se sont élevées à 163 milliards d'anciens francs de plus-values, 217 milliards en 1960, 366 milliards en 1961, 407 milliards en 1962, et pour 1963 on escompte 457 milliards. Ces ressources nouvelles, attendues de l'article 2 que nous discutons maintenant et des articles 3, 4, 5 et 6, ces ressources nouvelles qui se chiffrent à 29 milliards, qui représentent 3 p. 1000 des dépenses globales, s'élèvent donc à peine à 5 p. 100 des plus-values fiscales que l'on est en droit d'escompter cette année.

Alors pourquoi, oui vraiment, pourquoi ces dispositions ? Les unes, celles qui visent les plus-values immobilières — je le redirai le moment venu — constituent cette innovation juridique dont parlait M. le rapporteur général, cette entorse au code civil dont parlait M. Coudé du Foresto et préfigurant, il faut bien en convenir, mes chers collègues, un système économique dont le moins qu'on puisse dire est qu'il est singulier, sinon déroutant — par conséquent suspect — de le voir parrainé par un M. Pompidou ou par un M. Giscard d'Estaing ? Je pense que chacun m'a compris.

Les autres, celles de l'article 2, ne sont pas moins dangereuses puisque, si j'ai bien écouté M. le rapporteur général ce matin, en les votant nous allons nous associer à une violation de la loi, nous allons avaliser le non-respect des engagements pris et nous allons autoriser une fiscalité à la fois injuste, dangereuse et inutile.

Nous allons nous associer à une violation de la loi puisque M. le rapporteur général rappelait très judicieusement que l'article 15 de la loi du 28 décembre 1959 portant réforme du contentieux fiscal stipulait : « Au cas où d'une année à l'autre intervient une hausse du salaire minimum interprofessionnel garantissant supérieure à 5 p. 100, le Parlement est saisi de propositions relatives au taux et à l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ».

Dès lors, si nous majorons des taux existants, nous avalisons la situation actuelle et nous reconnaissons donc qu'il est normal que les barèmes n'aient pas été modifiés. Or, je me suis reporté au débat qui a présidé au vote de cette loi. Cet article 15, c'est un amendement de notre collègue M. Tron et. donnant l'avis du Gouvernement lors de sa discussion, M. Giscard d'Estaing disait à cette tribune le 19 novembre 1959 : « Cet amendement rouvre une discussion que nous avons eue ce matin sur le problème du barème de la surtaxe progressive. J'ai indiqué au Sénat, à l'occasion de cette discussion, que le Gouvernement était très conscient que le barème de la surtaxe progressive qu'il avait trouvé en arrivant au pouvoir était trop lourd et qu'il avait l'intention de procéder à sa détente ».

Que serait-ce s'il n'avait pas eu cette intention ? « En réalité poursuivait-il, cette détente, il convient de l'appliquer le plus tôt possible, compte tenu de la situation budgétaire. » Alors, si les barèmes étaient exceptionnellement lourds et si M. le ministre des finances en était très conscient, comme ils n'ont pas été changés, ils vont devenir singulièrement pesants aujourd'hui où les revenus ont augmenté nominalement. C'est M. le rapporteur général qui ce matin nous rappelait que cette augmentation nominale des revenus étant de 11 p. 100, il fallait escompter que la fiscalité augmenterait de 30 p. 100.

Non respect de la parole de l'Etat ! Oui, mesdames, messieurs, en votant cet article, nous allons nous y associer parce que la loi de finances du 23 décembre 1960 qui portait « plan triennal de réorganisation de l'impôt » avait prévu une réduction de moitié du décime qui, à l'époque, s'appelait encore le décime Ramadier et non le décime Giscard, puis, à compter de 1963, la suppression totale de ce décime dont je rappelle qu'il avait été prévu par la loi du 30 juin 1956 et qu'il devait être exclusivement consacré au fonds de solidarité. Nous allons

donc, en votant cet article, nous associer également, en quelque sorte, à un détournement de fonds puisqu'à l'origine ces fonds avaient été exclusivement affectés aux vieux.

Si nous votons cet article, nous nous associerons aussi à une fiscalité injuste. C'est M. le rapporteur général qui le démontre ce matin en indiquant que le célibataire est moins pénalisé que le père de famille nombreuse. Je sais très bien que la commission des finances pense avoir porté remède à cette dernière situation, il n'en reste pas moins que cette fiscalité demeure à mes yeux dangereuse et injuste puisque les revenus des cadres vont se trouver de plus en plus sensiblement amputés. N'avons-nous pas pourtant besoin de cadres, de techniciens et de chercheurs ? Est-il équitable et opportun de les décourager ?

J'ai dit que cette fiscalité ne paraissait pas justifiée, par conséquent, sur le plan des recettes. Elle n'est pas davantage justifiable sur le plan des dépenses. C'est M. le rapporteur général qui souligne dans son rapport : « Le Gouvernement une fois de plus n'aura pas pu ou pas voulu porter la hache sur la masse des dépenses publiques. Il est des secteurs où l'argent du contribuable semble en partie sacrifié. »

Avant de voter cet impôt nouveau, je pense donc qu'il convient de jeter un coup d'œil extrêmement rapide sur certaines dépenses et s'efforcer de déterminer si le produit de cet impôt ne va pas être sacrifié. Je me bornerai à signaler à votre attention celles qui ont été dénoncées dans le rapport de la commission des finances : les dépenses militaires, dont je me permets de rappeler qu'en 1958 elles étaient de 1.325 milliards alors que nous étions en guerre et qu'elles sont aujourd'hui de 1.987 milliards, c'est-à-dire en augmentation de 50 p. 100 bien que nous soyons en paix ; le haut commissariat à l'énergie atomique en augmentation de 400 p. 100, soit 45 milliards contre 194 milliards ; l'Algérie, dont il faut, pour avoir une vision exacte des sommes qui lui sont consacrées, ne pas se contenter de considérer le budget des affaires algériennes qui ressort à 116 milliards seulement. En fait, si l'on va débiter les crédits partout où ils se trouvent, aux anciens combattants, à la construction, à l'éducation nationale, aux finances, à l'intérieur, à la justice, aux rapatriés, à la santé, aux travaux publics, on constate que l'Algérie coûte 151 milliards alors qu'en 1958, lorsqu'elle était encore française 80 milliards seulement lui étaient affectés. Pour la coopération, 305 milliards sont prévus.

Voilà, mesdames, messieurs, en définitive, ce à quoi va être consacré l'argent que nous allons demander à des contribuables qui continueront à manquer d'écoles, d'hôpitaux, de logements, d'autoroutes, etc...

Je sais très bien que les dépenses militaires comportent la force de frappe et que selon le Gouvernement — je reprends les propos de M. Messmer à la tribune de l'Assemblée nationale — « la force nucléaire de la première génération est une réalité et son développement ne rencontre aucun grand obstacle financier. » Certes, mes chers collègues, il ne rencontre pas d'obstacle financier dès lors que le Parlement est disposé à voter tous les impôts nécessaires à faire face à ces dépenses. Je sais bien que — je cite la déclaration de notre excellent collègue M. Jacques Baumel — « loin d'être ruineuse pour notre pays, comme on le prétend parfois, cette force nucléaire nous permet d'économiser des milliers de soldats et des milliards de crédits. »

Je sais bien que la recherche spatiale n'est pas comprise dans les dépenses que je viens d'évoquer et qu'elle figure au budget pour 20 milliards de centimes. Consolons-nous en écoutant M. Palewski, ministre responsable, qui déclarait ces jours-ci à l'Assemblée nationale :

« Notre propre effort peut servir de base à une recherche spatiale européenne capable dans quelques années de rivaliser avec celle des Etats-Unis et de l'Union soviétique. Les télécommunications par satellites seront commercialement réalisées dans un ou deux ans au plus. La France et l'Europe doivent en avoir leur part autrement qu'en exploitant des licences étrangères. »

Voilà où va l'argent que nous allons demander aux contribuables.

Je n'évoquerai pas le détail de la coopération. Encore convient-il cependant de rappeler que notre coopération maintenant va s'étendre cette année à la Tunisie, au Moyen-Orient, à l'Iran et, comme le rappelait l'autre jour notre excellent collègue M. Bonafous, à l'Inde, au Pakistan, au Mexique, etc., etc.

Mes chers collègues, M. le secrétaire d'Etat nous a dit, tout à l'heure, en conclusion de son propos : « Le Gouvernement vous demande de ne pas condamner sa politique, telle qu'elle s'exprime dans le plan de stabilisation, en repoussant le budget sous prétexte que des crédits importants sont affectés à la force de frappe et à l'aide aux pays sous-développés ».

Vous avez ajouté, monsieur le secrétaire d'Etat : « Si ce plan échouait, il faudrait arrêter toute expansion pour retrouver l'équilibre et l'indépendance ».

Et vous avez conclu ainsi :

« Je demande donc au Sénat de voter, après l'avoir amendé, le projet de loi de finances que j'ai l'honneur de lui présenter. »

Quant à M. le rapporteur général, il nous a dit :

« Le Gouvernement prétend que son budget porte la marque de l'austérité. Je demande sur quels points, car il ressemble, comme un frère, au précédent. »

Il ajoutait :

« Pourquoi ne pas se rendre compte que nos difficultés ont pour cause le prélèvement excessif opéré sur notre économie pour financer des dépenses de prestige ? »

Celles-ci requièrent l'adhésion de la population, et M. Pellenc poursuivait : « Cette adhésion suppose qu'on mette fin à la disparité choquante entre les dépenses dont elle profite directement et ces dépenses de prestige. » En concluant, il vous invitait, monsieur le secrétaire d'Etat, à reprendre « la voie de la sagesse que notre assemblée s'honore de vous avoir montrée, et dans laquelle elle n'hésiterait pas à vous suivre. »

L'amendement que j'ai l'honneur de soumettre au Sénat se caractérise par un double souci : d'abord, répondre à l'appel de M. le secrétaire d'Etat, ne pas prendre la responsabilité de compromettre la réussite du plan de stabilisation — dans la mesure où il existe — en votant contre le budget et l'amender pour pouvoir le voter.

Je ne pense pas qu'en supprimant 29 milliards de centimes de recettes nouvelles sur 11.000 milliards de charges globales on puisse le déséquilibrer en quoi que ce soit, compte tenu des excédents de recettes qui ont été évoqués tout à l'heure par M. Berthoin.

Mon amendement a également pour objet de répondre à l'appel de la commission des finances, si bien exprimé par son rapporteur général, en remettant le Gouvernement dans la voie de la sagesse et en refusant notre accord à des mesures qui, en définitive, sont dangereuses dans leur principe, inopérantes dans leurs effets et injustes dans leur application.

Je ne suis pas sans savoir, certes, que la commission des finances — et c'est bien naturel — ayant, de son côté, amendé, corrigé, rendu plus acceptable le texte qui nous arrivait de l'Assemblée nationale, a donné un avis défavorable à l'amendement de suppression que j'ai l'honneur de vous soumettre, craignant sans doute que l'Assemblée reprenne son texte, si mon amendement venait à être voté. Si je rends hommage aux travaux de la commission des finances, je n'en estime pas moins que ce n'est pas en amendant une disposition mauvaise parce que inutile et en la rendant ainsi moins nocive que nous remettrons le Gouvernement sur la voie de la sagesse, comme le préconisait le rapporteur général ce matin.

Nous n'y parviendrons qu'en restant fidèles à la tradition du Sénat, c'est-à-dire en votant l'impôt chaque fois qu'il est nécessaire, mais en le refusant chaque fois qu'il n'est pas indispensable. (Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. La commission des finances ne peut pas être accusée de fureur fiscale. Bien entendu, les propositions de M. Dailly auraient eu, j'en suis convaincu, un certain nombre de résonances favorables si cette commission n'avait adopté une autre proposition, que je lui ai faite, tendant à rendre moins nocives les dispositions de cet article 2, mais, cela, dans ce qui sera probablement le texte définitif de cette loi de finances. En parlant ainsi, je pense nécessairement à rapprocher les points de vue des deux Assemblées, à composer avec l'Assemblée nationale et à aboutir, à l'issue de nos propres délibérations, à un texte qui permette les discussions ultérieures.

Si l'on repousse l'article 2 du projet, il y a de très fortes chances pour que l'Assemblée nationale reprenne son texte. En revanche, si l'on adopte le texte dans la rédaction proposée par la commission des finances, il est possible que, se rendant aux raisons qui ont motivé cette modification, le Gouvernement l'accepte. Je ne connais pas encore son sentiment. Mais il est possible que l'Assemblée nationale, au cours de la navette, ou en commission paritaire, se rallie à nos justes raisons.

Par conséquent, c'est le désir de faire œuvre utile, œuvre constructive, qui nous a empêchés de donner un écho favorable, comme certains d'entre nous l'auraient voulu, à la proposition de notre collègue M. Dailly.

Je devais expliquer la position de la commission des finances à l'Assemblée, au regard de la décision défavorable qu'elle a prise quant à l'amendement présenté par M. Dailly.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. A mon tour, et suivant M. Dailly, je vais demander au Sénat de faire appel à sa sagesse, mais pour aboutir à des conclusions radicalement opposées.

Je dois, en effet, rappeler — j'aurai d'ailleurs l'occasion d'y revenir tout à l'heure à propos de l'amendement de la commission des finances — la raison pour laquelle le Gouvernement a inscrit dans le projet de loi de finances cet article 2.

Vous savez que l'article 2 de la loi du 23 décembre 1960 avait institué — M. Dailly l'a souligné — un plan triennal d'aménagement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. La troisième étape de ce plan devait trouver son application lors de l'imposition, en 1963, des revenus de 1962. Cette troisième étape comportait un relèvement de la première tranche du barème de 4.600 à 4.800 francs et la suppression définitive du demi-décime institué par la loi du 30 juin 1956.

Vous savez que, pour les revenus de 1962, la majoration du demi-décime n'a été appliquée qu'aux revenus imposables supérieurs à 8.000 francs, décomptés en fonction du quotient familial : les ressources attendues ont été évaluées à 260 millions de francs.

Je voudrais, à ce point du débat, citer deux chiffres. En 1962, 5 millions de contribuables étaient assujettis au demi-décime ; en 1963, 1.300.000. Que propose le Gouvernement pour 1964 ? Dans le cadre du plan de redressement nous ne pouvons pas continuer l'aménagement prévu, mais nous proposons simplement de le reporter en le modifiant. Le demi-décime ne serait donc rétabli qu'à partir d'un niveau, d'ailleurs élevé, de revenu imposable.

Nous estimons, en effet, que ce plan de redressement financier du 12 septembre entraîne un certain nombre de sacrifices pour l'ensemble de la nation. J'ai eu l'occasion de m'en expliquer au cours du débat ; j'ai renouvelé ces explications tout à l'heure au moment de ma réponse lors de la discussion générale. Comme nous demandons des efforts à l'ensemble des catégories contributives de la nation, il est parfaitement légitime que les plus favorisées prennent part, elles aussi, à ce redressement. C'est la raison pour laquelle nous avons maintenu le demi-décime, mais seulement pour des tranches de revenus élevés. C'est ainsi que le demi-décime est maintenu pour les contribuables dont le revenu imposable dépasse 36.000 francs.

Je rappelle que ce chiffre impossible de 36.000 francs représente, pour un salarié, un revenu brut mensuel de 4.160 francs environ. Nous avons estimé qu'au-delà de ce chiffre il était parfaitement légitime de rétablir la majoration de 5 p. 100.

L'amendement proposé par M. Dailly consiste purement et simplement à supprimer cet effort. Je me rappelle, sans pour autant m'y rallier, les objections qui ont été formulées lors du dernier débat sur le rétablissement du demi-décime qui affectait 1.300.000 personnes et qui, sans doute — le Gouvernement ne l'a jamais nié — touchait des cadres moyens ; mais aujourd'hui, alors que nous abordons une tranche de revenus importants, je trouverais assez immoral — je n'hésite pas à employer le terme — que, dans l'effort général qui est consenti par tout le monde, ces catégories de contribuables ayant des revenus élevés ne soient pas touchées.

C'est la raison pour laquelle je fais, à mon tour, appel à la sagesse de l'assemblée pour que l'amendement de M. Dailly tendant à supprimer l'article 2 ne soit pas adopté.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je suis surpris que, pour défendre une mauvaise cause, le Gouvernement fasse appel à la morale. Nous voudrions qu'il se montrât moralisateur dans d'autres circonstances, alors qu'il ne l'est pas.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Antoine Courrière. En ce qui nous concerne, nous nous sommes élevés l'an dernier contre le rétablissement du demi-décime. Cette année nous persistons à protester contre ce rétablissement même s'il ne touche pas un aussi grand nombre de contribuables que l'an passé.

C'est la raison pour laquelle nous nous associerons au vote de l'amendement de M. Dailly.

En outre, je dois dire à M. le secrétaire d'Etat que ce sont toujours les mêmes catégories qui sont frappées.

Il s'agit des cadres qui, même lorsqu'ils ont un revenu élevé sont des gens parfaitement respectables. Je ne vois pas pour quelle raison on continue à les frapper et à ne frapper qu'eux seuls. C'est pour nous une raison supplémentaire de voter l'amendement de M. Dailly.

C'est pour nous une raison supplémentaire de voter l'amendement de M. Dailly. Il s'agit des cadres qui, même lorsqu'ils ont un revenu élevé, sont des gens parfaitement respectables. Je ne vois pas pour quelle raison on continue à les frapper et à ne frapper qu'eux seuls.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 45 de M. Dailly, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 22, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit l'article 2 :

« Les cotisations comprises dans les rôles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques émis ou à émettre au titre de l'année 1963 sont majorées de 2,5 p. 100 lorsque le revenu servant de base à l'imposition est supérieur à 8.000 francs par part de revenu.

« Cette majoration est calculée après application, le cas échéant, de la réduction d'impôt et de la décote visées, respectivement, aux articles 198 et 198 *ter* du code général des impôts, mais avant déduction, s'il y a lieu, du crédit ouvert aux contribuables en vertu des dispositions de l'article 199 *ter* du même code ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, l'amendement que vous propose la commission des finances a deux objets.

Il tend en premier lieu à supprimer la majoration d'un point et demi du taux de la tranche supérieure de l'impôt sur le revenu. En effet, le texte qui nous venait de l'Assemblée nationale portait de 65 p. 100 à 66,5 p. 100 le taux maximum du barème.

Sur ce point, votre commission des finances a estimé que l'élévation à un niveau supérieur à 65 p. 100 de la dernière tranche du barème ne pourrait intervenir, en bonne logique, qu'à partir du moment où le Gouvernement, respectant les dispositions de la loi de finances de 1959, ainsi que je l'avais indiqué dans ma première intervention à la tribune, procéderait à la révision générale des tranches du barème dans le sens de leur élargissement.

Le premier but que poursuit l'amendement qui vous est proposé est donc le maintien du *statu quo* en ce qui concerne le niveau supérieur d'imposition de la dernière tranche du barème de l'impôt sur les revenus des personnes physiques.

En second lieu, cet amendement tend à pénaliser, dans des dispositions nouvelles par rapport à celles de l'an dernier, les familles les plus nombreuses alors qu'on dégrève, comme j'ai eu l'honneur de le signaler ce matin, les familles qui ont peu d'enfants et les célibataires. Cela est dû au mécanisme nouveau que l'on introduit par rapport à l'an dernier dans le calcul de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et qui, pour les familles, ne fait plus appel dorénavant à la notion de quotient familial.

Votre commission des finances demande que si un allègement de cette surtaxe de 5 p. 100 est envisagé par le Gouvernement, il profite, comme l'an dernier, à toutes les catégories de la population qui étaient passibles de cette surtaxe, y compris les cadres dont on parle beaucoup dans cette enceinte et qui, en la circonstance, ne bénéficieraient pas, lorsqu'ils atteignent des rémunérations assez élevées, des dispositions envisagées.

Votre commission des finances vous propose donc de revenir, puisque vous avez décidé le maintien de cet impôt, au système en vigueur l'an dernier tant en ce qui concerne l'assiette que le quotient familial. Elle vous propose, en outre, puisque le Gouvernement — nous lui rendons hommage — veut frapper plus durement cette année, par cette surtaxe, les contribuables aisés, de diminuer de moitié, pour que le rendement soit le même, le taux de cette taxe supplémentaire, c'est-à-dire de le ramener à 2,5 p. 100.

En conclusion, la commission des finances vous demande d'adopter l'amendement qu'elle a déposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je comprends très bien, à l'inverse de la pensée de M. Dailly, la pensée de M. le rapporteur général de la commission des finances. Sur le plan des ressources, le produit sera exactement le même. La discussion ne se pose donc pas uniquement sur le terrain purement budgétaire.

Que vous propose M. le rapporteur général, au nom de la commission des finances ? Il vous propose de rétablir le décime que vous avez voté l'an dernier, mais en le diminuant de

moitié. En effet, nous avons au départ proposé de majorer les cotisations de 5 p. 100 ; M. le rapporteur général suggère de ne les majorer que de 2,5 p. 100.

La vérité, c'est que vous n'allez pas toucher les mêmes personnes. Les contribuables que cet amendement atteindra étaient déjà atteints l'an dernier. Il s'agit en fait, pour reprendre le chiffre que j'ai tout à l'heure cité, de 1.300.000 personnes.

Quelle est la pensée du Gouvernement ? Tout en aboutissant au même résultat du point de vue des recettes, la position du Gouvernement a consisté à assujettir au décime des contribuables situés dans des tranches d'imposition élevées, sans que le plancher d'application de cette majoration soit déterminé en fonction du quotient familial — c'est parfaitement exact — et, en outre — ce que M. Pellenc supprime dans son amendement — à porter à 70 p. 100, compte tenu du demi-décime, le taux de la dernière tranche, le taux effectif d'imposition de la tranche supérieure du revenu.

La différence est considérable. Le nombre de personnes qui seront atteintes, en 1964, par le texte du Gouvernement, sera de 160.000.

M. le rapporteur général reprend les arguments qu'il a déjà développés dans la discussion générale sur les iniquités entre le célibataire et l'homme marié. Ainsi que je l'ai répondu tout à l'heure à M. Dailly, nous avons voulu toucher des revenus très élevés, alors que la commission des finances vise des revenus très inférieurs.

Si vous reteniez l'amendement de la commission des finances, le quart de décime serait appliqué à un salarié célibataire gagnant environ 925 francs par mois et à un homme marié, père de deux enfants, gagnant environ 2.775 francs. Autrement dit, vous toucheriez des niveaux de revenus beaucoup plus bas, que le prévoit notre texte qui vise, je le rappelle, des revenus supérieurs à 4.000 francs par mois pour les salariés.

Sur le plan du résultat financier, l'amendement de la commission laisse le Gouvernement indifférent, car le rendement fiscal est le même. Mais l'assiette, donc la portée est toute autre.

Dans ces conditions, je vous demande de repousser l'amendement de la commission des finances.

M. Jacques Richard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Richard.

M. Jacques Richard. Il existe une différence très sensible entre la proposition de la commission des finances et le texte gouvernemental car, comme vient de le dire très bien M. le secrétaire d'Etat, nous ne touchons pas les mêmes personnes.

J'ai fait moi aussi des calculs. Il en résulte que le texte de la commission touche les salariés dont le salaire est supérieur à 900 francs par mois tandis que le texte gouvernemental frappe les salariés qui perçoivent plus de 4.000 francs par mois, c'est-à-dire ceux qui ont un revenu annuel de 50.000 francs.

Je regrette — et là je m'adresse à M. le secrétaire d'Etat — que le Gouvernement n'ait pas cru devoir retenir, pour l'application du demi-décime, un système de taxation qui tienne compte des charges familiales. On arrive en effet à ce résultat curieux que le texte du Gouvernement est favorable aux familles de moins de cinq enfants et défavorable à celles de cinq enfants. Il y a dans ce domaine une solution à trouver. Je souhaite qu'en seconde lecture le Gouvernement puisse, par voie d'amendement, corriger son texte.

M. Maurice Coutrot. Alors, votez contre !

M. Jacques Richard. Cela étant dit, je préfère voter un texte qui frappe les gros revenus et c'est pourquoi, avec mes amis du groupe de l'U. N. R., je voterai contre l'amendement de la commission. (*Rires à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 22, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte devient donc l'article 2.

Je rappelle que, sur proposition de la conférence des présidents, le Sénat a précédemment décidé que les articles 2 bis à 8 de la première partie relatifs à la fiscalité immobilière seront réservés jusqu'à la fin de la discussion de cette première partie.

Les articles 2 bis à 8 sont donc réservés.

[Article 9.]

M. le président. « Art. 9. — Le deuxième alinéa de l'article unique de la loi n° 57-837 du 26 juillet 1957 est complété par les dispositions suivantes :

« Il est institué en sus des prélèvements existants un prélèvement spécial progressif sur les rapports du pari tiercé. Son taux

sera progressif et ne pourra dépasser 6 p. 100 des sommes engagées. Les taux cumulés des prélèvements existants et de ce prélèvement spécial ne pouvant en aucun cas dépasser 26 p. 100.

« Le barème du prélèvement spécial sera fixé par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de l'agriculture ».

La parole est à M. du Halgouet.

M. Roger du Halgouet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette de trouver dans le budget qui nous est présenté cet article 9 qui reprend à peu de choses près une proposition faite au mois de juin par un de nos collègues de l'Assemblée nationale. A cette époque, cette proposition n'avait pas été adoptée; elle n'avait pas eu l'approbation du ministre des finances qui, je le suppose, pensait que ce prélèvement supplémentaire nuirait à la politique tournée vers l'expansion qui est à la base du plan de redressement de l'institution des courses et de l'élevage.

Cette expansion, à laquelle les dirigeants des sociétés se sont attelés depuis de nombreuses années et, en particulier, depuis la création du fonds commun, n'a-t-elle pas été rapide grâce à une certaine confiance dans l'avenir? Ne voyons-nous pas, en effet, un renouveau de confiance chez nos éleveurs? Ne voyons-nous pas, par nos succès au-delà de nos frontières, par la crainte éprouvée par les propriétaires étrangers à venir disputer nos grandes courses, que les chevaux français sont les meilleurs du monde? Ne voyons-nous pas aussi, que ce soit à Paris ou en province, un engouement de plus en plus grand pour ces réunions de courses où les épreuves toujours intéressantes sont courues régulièrement avec un programme bien fait?

Tout cela, monsieur le ministre, les dirigeants des sociétés vous l'avaient promis, et ils ont tenu parole. Ce succès moral et matériel a eu pour effet une évolution très bénéfique sur le plan financier en général et sur la part de l'Etat en particulier. Alors qu'en 1959 les ressources perçues par le Trésor sur un chiffre d'affaires du pari mutuel de 143 milliards d'anciens francs se montaient à 6 milliards, elles seront, à la fin de 1963, de 23.500 millions d'anciens francs pour un chiffre d'affaires de 320 milliards, soit un coefficient d'augmentation de 3,90.

Cette augmentation provient, certes, non seulement du plus grand nombre de parieurs, mais aussi du nombre de bureaux de P. M. U. qui est passé, pendant la même période, de 1.427 à 2.415, étendant ainsi à de nouvelles localités les possibilités géographiquement locales offertes aux parieurs.

C'est un des soucis des dirigeants du pari mutuel que de pouvoir étendre encore plus l'installation des bureaux d'enregistrement des paris; mais cela ne se fait et naturellement ne se fera qu'au fur et à mesure des besoins et des disponibilités matérielles. Mais cette extension fait partie du plan d'expansion.

La moitié du chiffre total du pari mutuel provient du pari tiercé qui constitue ainsi l'élément essentiel du financement de l'élevage hippique et, monsieur le ministre, c'est à cette moitié que vous vous attaquez en nous demandant de voter un prélèvement supplémentaire de 6 p. 100 alors que c'est ce mode de pari qui a contribué à porter le P. S. P., c'est-à-dire le prélèvement supplémentaire progressif, au coefficient 7 par rapport à 1959!

Le taux de prélèvement, avec ce supplément de 6 p. 100, devant passer de 22 à 28 p. 100, la majoration sera alors de 30 p. 100, de telle sorte qu'on sera assuré, sinon d'une diminution du chiffre d'affaires, du moins d'un arrêt dans la progression de ce chiffre.

Le Trésor, bénéficiaire du prélèvement supplémentaire, trouvera là une ressource certainement plus élevée, mais seulement de façon provisoire. N'oublions pas que si ce prélèvement est voté, en trois tiers et demi, donc en moins d'un mois, les parieurs, qui ne sont pas toujours simplement des joueurs au propre sens du terme, mais qui appuient leurs paris sur leur raisonnement et leur science du cheval (*Rires à gauche*) se verront prélever l'équivalent de leurs mises. Il ne trouveront plus dans ce mode de pari l'attrait qui en a fait le magnifique succès. Dès lors, on peut craindre pour le rendement du pari mutuel sous toutes ses formes.

La Grande-Bretagne essaie d'étendre l'assiette de son pari mutuel et augmente ainsi le chiffre de ses paris, sur lesquels l'Etat ne prélève que 10 p. 100. Aux Etats-Unis, l'Etat de New York, de son côté, a procédé à une consultation publique sur l'opportunité d'un pari mutuel urbain qui a donné une réponse nettement favorable. Ces faits laissent espérer aux éleveurs de ces deux pays une élévation substantielle de leurs recettes qui leur donnera la possibilité de porter les allocations des épreuves à un taux auquel, nous, en France, ne pourrions plus prétendre.

De plus, nous courons un grand risque: celui d'une perte de recette au moment du prélèvement initial de 14 p. 100, cela au détriment des bénéficiaires de ce prélèvement, c'est-à-dire les courses, l'élevage, la selle, le trait, la ville de Paris, l'adduction d'eau et le Trésor lui-même.

Je comprendrais, monsieur le ministre, que vous augmentiez le prélèvement si vous étiez déçu du résultat de la politique actuellement menée, si les résultats de cette politique n'avaient pas été favorables au Trésor. Or des sommes quatre fois plus importantes sont entrées dans les caisses du Trésor depuis 1959 sans qu'aucune dépense administrative ait dû en être déduite. Mais telle ne peut être votre optique.

N'aurait-il pas été plus opportun, à la lumière des chiffres que je viens de vous rappeler, de laisser se poursuivre une politique si bien engagée? Les chiffres sont suffisamment éloquentes pour permettre d'affirmer que la progression accélérée des paris aurait petit à petit rapporté au Trésor une somme au moins égale à celle qui est escomptée de l'application de la nouvelle taxe.

Ma plus grande crainte, comme je vous l'ai fait remarquer, est que cette expansion ne soit brutalement arrêtée, entraînant par conséquent une perte de confiance et risquant de ruiner les efforts de tous ceux qui ont eu à cœur d'œuvrer, en accord avec le Gouvernement, pour l'instaurer, la développer et la poursuivre.

En juin, nous nous trouvions devant le dilemme: l'homme ou le cheval. Aujourd'hui, nous nous trouvons devant un autre dilemme: le cheval ou l'appétit, que je qualifierai d'assez féroce, de l'Etat.

Quant à moi, je choisirai et je miserai sur le cheval. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Toujours sur l'article 9, la parole est à M. Bruyneel.

M. Robert Bruyneel. Monsieur le président, mes chers collègues, après l'excellente intervention de mon collègue M. du Halgouet, mon propos sera bref.

Je voudrais faire deux observations liminaires. La première, c'est que voilà quelques mois, le Gouvernement nous a demandé de repousser le prélèvement exceptionnel sur le pari mutuel, qu'il jugeait probablement nocif, et de maintenir le demi-décime. Je voudrais savoir pourquoi ce qu'il estimait mauvais au mois de juin, il le trouve bon aujourd'hui.

Ma deuxième observation, c'est que j'entends toujours dire que ce prélèvement n'aura lieu que sur les mises gagnantes. Je ne comprends pas. Il s'agit d'un raisonnement spécieux car que pouvez-vous prélever sur les mises perdantes puisqu'on a tout pris aux joueurs, à moins d'instituer un impôt sur les perdants, ce que, je pense, le Gouvernement n'a pas encore osé faire. (*Rires.*)

Je ne comprends pas du tout votre raisonnement. Le prélèvement a lieu sur l'ensemble des mises, un point c'est tout, et non pas sur les mises gagnantes. Je le rappelle à M. Pellenc qui indiquait qu'il s'agissait de ces dernières.

Cela dit, je voudrais vous parler du prélèvement supplémentaire progressif au sujet duquel je revendique un droit de paternité. En effet, — je dois vous l'avouer — je me trouve être à l'origine de ce prélèvement en compagnie de mon excellent ami M. Barrachin et de M. Paquet, député.

Il faut vous expliquer pourquoi et comment nous le conçûmes en 1957. En ce temps-là, le projet de loi de finances comprenait un article — rien n'est nouveau sous le soleil — qui prévoyait le relèvement de 14 à 14,50 p. 100 du plafond du prélèvement sur le pari-mutuel, de façon à procurer des ressources au Fonds national de surcompensation des prestations familiales agricoles. Afin d'éviter les dangers certains de cette majoration du prélèvement, nous avons déposé une proposition de loi, que le Gouvernement a acceptée, prévoyant son remplacement par un prélèvement supplémentaire progressif perçu sur les seuls rapports dépassant cinq fois la mise, les inconvénients du prélèvement pour le parieur étant atténués, dans une certaine mesure, par l'importance du gain.

Il s'agissait à l'époque de fournir une recette supplémentaire de 15 millions de nos francs actuels. Le barème que nous proposâmes fut étudié par les spécialistes et le prélèvement procura exactement pendant l'année 1958 les 15 millions demandés.

Depuis lors, grâce aux efforts des dirigeants des sociétés de courses et du pari mutuel, le rendement du prélèvement supplémentaire s'est développé et il avoisinera 130 millions de francs en 1963, c'est-à-dire près de neuf fois la somme qui nous avait été demandée voilà six ans.

Ce résultat est imputable à la double raison que le prélèvement progressif frappe au maximum le pari tiercé et que celui-ci a

pris une part croissante dans le chiffre d'affaires total qui, lui, est loin d'avoir augmenté dans la même proportion.

Seulement, aujourd'hui, le Gouvernement désire forcer la croissance de cet enfant qui a déjà grandi très vite en six ans, et il veut le faire doubler de taille en un an, c'est-à-dire le faire devenir dix-huit fois plus grand qu'il ne l'était voilà six ans.

En qualité de père de cet enfant, je crie casse-cou au Gouvernement et à tous ceux qui sont tentés de le suivre. La proposition qui nous est soumise a été adoptée sans consultation des dirigeants responsables et sans étude préalable du barème d'application.

Or, le pari mutuel apportera cette année environ 235 millions de francs au Trésor — prélèvement normal, pari supplémentaire progressif, timbre et taxe de prestation de service — en fournissant, en outre, près de 100 millions de francs de ressources affectées — adduction d'eau, ville de Paris, haras nationaux, élevage des chevaux de selle et de trait — soit au total quelque 335 millions de francs de ressources à l'Etat.

J'estime donc, en ce qui me concerne, que le Gouvernement n'a pas le droit de risquer la progression normale et certaine de l'ensemble de ces recettes pour un accroissement, plus rapide peut-être, mais provisoire et illusoire, de la part versée directement au Trésor. Il nuira ainsi à tous les autres contributeurs du prélèvement normal qui comprennent principalement l'adduction d'eau et l'ensemble de l'élevage hippique.

Les motions émises par les éleveurs de chevaux de course, trotteurs et galopeurs, ainsi que par l'union nationale interprofessionnelle du cheval, qui réunit tous les organismes professionnels du cheval de trait, du cheval de selle et du cheval de course, nous donnent sur ce point un avertissement dont nous ne pouvons pas ne pas tenir compte.

D'autre part, je tiens à vous indiquer qu'en Grande-Bretagne, où l'on joue beaucoup, une loi vient d'intervenir à cet égard et que les paris du genre tiercé ne supportent pas un impôt supérieur à 10 p. 100.

Bref, ma position est très nette. J'ai contribué personnellement à la création d'une recette dont le Trésor profite largement et je m'en réjouis. Seulement, je ne veux à aucun prix gâcher cette réussite en votant le texte qui nous est soumis aujourd'hui. (Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre gauche.)

M. Jacques Richard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Richard.

M. Jacques Richard. Je voterai le texte de la commission des finances.

M. Antoine Courrière. On s'en doutait !

M. Jacques Richard. Cela dit, je voudrais poser deux questions à M. le secrétaire d'Etat.

La première concerne le taux du nouveau prélèvement progressif qui frappera le tiercé.

Il est, vous le savez, limité à 6 p. 100 des sommes engagées. Je souhaite que le nouveau barème soit préparé avec prudence. En effet, les versements effectués au Trésor par les sociétés de courses de chevaux se sont élevés, en 1954, époque où le tiercé n'existait pas, à quatre milliards. Depuis l'institution du pari tiercé, les versements ont été de 17 milliards, en 1960, et pour 1963, le versement attendu est de l'ordre de 33 milliards.

M. Maurice Coutrot. Que peut-on faire de tout cet argent ? (Sourires.)

M. Jacques Richard. J'ajoute que les enjeux sont actuellement, pour chaque tiercé, de l'ordre de trois milliards de francs.

Afin que la progression des recettes puisse se poursuivre, il nous paraît nécessaire que le nouveau barème soit établi avec mesure et discernement. C'est pourquoi je demande au Gouvernement de bien vouloir nous rassurer sur ce premier point.

Quant au barème lui-même, il sera fixé par un décret qui sera, d'ailleurs, contresigné par le ministre de l'agriculture puisque son ministère est, comme vous le savez, l'organisme de tutelle du pari mutuel.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat, de bien vouloir, au moment où le barème progressif sera préparé par ses services, entendre les dirigeants des sociétés de courses de chevaux.

Ce sont des hommes sages, pleins d'expérience et désintéressés. Les sociétés de courses, en France, sont des sociétés sans but lucratif et leurs intérêts, dans l'affaire du tiercé, sont solidaires de ceux de l'Etat. C'est pourquoi il me paraîtrait de bonne politique d'associer les dirigeants de nos sociétés de courses à l'établissement du barème.

Je ne doute pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que mes préoccupations soient aussi les vôtres. C'est pourquoi j'attends avec confiance la réponse que vous voudrez bien me faire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. En répondant aux observations de M. du Halgouet, je tiens à indiquer au Sénat, qui ne le sait peut-être pas, que le texte originel du Gouvernement, tel qu'il était inclus dans la loi de finances, portait sur l'ensemble des paris sur les champs de course. En retenant le chiffre de 1,5 million cité par M. Richard, comme il y a soixante à soixante-cinq paris par an, le total des mises engagées sur les champs de course est de 3.020 millions de francs.

A l'Assemblée nationale, M. Bousseau s'est fait le défenseur éloquent — M. du Halgouet le sait — de l'élevage en province, en nous indiquant que le jeu était une chose, mais que l'élevage en était une autre, que beaucoup d'éleveurs faisaient courir leurs propres chevaux et qu'il ne fallait pas, dans ce cas d'espèce, mélanger les deux choses. Pour ne pas rétrécir la portée de notre texte sur le pari au tiercé, nous avons accepté cet amendement de M. Bousseau, très restrictif, mais, allant dans le sens de la protection de cet élevage que le Gouvernement comprend parfaitement. Cela dit, un texte sur le pari tiercé a été établi à partir d'une initiative parlementaire.

M. Robert Bruyneel. C'était pour supprimer le demi-décime.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. On fait souvent le reproche au Gouvernement de ne pas tenir compte des initiatives du Parlement. J'ai entendu dire ici qu'il serait normal de faire payer sur le jeu. Alors je comprends mal que subitement un retournement se manifeste dans cette assemblée. (Mouvements.)

Il suffira de consulter le *Journal officiel* où il sera facile de retrouver le nom de l'orateur qui a prétendu qu'il valait mieux faire payer les chevaux que les hommes.

Dans le cas d'espèce, je conçois mal les objections qui peuvent être formulées. Un certain nombre de réserves peuvent être exprimées, que je comprends parfaitement. Si le prélèvement est modéré et compte tenu du succès du tiercé, je serais étonné qu'une désaffection résulte de ce prélèvement sur les gains...

M. Pierre de La Gontrie. Pas sur les gains, sur les sommes engagées !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Comme les sommes engagées sont gagnées, cela revient au même !

Dans le cas d'espèce, si une désaffection survenait, le Gouvernement envisagerait immédiatement de réaménager le barème.

Enfin, M. Richard m'a posé deux questions. Il m'a demandé si ce taux de 6 p. 100 constitue aux yeux du Gouvernement un plafond. Je lui réponds que c'est en effet un plafond.

D'autre part, ce barème étant extrêmement complexe — je suis très peu initié au tiercé et je m'en excuse auprès des spécialistes de cette assemblée — et devant être fixé par décret, M. Richard nous demande que l'on consulte des experts, notamment les dirigeants de sociétés de courses.

Je pense pouvoir lui donner satisfaction ; dans la mesure où le Gouvernement rédigera ce décret, il consultera les experts en la matière.

Voilà pourquoi le Gouvernement vous demande de voter cet article.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, notre excellent collègue, M. Richard, s'est étonné du mutisme du rapporteur général de la commission des finances. Je me permets de faire remarquer que, aucun amendement n'ayant été déposé, la parole et l'avis de la commission des finances n'ayant pas été sollicités, le rapporteur général ne pouvait pas *proprio motu* prendre la parole. D'ailleurs, s'il l'avait prise, il l'aurait regretté, car notre excellent collègue, M. Richard, membre de la commission des finances, qui avait été, il y a quelques mois, l'inspirateur de cette disposition, l'a défendue avec infiniment plus de talent et de compétence que ne l'aurait fait le rapporteur général.

Cependant, puisque le rapporteur général a la parole, et pour la considération qui se doit aux travaux de la commission des finances, il voudrait faire remarquer qu'à son sentiment rien dans les textes ne justifie la sorte d'hilarité que notre

collègue M. Bruyneel a provoquée dans cette assemblée en disant qu'il ne comprenait pas un texte qui effectuait un prélèvement sur les mises gagnantes, car « on ne voit pas comment on pourrait faire des prélèvements sur les mises perdantes ! ».

Je me suis demandé si, dans la présentation de nos travaux, quelque coquille n'aurait pas pu s'introduire dans le rapport qui nous a été soumis ou même dans le texte qui a été élaboré par l'Assemblée nationale et que nous n'avons fait que confirmer. Je n'ai rien trouvé qui ressemble à l'assertion qui a été présentée à cette tribune par notre collègue M. Bruyneel. Il est dit en toutes lettres que le prélèvement s'effectuera sur les rapports du pari-tiercé et non pas sur les mises gagnantes ; cela met, en ce qui concerne la forme, un point final à cette question.

En ce qui concerne le fonds, comment voulez-vous que votre rapporteur général ait une autre opinion que celle de la commission des finances, qui avait proposé un texte repris mot pour mot dans le nouveau texte qui vous est présenté et qui a été l'objet d'une proposition faite par son intermédiaire, il y a quelques mois, devant cette assemblée.

Il est vrai que ce texte devait se substituer à un autre texte fiscal qui aurait eu pour effet d'instituer un prélèvement supplémentaire de 5 p. 100 sur l'impôt des personnes physiques et que ce texte n'a pas été discuté devant notre assemblée car, à la suite d'un vote intervenu dans cette enceinte et qui avait admis le premier mode de fiscalité, il n'y avait plus de raison de prévoir l'impôt de remplacement.

A l'heure actuelle, l'Assemblée nationale l'a voté. On nous présente sous la même forme un texte auquel votre commission des finances a donné son accord. Je ne préjuge pas le sens que le Sénat voudra donner à son vote, mais la commission des finances, bien entendu, logique avec elle-même, vous demande de voter le texte qu'une première fois elle vous a présenté.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Je ne vous cache pas, mes chers collègues, que jusqu'à présent j'étais complètement ignorant de ce qu'est le tiercé et de son fonctionnement. Mais je crois qu'après la discussion de ce soir j'en ai saisi le mécanisme. Je crois comprendre que, dans tous les cas, ce sont les parieurs qui paient et que s'ils ne gagnent pas souvent, celui qui par contre gagne toujours, c'est le Gouvernement qui opère un prélèvement à tous les coups. Et puisqu'on a beaucoup parlé ce soir de morale, c'est sous cet angle que nous examinerons le problème et, dans ces conditions, le groupe communiste votera contre l'article.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Mes chers collègues, puisqu'aussi bien le secrétaire d'Etat a rappelé que le côté de l'Assemblée auquel j'appartiens avait préféré, au cours d'un débat ancien, imposer les chevaux plutôt que les hommes, je voudrais rappeler à M. le secrétaire d'Etat que le Sénat avait préconisé l'impôt sur le tiercé pour éviter le double décime.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Il n'a pas voté le prélèvement sur le tiercé.

M. André Méric. L'interprétation donnée par vous ne reflète pas la décision que le Sénat avait cru devoir prendre.

M. Louis Namy. Maintenant, nous aurons le demi-décime et le tiercé.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement faire une mise au point. Il est tout à fait exact qu'en effet la proposition de l'impôt sur le tiercé avait été faite en substitution au demi-décime. Mais l'assemblée, sur un amendement d'économie de M. Dailly, n'a pas voté le tiercé, pas plus d'ailleurs que le demi-décime.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Entendons-nous bien : « n'a pas voté le tiercé » parce que le rapporteur général a retiré la proposition, faite par la commission des finances et que le Sénat n'a pas été appelé à se prononcer sur le tiercé.

M. André Méric. On avait préjugé de notre décision.

M. Gustave Philippon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Philippon.

M. Gustave Philippon. Lorsque la matière imposable est fructueuse, il ne faut pas, monsieur le secrétaire d'Etat, trop forcer. Si un jour les parieurs, les amateurs du tiercé, les défenseurs

des sociétés de courses faisaient une sorte de syndicat et disaient à votre Gouvernement : « Nous allons faire la grève du tiercé et nous allons, pendant quelques mois, suspendre toute notre activité du dimanche », ce serait évidemment la paralysie du P. M. U., de toutes les petites communes ou cantons qui désirent avoir le tiercé et vous auriez ainsi fait fondre la matière imposable. Déjà, le prélèvement effectué sur le tiercé est assez important, puisque l'on nous indique qu'il atteint 22 p. 100 et que, grâce à la technique actuelle, vous arriverez jusqu'à 28 p. 100.

Je vous demande donc de réfléchir. En voulant pratiquer une ponction nouvelle sur les contribuables, vous risquerez de tout perdre. D'ailleurs, il y a trois ou quatre mois, ce qui vous paraît excellent aujourd'hui était mauvais à vos yeux, puisque vous aviez décidé que, cet impôt sur le tiercé, le Gouvernement n'en voulait pas.

M. André Méric. Au nom de la morale !

M. Gustave Philippon. Mais vous choisissez pour le reprendre à votre compte le moment où les éleveurs français constatent que notre race chevaline a quelque succès à travers le monde, que nos chevaux ont été nos vrais ambassadeurs, muets, ce qui est bon quelquefois. (Rires.)

Alors, je vous dis : maintenez l'ancien chiffre, maintenez l'ancien texte, et vous aurez ainsi des recettes plus fortes que celles que vous escomptez, car, un jour ou l'autre, la matière imposable fondra et les parieurs disparaîtront.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous m'avez mis en cause, je tiens à vous répondre. En effet, vous avez prétendu tout à l'heure que le Sénat avait repoussé l'impôt sur le tiercé au mois de juin à la faveur d'un amendement que j'aurais eu l'honneur de lui soumettre. Si l'on rétablit les faits, on constate qu'il n'en est absolument rien !

Si ma mémoire est bonne le collectif du mois de juillet comprenait notamment trois articles : un article 17, un article 17 bis, un article 19. L'article 17, c'était le demi-décime ; le Sénat, sur ma proposition — j'ai eu plus de chance à l'époque que ce soir — avait défendu les cadres et repoussé le demi-décime par 136 voix contre 100. Et c'est ce qui m'avait encouragé à récidiver ce soir.

Quant à l'article 17 bis sur le tiercé, je m'étais borné à en demander la réserve jusqu'à ce que l'article 19, qui prescrivait des économies, soit discuté. Par amendement — oui, monsieur le secrétaire d'Etat — j'avais demandé que l'on majorât ces économies en raison du gaspillage que je me suis permis d'évoquer tout à l'heure, et qui tend à devenir permanent. Là encore j'ai eu plus de chance que ce soir et les économies ayant été majorées l'article 17 bis devenu sans objet n'est pas venu en discussion. Mais à aucun moment on n'a pu relever dans mes propos de l'époque, l'expression « tiercé », ou l'expression « cheval », car je ne m'étais en aucune manière préoccupé de ce problème particulier.

M. André Colin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. André Colin.

M. André Colin. Mes chers collègues, après l'ensemble de ces explications, je crois devoir dire que les travaux poursuivis par la commission des finances du Sénat et par le Sénat tout entier sont chargés de plus d'efficacité qu'il ne pourrait apparaître au premier abord. Notre ami et collègue M. Méric a eu raison de dire qu'en ce qui concerne les propos tenus par le secrétaire d'Etat au budget au sujet de la préférence marquée pour l'impôt sur le tiercé par rapport au demi-décime, il y avait peut-être eu quelque confusion. Au cours de la dernière session parlementaire, lors de la discussion de la loi de finances rectificative, la commission des finances du Sénat avait proposé l'instauration d'une taxe sur le tiercé pour éliminer le demi-décime. A quoi aboutissons-nous ce soir ? Le Gouvernement, qui avait précédemment repoussé l'impôt sur le tiercé, revient sur sa décision, rendant ainsi intellectuellement hommage à l'initiative du Sénat. (Sourires.)

Sur le plan pratique, compte tenu du vote que nous avons émis tout à l'heure sur l'amendement de la commission, nous avons sans doute l'impôt sur le tiercé, mais nous n'avons plus le demi-décime car, grâce à l'amendement déposé par la commission des finances et voté par le Sénat, nous n'avons plus que le quart de décime et le maintien du quotient familial. Le Sénat a donc fait un travail positif et il peut, en consé-

quence, voter l'impôt sur le tiercé. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9 est adopté.*)

[Article 10.]

M. le président. « Art. 10. — Les quantités de carburant pouvant en 1964 donner lieu au dégrèvement institué par l'article 6 de la loi n° 51-588 du 23 mai 1951 modifiée, sont fixées à 510.000 mètres cubes d'essence et à 24.500 mètres cubes de pétrole lampant ».

Sur le texte même de cet article personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 39, M. Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de compléter cet article par les dispositions suivantes :

« Sur ces quantités pourront être prélevées celles utilisées effectivement par les corps de sapeurs-pompiers intervenant dans la lutte contre les incendies de forêts ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, l'article 10, dans la rédaction votée par l'Assemblée nationale, fixe le contingent d'essence pouvant donner lieu à un dégrèvement en faveur des agriculteurs. L'amendement de votre commission des finances a pour objet de demander que le prélèvement destiné aux corps de sapeurs-pompiers intervenant dans la lutte contre les incendies de forêts puisse s'effectuer sur ce contingent.

Voici quelle en est la raison : il arrive fort peu souvent, heureusement, mais trop souvent encore, malheureusement, qu'un certain nombre de communes, en particulier de communes forestières, connaissent pendant la période estivale des incendies de forêts, surtout dans les régions méridionales. On fait appel aux corps de sapeurs-pompiers des chefs-lieux de cantons voisins ou des chefs-lieux d'arrondissement pour combattre ces incendies, et ce sont les communes sur le territoire desquelles ils éclatent qui doivent couvrir les dépenses entraînées par l'hébergement et les déplacements de ces pompiers, y compris les dépenses d'essence. Il apparaît logique que le contingent d'essence détaxée mis à la disposition de l'agriculture puisse servir, étant donné surtout qu'il s'agit d'un prélèvement modique, à couvrir les besoins de ces compagnies de sapeurs-pompiers, ce qui allégera d'autant, d'ailleurs, les charges des collectivités locales.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances vous demande de voter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je voudrais dire un mot d'abord sur l'article lui-même avant de répondre au sujet de l'amendement présenté par la commission des finances.

En réalité, l'article qui vous est soumis est un pur ajustement des besoins. En effet, il se passe, en matière agricole, un phénomène que le Sénat connaît bien : les tracteurs et les différents engins fonctionnent de moins en moins à l'essence et au pétrole et de plus en plus au fuel, ce qui aboutit à une réduction de la consommation. Sur un contingent de carburant détaxé de 540.000 mètres cubes en 1962, la consommation n'a été que de 480.000 mètres cubes. En 1963, sur un contingent de 520.000 mètres cubes, elle n'a été que de 470.000 mètres cubes. Nous faisons donc en 1964 un ajustement correspondant à la consommation probable. Il est bien évident que cet ajustement sera fait en fonction des besoins, il n'y a pas l'ombre d'une difficulté !

Quel est l'objet de l'amendement qui vous est soumis ? Il vous est proposé de prélever sur le contingent de carburant détaxé pour l'agriculture les quantités de carburant effectivement utilisées par les corps de sapeurs-pompiers chargés de la lutte contre les incendies de forêts. M. le rapporteur général ajoute que cette mesure bénéficierait aux collectivités locales. Je lui ferai d'abord observer qu'en général — c'est vrai pour la forêt de Gascogne, que je connais bien — les corps de sapeurs-pompiers sont des corps d'Etat ou départementaux qui, la plupart du temps, ne sont pas payés par les collectivités communales. (*Mouvements divers.*)

Par conséquent, la portée de votre amendement est assez restreinte. Cela dit, l'objet de l'amendement, en effet, est de faire bénéficier les corps de sapeurs-pompiers forestiers, en particulier ceux qui sont payés par les collectivités locales, d'une détaxation sur l'essence. Mais le texte qui vous est soumis concerne les exploitants agricoles et il n'est pas possible d'étendre son application aux sapeurs-pompiers, ce qui est une autre matière.

Le Gouvernement en a tellement conscience que, dans le budget du ministre de l'intérieur, qui vous sera soumis dans quelque temps, il a fait passer les sommes affectées aux services d'incendie et de secours, en particulier ceux des communes forestières, de 9,26 millions de francs en 1963 à 9,42 millions de francs en 1964.

M. Maurice Coutrot. Quelle progression !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. La progression n'est pas négligeable ; je parle en nouveaux francs.

M. Maurice Coutrot. Heureusement !

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Nous avons prévu, en effet, une majoration dans le cadre du budget de l'intérieur et j'estime inopportun de faire bénéficier les pompiers forestiers, dont j'entends bien qu'ils opèrent dans des milieux agricoles et forestiers, d'un texte qui n'a aucun rapport avec leur activité.

M. le président. La parole est à M. Courrière pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Courrière. Les déclarations que vous venez de faire, monsieur le secrétaire d'Etat, m'ont surpris. Vous nous dites que les corps de sapeurs-pompiers que nous avons dans nos départements sont des corps d'Etat et ne dépendent pas des collectivités locales. Excusez-moi de vous objecter que les corps de sapeurs-pompiers et les services d'incendie et de secours qui existent dans tous nos départements sont alimentés par la taxe de capitation payée par les communes et par les subventions que les départements ou les villes leur accordent pour assumer les tâches qui leur sont confiées.

Plusieurs sénateurs à gauche. Il n'en sait rien, le secrétaire d'Etat !

M. Antoine Courrière. Par conséquent, l'amendement déposé par M. Pellenc au nom de la commission des finances se justifie pleinement, car ces détaxes viendront incontestablement en déduction des charges des collectivités locales, départements et communes.

Lorsque nous parlons des corps de sapeurs-pompiers, il s'agit de tous les corps affectés à la lutte contre les incendies de forêts ; si dans la forêt de Gascogne cette mission est confiée à des corps de sapeurs-pompiers spéciaux, nous n'avons pas dans nos départements du Midi, malheureusement d'ailleurs, de corps spéciaux et ce sont les corps de sapeurs-pompiers normaux qui sont affectés quotidiennement en été, croyez-le bien, à la lutte contre les incendies de forêt.

C'est la raison pour laquelle je crois que nous devons adopter l'amendement qui est présenté par M. Pellenc au nom de la commission des finances. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je n'ai que très peu de choses à ajouter après ce qu'a dit notre collègue, M. Courrière. Je citerai simplement un exemple. Chaque année malheureusement, vous le savez, dans le Lubéron, il y a des incendies de forêts. On fait appel à des corps de sapeurs-pompiers qui viennent soit des Bouches-du-Rhône, soit du département de Vaucluse et on ruine les finances des collectivités locales, des communes pour couvrir la charge de leur hébergement, de leurs déplacements, y compris les frais d'essence. Qu'on autorise au moins ces communes à prélever sur le contingent d'essence détaxée l'essence qui est nécessaire à ces corps de sapeurs-pompiers et qu'on diminue ainsi les charges que le sinistre leur occasionne. En effet, le fait qu'elles subissent un sinistre n'est pas une raison suffisante pour « sinistrer » ensuite leurs finances communales ! (*Sourires.*)

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez fait aucune objection de fond à ces fournitures en carburant détaxé pour les corps de sapeurs-pompiers. Si vous approuvez la nécessité de lutter beaucoup plus efficacement contre les incen-

dies de forêts, si vous approuvez la nécessité d'aider les corps de sapeurs-pompiers et si vous ne voulez pas que, dans l'article 10, il puisse être question des corps de sapeurs-pompiers, l'article 6 de la loi du 23 mai 1952 concernant exclusivement les exploitants agricoles, l'amendement de la commission pourrait être repris sous forme d'article additionnel.

Il y aurait deux articles distincts, l'un concernant le carburant détaxé pour les agriculteurs, l'autre le carburant détaxé pour les sapeurs-pompiers luttant contre les incendies de forêts.

M. Max Monichon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Je voudrais rappeler à M. le secrétaire d'Etat, qui le sait fort bien, que la participation du ministère de l'intérieur dans le fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers à laquelle il s'est référé, est plafonnée à 20 p. 100.

M. Maurice Coutrot, Alors, M. le secrétaire d'Etat a menti !

M. Max Monichon. Le fonds forestier national intervient également pour un peu moins de 30 p. 100 et le solde, soit plus de 50 p. 100, est payé par les conseils généraux des trois départements forestiers. Il m'apparaît, par conséquent, que la proposition présentée par la commission des finances est parfaitement valable et répond à un intérêt que nous connaissons bien.

M. Robert Boulín, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulín, secrétaire d'Etat. Je voudrais attirer votre attention sur le vote que vous allez émettre. L'article 10 qui vous est soumis, et qui est l'article de base, fixe la quantité du carburant détaxé au profit des agriculteurs à 510.000 mètres cubes d'essence et 241.500 mètres cubes de pétrole lampant et il vous est proposé de prélever sur cette attribution en faveur des sapeurs-pompiers forestiers l'essence, dont la quantité n'est d'ailleurs pas fixée, effectivement utilisée par eux dans la lutte contre les incendies de forêts. Je ne sais pas quel sera le volume du prélèvement, mais il sera de toute façon à prendre sur le contingent affecté aux agriculteurs ! (*Murmures à gauche.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Il semble qu'il n'y ait aucun inconvénient à ce que tous les pompiers, et pas seulement les pompiers forestiers, tous les pompiers engagés dans la lutte contre l'incendie effectuent un prélèvement, qui n'ira pas d'ailleurs très loin, puisque M. le secrétaire d'Etat nous a dit tout à l'heure dans sa première intervention que, chaque année, il fallait procéder à un rajustement en diminution de ce contingent en raison de la transformation progressive des tracteurs à essence en tracteurs à fuel. Il n'y a, par conséquent, aucune raison de craindre que cela gêne considérablement les agriculteurs.

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le secrétaire d'Etat, je craignais un peu votre interprétation et je m'attendais — pardonnez l'expression — à cette espèce de chantage, puisque la fixation de l'allocation individuelle, soixante-cinq litres les années précédentes, est du domaine réglementaire. Malheureusement, votre argumentation ne tient pas. J'ai lu votre déclaration d'il y a quelques jours à l'Assemblée nationale : vous avez dit que la consommation se réduirait sans doute à 470.000 mètres cubes d'essence et à 19.000 mètres cubes de pétrole. En effet, dans le texte de loi vous prenez vos précautions et vous fixez une quantité beaucoup plus importante — 510.000 mètres cubes d'essence — alors que vous prévoyez une consommation de l'ordre de 470.000 mètres cubes. Il vous reste encore une marge — c'est vous-même qui l'avez dit à l'Assemblée nationale — de 40.000 mètres cubes pour contenter les corps de sapeurs-pompiers.

M. Pierre de La Gontrie. Aux voix !

M. Charles Suran. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Suran.

M. Charles Suran. Je crois qu'au fond la cause est entendue. Cependant, je me permettrai de faire remarquer au Sénat que lorsqu'un cultivateur n'est pas en règle quant à ses cotisations d'assurances sociales agricoles, de mutualité agricole ou autres, automatiquement on lui réduit son contingent de carburant. Ainsi, lorsque M. le secrétaire d'Etat nous dit : vous allez priver les cultivateurs d'une partie du carburant qui était prévu en leur faveur, en réalité on ne les prive de rien car, sur le contingent total, on peut donner satisfaction aux cultivateurs et aux corps de sapeurs-pompiers volontaires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 39, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10 ainsi complété.

(*L'article 10 est adopté.*)

II. — RESSOURCES AFFECTÉES

[Articles 11 et 12.]

M. le président. « Art. 11. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, les affectations résultant de budgets annexes et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 1964. — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Un prélèvement exceptionnel de 165.500.000 francs sera opéré, en 1964, sur les ressources du fonds de soutien aux hydrocarbures pour être rattaché en recettes aux produits divers du budget ». — (*Adopté.*)

[Article 13.]

M. le président. « Art. 13. — L'application des dispositions de l'article 5 de la loi de finances pour 1961 (n° 60-1384 du 23 décembre 1960) est prorogée en 1964 ».

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Le droit de timbre sur les connaissements ne devait être maintenu, à partir de 1960, que pour une seule année. Or, d'année en année, on renouvelle ce droit de timbre et cela gêne fortement les ports, qui ont déjà à faire face à une concurrence internationale très âpre. D'autre part, depuis quatre ans, le Gouvernement nous propose une réforme de l'établissement national des invalides de la marine, réforme qu'il ne fait jamais.

Dans ces conditions, le groupe communiste votera contre l'article 13.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Pour les mêmes raisons que vient d'exposer notre collègue, le groupe socialiste votera contre l'article 13.

M. le président. La parole est à M. André Colin.

M. André Colin. Je reconnais l'intérêt du problème posé par le maintien du droit de timbre sur les connaissements, mais je connais aussi tous les problèmes posés par le maintien et les progrès de l'établissement national des invalides de la marine, la première des institutions sociales créées en France et qui sert des pensions aux inscrits maritimes.

Je serais tout disposé, monsieur le secrétaire d'Etat, à ratifier le maintien de ce droit de timbre pour l'année 1964 si de très vieilles revendications concernant l'établissement national des invalides de la marine étaient satisfaites. Or, il ne semble pas, à l'examen du budget de la marine marchande, qu'elles le soient, si bien que, dans l'état présent des choses, je me considère comme insuffisamment informé pour pouvoir voter la prorogation de la majoration du droit de timbre sur les connaissements.

M. le secrétaire d'Etat au budget, qui suivra l'ensemble de nos votes, entendra, à l'occasion du budget de la marine marchande, exprimer des revendications portant notamment sur l'augmentation des droits à pension des veuves des inscrits maritimes. C'est une vieille revendication dont mon collègue Yvon s'est depuis longtemps fait le porte-parole. Je serais disposé à voter l'article 13 si j'étais certain ou à peu près aujourd'hui que cette revendication sera satisfaite.

Si M. le secrétaire d'Etat n'est pas en mesure de nous donner dès maintenant réponse, que l'on réserve alors cet article pour l'examiner en même temps que le budget de la marine marchande. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Je dois vous indiquer, monsieur Colin, qu'au terme de la loi organique sur le budget nous ne pouvons pas réserver l'article 13, parce qu'il figure dans la première partie de la loi de finances.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour répondre à M. Colin.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Cette question a été, en effet, évoquée devant l'Assemblée nationale. J'avais eu l'occasion de dire au Sénat, au mois de février dernier, que le statut de l'établissement national des invalides de la marine n'est pas satisfaisant. Le Gouvernement a parfaitement conscience qu'il faudra modifier ce mécanisme beaucoup trop complexe, dont les ressources, vous le savez, proviennent de taxes parafiscales très diverses et dont le fonctionnement est, à cet égard, mauvais.

Cela dit, le Gouvernement a pris l'engagement d'apporter des modifications à ce mécanisme et il avait demandé l'hiver dernier, c'est parfaitement vrai, de voter pour la dernière fois la prorogation de la majoration du droit de timbre sur les connaissements. Un reproche nous a été fait à l'Assemblée nationale, comme il est fait ici. On a dit au Gouvernement : pourquoi n'avez-vous pas abouti et pourquoi nous demandez-vous une nouvelle prorogation ?

En vérité, le Gouvernement a constitué une commission d'études de ce problème. Celle-ci s'est réunie et a procédé à des études très complexes, mais nous sommes là dans une matière très difficile, très délicate et des observations ont été formulées par les différents ministères compétents, de telle sorte qu'au moment où le budget a été établi et encore maintenant nous n'avons pas pu aboutir à un texte définitif.

Néanmoins, le fait nouveau, c'est que cette commission s'est réunie et, sans que cela puisse constituer une promesse de ma part, je pense que, dans le prochain budget, nous pourrions enfin aboutir à une réforme de l'établissement des invalides de la marine et la proposer à votre assemblée.

Si vous supprimiez, comme on vous le demande, la prorogation de l'article 13, il s'ensuivrait alors une diminution des recettes de cet établissement de l'ordre de sept millions et demi. Comme cet établissement est déjà en déficit de douze millions, ce déficit serait ainsi porté à dix-neuf millions et demi ce qui, étant donné l'indépendance de fonctionnement de cet organisme, ne pourrait qu'avoir une incidence regrettable sur le paiement des pensions des marins. Je me permets d'attirer l'attention du Sénat sur ce point. Le Gouvernement est tout à fait prêt à assurer le financement nécessaire ; aussi il vous demande encore une fois la prorogation de l'article 13.

En ce qui concerne les pensions de retraite des veuves d'inscrits maritimes, l'année dernière j'avais fait une proposition — je ne sais pas si elle est venue jusqu'au Sénat, mais elle avait été faite à l'Assemblée nationale — aux termes de laquelle serait retardé l'âge de la mise à la retraite des conchyliculteurs, ce qui dégagerait une ressource financière qui serait reportée sur les veuves. Cette proposition a été vivement combattue à l'Assemblée nationale et le Gouvernement, en l'état actuel des choses, n'a pas cru devoir la reprendre. Bien entendu, nous serions prêts à reprendre cette suggestion, si le Parlement le souhaitait.

M. André Colin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. André Colin.

M. André Colin. Je dois dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est gênant d'étudier ce soir dans la première partie de la loi de finances, puisque le règlement et la classification de l'article nous l'imposent, une disposition qui, de manière évidente, est en rapport étroit, substantiel, avec le budget de la marine marchande et celui de l'établissement national des invalides de la marine. Si la raison de procédure, de règlement, est déterminante et si il est indispensable de se prononcer immédiatement sur le problème, nous sommes obligés ce soir de le traiter au fond, car s'il n'intéresse pas les dispositions générales de la loi de finances, chacun le voit bien, il intéresse en définitive le budget de la marine marchande et relève de l'équilibre de l'établissement national des invalides de la marine marchande. Je reconnais que nous devons nous incliner devant la Constitution et la loi organique, mais on ne m'empêchera pas de penser et de dire que le règlement, la procédure, la classification

des articles sont en opposition avec le bon sens et une bonne organisation des travaux parlementaires.

S'il en est ainsi, parlons un peu du fond de la question. Je connais d'assez près, tant mieux ou tant pis pour moi, le régime de l'établissement national des invalides de la marine puisqu'au début du mois d'octobre 1948 j'apposai ma signature, comme ministre de la marine marchande sur la loi votée à l'Assemblée nationale, à l'unanimité, tendant à établir un régime nouveau de pensions de retraite pour les marins de commerce et pour l'ensemble des inscrits maritimes. Ce me fut à l'époque reproché par un certain nombre d'inscrits maritimes qui actuellement, au contraire, dans leur ensemble sont attachés à la défense du régime particulier de pension des marins de commerce.

Ce régime ancien, original, présente des défaillances fondamentales. L'une d'elles concerne les veuves d'inscrits maritimes victimes au cours de navigation d'accidents professionnels, veuves qui ne touchent qu'une pension versée par la caisse de prévoyance, pension misérable ne leur permettant pas de vivre et encore moins d'élever leur famille.

En conséquence de quoi mon groupe et mes amis sommes tout disposés à envisager un financement de l'établissement national des invalides, y compris par le maintien du droit de timbre sur les connaissements, pour maintenir l'originalité du régime des pensions des marins de commerce, contre lequel d'ailleurs différentes pressions s'exercent pour que ce régime particulier soit aligné, d'une manière désavantageuse pour ces marins, à tel ou tel régime de caractère général.

Nous envisagerions ce maintien du droit de timbre sur les connaissements d'autant plus volontiers que nous irions ce soir au fond des choses. Malheureusement il semble que le Gouvernement ne soit pas capable de nous répondre, parce qu'il n'est pas capable, au fond, d'envisager le débat.

Alors nous lui demandons, en contrepartie du maintien du droit de timbre sur les connaissements, d'accepter la revendication ancienne dont j'ai parlé et de donner satisfaction aux demandes des veuves de marins victimes d'accidents professionnels qui doivent aujourd'hui se contenter des modiques pensions de la caisse de prévoyance. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'article 13 doit être soumis dès maintenant au vote du Sénat, car il constitue une recette et, aux termes de l'article 40 de la loi organique, il doit être discuté avant les dépenses.

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Une question a été posée par M. Colin, qui demandait à M. le secrétaire d'Etat quelle était son intention en ce qui concerne ce que l'on appelle depuis longtemps l'amendement Yvon qui tend à permettre aux veuves de marins péris en mer d'obtenir une pension calculée sur trente-sept annuités et demie au lieu de vingt-cinq annuités. Nous voudrions connaître la position de M. le secrétaire d'Etat sur ce point.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat. J'ai répondu tout à l'heure en disant que le Gouvernement avait fait originellement une proposition tendant à reculer l'âge de la retraite des conchyliculteurs : les recettes qui en résultaient devaient être reportées sur les pensions des veuves de marins péris en mer. Cette proposition a été combattue par l'Assemblée nationale et n'a pas été adoptée. Le Gouvernement réserve donc sa position, mais il est prêt à nouveau à engager le dialogue.

M. Joseph Yvon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Yvon.

M. Joseph Yvon. Je suis au regret de venir contredire M. le secrétaire d'Etat parce que, en définitive, la proposition qui avait été faite l'année dernière le fut ici au Sénat au cours de la discussion du budget de la marine marchande. Lorsque M. le secrétaire d'Etat au budget avait proposé de reculer l'âge de la retraite des conchyliculteurs, il semblait ignorer un texte de loi actuellement en vigueur, aux termes duquel le conchyliculteur ne peut toucher sa pension que dans la mesure où il renonce à l'exercice de sa profession. Or, cette proposition était en contradiction formelle avec tous les principes de la loi de 1948 sur les pensions de retraite des marins et c'est la raison pour laquelle vous n'avez pas trouvé d'écho dans cette assemblée.

Nous étions prêts à accepter votre proposition, mais à quel âge entendiez-vous accorder cette pension aux conchyliculteurs ? A 55 ans ? à 60 ans ? La loi interdisant d'accorder cette pension avant la cessation de toute activité professionnelle, nous ne pouvions pas en sortir et c'est la raison pour laquelle l'affaire n'a pas pu être réglée au cours de la discussion budgétaire de l'année dernière.

M. Jean Bardol. Les veuves attendent toujours dans une situation misérable !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je vais mettre aux voix l'article 13.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 3) :

Nombre des votants	207
Nombre des suffrages exprimés	207
Majorité absolue des suffrages exprimés.	104
Pour l'adoption	88
Contre	119

Le Sénat n'a pas adopté.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, en ce premier jour de discussion budgétaire nous devons prendre de bonnes habitudes et arrêter à minuit notre séance, ainsi que l'avait décidé la conférence des présidents, pour la reprendre demain matin à dix heures.

Telle est la proposition que je fais au Sénat, avec l'espoir qu'elle sera adoptée. (Nombreuses marques d'approbation.)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à cette proposition ?... Il en est ainsi décidé.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 14 novembre, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale [N° 22 et 23 (1963-1964)].

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Première partie : conditions générales de l'équilibre financier (suite) :

a) Articles 14 à 15 bis.

b) Article 2 bis à 8 (fiscalité immobilière).

c) Article 16 (Etat A).

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

— Justice :

M. Pierre Garet, rapporteur spécial ;

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

— Légion d'honneur.

— Ordre de la Libération.

— Monnaies et médailles.

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial.

A quinze heures :

Scrutins pour l'élection de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif à certaines modalités d'accomplissement des obligations imposées par la loi sur le recrutement.

(Ces scrutins auront lieu simultanément pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement. Ils seront ouverts pendant une heure.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit).

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Nomination de rapporteurs.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1964 (n° 22, session 1963-1964), adopté par l'Assemblée nationale :

Par la commission des affaires culturelles :

MM. Pauly	Education nationale.
Noury	Jeunesse et sports.
Delpuech	Affaires étrangères, Relations culturelles.
Fleury	Information.
Fruh	Arts et lettres.
Lamousse	Cinéma et théâtres nationaux.
Cornu	Monuments historiques et sites.

Par la commission des affaires économiques :

MM. Jager	Finances et affaires économiques. — II : Services financiers.
Pauzet	Agriculture.
Suran	Construction.
de Villoutreys	Industrie.

Travaux publics :

MM. Bouquerel	Routes et voies navigables.
Billiemaz	S. N. C. F., R. A. T. P.
Pams	Aviation civile et commerciale.
Yvon	Ports maritimes, Marine marchande.
Beaujannot	Postes et télécommunications.

Services du Premier ministre :

MM. Champeboux	I : Services généraux : Energie atomique.
Filippi	VIII : Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.
Bouquerel	X : Tourisme.

Par la commission des affaires étrangères :

MM. le général Ganeval	Budget militaire (section commune).
Menard	Budget militaire (Air).
de Chevigny	Budget militaire (Guerre).
Monteil	Budget militaire (Marine).
le général Béthouart	Affaires étrangères.

Par la commission des affaires sociales :

M ^{me} Cardot	Anciens combattants et victimes de guerre.
MM. Lagrange	Travail et sécurité sociale.
Plait	Santé publique et population.
Dulin	Prestations sociales agricoles.

Par la commission des lois :

MM. Nayrou	Intérieur.
Molle	Justice.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 13 NOVEMBRE 1963
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

541. — 13 novembre 1963. — **M. Bernard Chochoy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'industrie de la papeterie, et notamment sur celle de la région Nord-Pas-de-Calais, spécialisée dans la fabrication des papiers similis engraisables ; il lui précise : qu'il apparaîtrait, en effet, que des importations importantes en provenance des pays scandinaves et de la Hollande auraient été réalisées, que d'autres importations, moins importantes certes en provenance de Tchécoslovaquie, perturberaient également le marché intérieur français de par les prix de dumping pratiqués ; que, d'autre part, il semblerait que l'on assiste à la mainmise, par certaines sociétés étrangères, sur plusieurs papeteries françaises, ce qui a aussi pour conséquence des acquisitions, de leur part, de papier en provenance de marchés extérieurs ; que ces constatations provoquent en définitive un malaise fort important dans la production française précitée, malaise qui, s'il n'était pas rapidement jugulé, aboutirait à la fermeture ou à la disparition de certaines entreprises et par voie de conséquence créerait pour les travailleurs de ce secteur une situation sociale grave ; et, tenant compte de ces faits, il lui demande : 1° s'il est exact que d'importantes importations ont été faites et quel en est le volume par pays ; 2° s'il ne pense pas, tenant compte de l'esprit et de la lettre

du traité de Rome, qu'il conviendrait de faire jouer, en faveur des industries des pays signataires de ce traité, les clauses de protection contre l'emprise des marchés étrangers ; 3° les mesures générales qu'il envisage de prendre pour la protection du marché français et des travailleurs qualifiés utilisés dans ces papeteries.

542. — 13 novembre 1963. — **M. Georges Marie-Anne** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer** ce qui suit : les ressortissants des départements d'outre-mer qui, à la suite des concours nationaux pour le recrutement des fonctionnaires de l'Etat, sont affectés en France métropolitaine ont, aux termes de la réglementation en vigueur, la possibilité de cumuler leurs congés annuels, et de bénéficier tous les cinq ans d'un voyage aller et retour pour eux et leur famille. Par contre ceux qui sont recrutés par les collectivités locales ou par les organismes autonomes (préfecture de police, préfecture de la Seine, hôpitaux, R. A. T. P., caisses de sécurité sociale, etc.) ainsi que ceux qui travaillent comme employés ou ouvriers dans les entreprises privées, ou même dans les corps d'ouvriers de l'Etat, sont condamnés, eu égard au prix élevé des transports maritimes ou aériens, à ne jamais plus pouvoir revoir leurs parents et leurs familles restés dans le département d'outre-mer d'origine. Compte tenu du fait que le mouvement de migration dans le sens départements d'outre-mer—métropole s'inscrit dans le cadre de la politique arrêtée par le Gouvernement à l'égard des départements d'outre-mer, il lui demande si des dispositions légales ou réglementaires ne pourraient pas être prises d'une manière ou d'une autre pour humaniser la situation de ces travailleurs, et leur permettre selon une périodicité à déterminer de pouvoir passer leurs congés cumulés dans leur département d'outre-mer d'origine.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 13 NOVEMBRE 1963

Application des articles 74 et 75 du règlement ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

3867. — 13 novembre 1963. — **M. Jean-Eric Bousch** signale à **M. le ministre de la construction** que par ordonnance du 28 juin 1945 une caisse nationale d'entretien et d'aménagement de l'habitat a été instituée moyennant un prélèvement d'un droit de 5 p. 100 sur les baux des locaux à usage d'habitation ; que ce prélèvement a été étendu par l'article 81 de la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953 aux magasins et locaux loués à usage commercial ou artisanal situés dans les immeubles dont la moitié au moins de la superficie totale est à usage d'habitation, professionnel ou administratif. Il lui demande quelle est la situation des contrats dits « gérance libre », qui comprennent : 1° la location d'un fonds de commerce en « gérance libre » ; 2° la location des locaux dans lesquels ce fonds est exploité, et notamment si le prélèvement est dû sur le montant du loyer total, ou seulement sur le loyer pour les locaux et non sur le montant du loyer ou de la redevance pour la gérance du fonds de commerce.

3868. — 13 novembre 1963. — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une entreprise industrielle ou commerciale qui donne à sa clientèle des avantages sous forme de ristournes en espèces ou de primes en nature peut, pour ses déclarations fiscales, en comprendre la valeur dans son prix de revient, en charges de publicité.

3869. — 13 novembre 1963. — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est licite qu'un individu condamné de droit commun pour « complicité d'abus de confiance, d'abus de biens sociaux, de présentation de bilans inexacts » puisse obtenir la délivrance d'un permis de chasse.

3870. — 13 novembre 1963. — **M. Francis Le Basser** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi n° 51-426 du 16 avril 1951 en abrogeant les articles 22 à 25 de la loi n° 46-854 du 27 avril 1946, prévoit que les « viandes foraines ou à la main », les viandes

congelées, les viandes d'animaux et les viandes provenant d'animaux abattus sur le territoire de la commune doivent être soumises au contrôle du service sanitaire municipal. Il semble donc que toutes les viandes consommées dans une commune doivent, avant toute consommation, être soumises à ce contrôle toujours organisé dans l'abattoir municipal, à l'exclusion, dit le texte, des « charcuteries, des viandes conservées et des préparations à base de viandes ». Il lui demande si, dans ces conditions, les viandes foraines congelées, celles fraîches mais désossées et introduites dans la ville en caisse (non conservées sous emballage métallique) doivent aussi être soumises à cet examen même si elles ont été inspectées et acceptées par le vétérinaire responsable de l'abattoir dans lequel les bêtes ont été sacrifiées, même lorsque ces viandes sont de plus systématiquement vérifiées au lieu de l'utilisation par un vétérinaire de l'administration utilisatrice et propriétaire. Cette question précise intéresse particulièrement les viandes fraîches ou frigorifiées envoyées par exemple par un dépôt central régional sis dans une autre ville, et destinées entre autres aux administrations suivantes : armée, éducation nationale, établissements hospitaliers, cantines d'usines, etc. 1° les règlements permettent-ils une exception quelconque au principe général qui veut que toutes les viandes consommées dans une ville soient préalablement examinées et estampillées par le service vétérinaire municipal de cette ville, les viandes pouvant parfaitement se gâter entre l'abattoir où les animaux ont été sacrifiés et la ville où elles sont consommées ; 2° dans la négative, quelles exceptions sont prévues et par quels textes ; 3° dans ce cas sur quelle autorité repose alors la responsabilité du contrôle sanitaire.

3871. — 13 novembre 1963. — **M. André Colin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** où en est la discussion du projet de statut élaboré par sa direction du personnel en faveur des personnels improprement appelés « agents de service » dans les préfectures et s'il peut lui préciser si des conférences ont déjà eu lieu à ce sujet avec ses collègues des finances et de la réforme administrative.

3872. — 13 novembre 1963. — **M. André Colin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quand auront lieu les opérations de transfert des commis « ancienne formule » des préfectures dans le grade d'extinction de rédacteur conformément à l'arbitrage rendu par **M. le Premier ministre** en juin 1962.

3873. — 13 novembre 1963. — **M. André Colin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** où en sont les négociations avec son collègue des finances pour compenser l'allongement de carrière des secrétaires administratifs de préfecture opéré par le décret du 26 mai 1962, en s'inspirant de la solution intervenue dans d'autres ministères sous l'appellation de « bonification de 18 mois ».

3874. — 13 novembre 1963. — **M. André Colin** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative**, compte tenu des premières mesures intervenues pour le traitement et les congés de maladie, si l'ensemble du décret n° 46-759 du 19 avril 1946 peut être considéré comme applicable aux employés auxiliaires de l'Etat, notamment en matière de garanties disciplinaires, de réemploi après accomplissement du service militaire, de congés d'allaitement. Il lui demande en outre si une administration peut valablement empêcher ses auxiliaires de bénéficier du régime de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat (I. G. R. A. N. T. E.).

3875. — 13 novembre 1963. — **M. André Colin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** pour quelles raisons n'a pas encore été publié l'arrêté fixant les traitements des chefs de division de préfecture à compter du 1^{er} juillet 1962, en application du décret du 31 octobre 1962, et s'il envisage un nouveau reclassement pour tenir compte de l'avis émis par le conseil supérieur de la fonction publique.

3876. — 13 novembre 1963. — **M. André Colin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** à quelle date il envisage de remanier le statut du cadre A des préfectures pour le mettre en harmonie avec celui des fonctionnaires de la direction des impôts. Ce statut doit en effet être corrigé pour raccourcir certaines durées de carrière et surtout pour permettre un avancement régulier à la 1^{re} classe d'attaché et le passage des chefs de bureau et agents supérieurs dans le cadre A normal.

3877. — 13 novembre 1963. — **M. Etienne Dailly** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à la suite de la mise en œuvre de la réforme fiscale consécutive à l'intervention du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948, son département avait été amené à préciser que la dotation pour approvisionnements techniques constituée antérieurement à la transformation d'une société de personnes en société de capitaux, devait être assimilée, en cas de distribution, aux autres réserves constituées avant la transformation, au moyen des bénéfices qui ont supporté l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Du fait de cette assimilation, la dotation, lorsqu'elle était distribuée postérieurement à la transformation de la société de personnes qui l'avait constituée, n'était pas assujettie à la taxe proportionnelle non plus qu'à la surtaxe pro-

gressive. Cette doctrine dont le fondement juridique était incontestable puisque la dotation en cause avait déjà fait l'objet d'une imposition avant sa distribution, semble pourtant avoir été abandonnée. Il lui signale en effet que ses services ont récemment estimé qu'une dotation pour approvisionnements techniques constituée antérieurement à la transformation d'une société en commandite simple en société anonyme et virée au compte courant de l'ex-commandite pour la fraction correspondant à ses droits, ne pouvait être exemptée de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de la retenue à la source qu'à concurrence de la différence entre le montant de la fraction de dotation ainsi virée et le montant des réserves disponibles à la date de l'écriture du virement au compte courant considéré. Une telle manière de voir qui conduit à soumettre aux impositions susmentionnées la dotation pour approvisionnements techniques à raison d'une somme égale au montant des réserves disponibles à la date de l'inscription au compte courant de l'ex-commandite de la fraction de dotation lui revenant, semble en contradiction flagrante, non seulement avec la position antérieurement adoptée en ce domaine par son administration, mais aussi avec les dispositions combinées des articles 109 et 110, 1^{er} alinéa, du code général des impôts dont il résulte que les bénéfices qui revêtent le caractère de revenus distribués et sont, dès lors, assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ainsi qu'à la retenue à la source, sont ceux qui sont pris en considération pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Tel n'étant pas le cas de la dotation pour approvisionnements techniques dont s'agit, il lui serait obligé de bien vouloir lui faire connaître les motifs pour lesquels son département ne se conforme plus aux instructions élaborées dans le cadre de la réforme instaurée par le décret précité du 9 décembre 1948 et méconnaît les articles 109 et 110, 1^{er} alinéa, du code général des impôts.

3878. — 13 novembre 1963. — **M. Jacques Bordeneuve** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un propriétaire a loué verbalement en 1923 un appartement à un locataire qui bénéficie du maintien dans les lieux en application de la loi du 1^{er} septembre 1948. Ce locataire n'habite plus le local loué depuis 1940 mais en laissant la jouissance à ses enfants et à sa belle-mère. Cette situation était parfaitement connue du propriétaire. Il lui demande si, prenant prétexte du décès de la belle-mère du locataire, le propriétaire est en droit de mettre fin à la location et d'interdire aux enfants du locataire d'habiter dans l'appartement loué à leur père.

3879. — 13 novembre 1963. — **M. Jacques Henriot** expose à **M. le ministre du travail** que, se référant à ses récentes déclarations devant la commission des affaires sociales du Sénat, il a pris connaissance des nouveaux critères admis pour la fixation des prix de journée dans les hôpitaux publics. Dès lors, il attire son attention sur l'importance de la fixation du prix de journée des établissements privés, en lui signalant que ces établissements sont frappés lourdement par des impôts et des taxes que ne subissent pas les établissements publics : patente payée par l'établissement en plus de la patente des médecins qui y exercent, taxe de 8,5 p. 100 sur le chiffre d'affaires, taxe locale de 2,75 p. 100 sur la vente des produits pharmaceutiques, impôts fonciers, taxe d'apprentissage de 0,4 p. 100, et peut-être même une taxe à la construction, et assurent en outre un service public et un service social dont le poids leur incombe en propre. Il signale en outre que la plupart des établissements privés assument les charges financières (emprunts à 9 p. 100), bancaires (agios) et fiscales de premier établissement et de modernisation. Il lui demande de bien vouloir faire étudier par ses services le montant de ces charges propres aux établissements privés et de leur apporter une juste compensation, soit sous la forme d'exonérations fiscales, soit mieux, sous la forme d'une augmentation du prix de journée des établissements privés par rapport au prix de revient des établissements publics pris comme base de référence. Il se permet de lui signaler que ces établissements privés sont un heureux et indispensable complément de l'équipement sanitaire et social du pays, apportent une contribution importante au budget national, et que leur équilibre financier mérite une attention bienveillante et une réglementation à la fois saine et équitable.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 1917 Guy de La Vasselais ; 1918 Guy de La Vasselais ; 2826 Etienne Le Sassier-Boisaune.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N° 2654 Lucien Bernier.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

N° 3753 André Fosset.

AGRICULTURE

N°s 3609 Jean Nayrou ; 3666 Eugène Ritzenthaler ; 3697 Paul Pauly.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N°s 2550 Jacques Duclos ; 3555 Jean Bertaud ; 3713 Jean Bardol.

ARMEES

N°s 2840 Bernard Lafay ; 3758 Pierre Métayer.

CONSTRUCTION

N° 2476 André Fosset.

EDUCATION NATIONALE

N°s 2810 Georges Dardel ; 2923 Georges Cogniot ; 2995 Gabriel Montpied ; 3472 Louis Talamoni ; 3529 Georges Cogniot ; 3532 Georges Cogniot ; 3620 Georges Cogniot ; 3634 Georges Marie-Anne ; 3712 Georges Cogniot ; 3736 André Méric ; 3740 Emile Hugues.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

N°s 1318 Paul Ribeyre ; 2168 Guy de la Vasselais ; 2297 Pierre Métayer ; 2466 Antoine Courrière ; 2469 Jules Pinsard ; 2642 André Armengaud ; 2888 Georges Cogniot ; 2928 André Armengaud ; 2963 Marie-Hélène Cardot ; 3083 Robert Liot ; 3241 Pierre Mathey ; 3401 Georges Rougeron ; 3482 Edouard Bonnefous ; 3508 Francis Le Basser ; 3522 François Giacobbi ; 3596 Adolphe Dutoit ; 3612 Abel Durand ; 3613 Octave Bajeux ; 3614 André Méric ; 3615 André Méric ; 3635 Jacques Verneuil ; 3654 Ludovic Tron ; 3665 Arthur Lavy ; 3668 Etienne Dailly ; 3674 Michel Yver ; 3684 Antoine Courrière ; 3693 Etienne Dailly ; 3694 Charles Naveau ; 3700 Emile Vanrullen ; 3705 Louis Courroy ; 3708 Jean Béné ; 3715 Marcel Lemaire ; 3716 Alain Poher ; 3717 Alain Poher ; 3719 Louis Talamoni ; 3724 Claudius Delorme ; 3725 Victor Golvan ; 3727 Georges Rougeron ; 3734 Paul Driant ; 3738 Emile Claparède ; 3742 Jean Périquier ; 3745 Georges Rougeron ; 3760 Robert Liot ; 3762 Roger Menu ; 3764 Martial Brousse.

Secrétaire d'Etat au budget.

N° 2901 Georges Cogniot.

INDUSTRIE

N° 3042 Maurice Coutrot.

INTERIEUR

N° 3743 Georges Rougeron.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

N° 3744 Georges Rougeron.

TRAVAIL

N° 3765 Emile Claparède.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

N°s 2938 Ludovic Tron ; 2974 Yvon Coudé du Foresto ; 3509 André Méric ; 3733 André Méric.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

2611. — M. Fernand Verdeille a l'honneur de demander à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer de vouloir bien lui préciser quelles sont les modalités de perception et de répartition de la taxe sur les carburants routiers perçue dans les départements d'outre-mer et utilisée sur les fonds routiers de ces départements. Il lui demande quels ont été en 1961, pour chacun des départements d'outre-mer : 1° le montant total de la taxe perçue ; 2° la part qui a été affectée à chacun des réseaux routiers de ces départements pour leur entretien et leur amélioration. (Question du 24 avril 1962.)

2° réponse. — La réponse sur les modalités de perception et de répartition de la taxe a déjà été donnée. Sur les autres points : 1° le montant total de la taxe perçue : Guadeloupe, 7.359.999,13 francs ; Martinique, 6.130.144,22 francs ; Guyane 203.387,70 francs ; Réunion, 5.529.441,90 francs (276.472.095 francs CFA) ; soit 19.222.972,95 francs. 2° Part affectée à chacun des réseaux routiers pour leur entretien et leur amélioration.

Guadeloupe. — Le plan de campagne comportait la répartition suivante : routes nationales, 2.950.000 francs ; routes départemen-

tales, 5.900.000 francs ; chemins communaux, 1.925.000 francs ; soit 10.775.000 francs. Les travaux projetés ont été lancés au fur et à mesure de l'affectation du produit de la taxe et de l'achèvement des études pour certaines opérations : ouverture de nouvelles routes, notamment, la route de la traversée entre Mahaut et la ligne des crêtes et la route des grands fonds de Sainte-Anne à ceux du Moule. Martinique. — Routes nationales, 700.000 francs ; routes départementales, 4.118.628 francs ; annuités d'emprunts pour les routes départementales, 611.516 francs ; chemins communaux, 700.000 francs ; soit 6.130.144 francs.

Guyane. — Routes départementales, 168.215 francs ; voirie de Cayenne, 30.000 francs ; disponible non utilisé, 5.172 francs, soit 203.387 francs.

Réunion. — Routes nationales (fonds de concours pour la construction de la route de Saint-Denis à la Possession financée à moitié avec le F. I. D. O. M.), 4.779.737 francs ; annuités d'emprunts pour les routes départementales, 749.704 francs ; soit 5.529.441 francs.

AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 3763 posée le 10 octobre 1963 par M. Martial Brousse.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

3689. — M. Raymond Boin expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que, conformément à la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 établissant le statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi, l'homologation des périodes de contrainte au travail ne peut intervenir au titre de cette loi que dans la mesure où cette contrainte s'est exercée hors du territoire national ou en territoire français annexé par l'ennemi. Il n'en demeure pas moins que, dans certains départements de l'Est de la France, des mesures de contrainte au travail, prises par ordre de réquisition et sous la responsabilité des autorités allemandes ont obligé de jeunes Français à travailler dans des usines prioritaires consacrées à l'effort de guerre de l'Allemagne. Il lui demande si la réglementation en vigueur permet la reconnaissance de cette contrainte en territoire national et l'homologation de sa durée, et, dans la négative, si des dispositions sont envisagées pour réparer cette lacune qui porte préjudice à certains de nos compatriotes. (Question du 30 août 1963.)

Réponse. — Aux termes de l'article L. 308 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, le droit à réparation, dans le cadre du statut des personnes contraintes au travail, est ouvert : a) aux Français ou ressortissants des anciens territoires de l'Union française et aux étrangers ou apatrides dont les nations d'origine ont conclu un accord de réciprocité avec la France, qui ont été contraints de quitter le territoire national et astreints au travail dans les pays ennemis ou occupés par l'ennemi ; b) aux personnes transférées par contrainte dans une usine d'Alsace-Lorraine ou des territoires annexés par l'Allemagne au cours de la guerre. Ces dispositions s'appliquent également aux Alsaciens et aux Mosellans qui ont fait l'objet d'une mesure de réquisition les éloignant du lieu de leur domicile. Il n'est pas possible, dans ces conditions, d'envisager l'extension du statut aux personnes qui, bien qu'ayant été requises au titre du service du travail obligatoire, n'ont pas été dans l'obligation de quitter le territoire national.

EDUCATION NATIONALE

3698. — M. Georges Lamousse demande à M. le ministre de l'éducation nationale pour quelles raisons les professeurs d'enseignement technique (dessin industriel) des collèges d'enseignement technique, anciens stagiaires de l'école normale nationale d'enseignement professionnel, titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement technique et de certificats généraux du Conservatoire national des arts et métiers ne sont pas admis sur titres dans les sections Construction mécanique des instituts de préparation à l'enseignement du second degré (Nantes, Lyon, Paris) afin de pouvoir préparer le certificat d'aptitude à l'enseignement technique (CAPET-B1). (Question du 4 septembre 1963.)

Réponse. — Le régime normal d'entrée dans les instituts de préparation à l'enseignement du second degré est un concours sur épreuves, organisé par les soins de la direction de l'enseignement supérieur. Les admissions sur titres n'ont été envisagées qu'en cas d'insuffisance du nombre des candidats et les diplômés, uniquement universitaires, exigés en pareille circonstance correspondent à un niveau intermédiaire entre la propédeutique et la licence, supérieur aux diplômés universitaires que pouvaient posséder les professeurs de l'enseignement technique théorique. Encore cette dérogation elle-même n'a-t-elle jamais été pratiquement appliquée. Il n'en était pas de même des candidats aux classes préparatoires aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs dont on a estimé que la vocation vers ces carrières, non encore assurée, pouvait être utilement détournée vers l'enseignement, à la suite d'un concours sur épreuves, par analogie avec leurs camarades possédant des titres équivalents et s'orientant vers d'autres secteurs de la carrière enseignante.

3721. — M. Louis Talamoni appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la rentrée au lycée technique de Champigny. En effet, les travaux de cet établissement sont loin d'être terminés, en particulier les installations nécessaires au demi-pensionnat qui ne sont pas encore commencées. Cette situation est inhérente au fait du décalage important qu'il y a eu entre les deux arrêtés de financement pour cette opération. Le premier arrêté fixant le montant de la base subventionnable a été pris le 20 février 1962 et le dernier agréant la réalisation des divers travaux nécessaires à son achèvement ne l'a été que le 26 juin 1963, d'où un ralentissement dans la marche du chantier, les ordres de service n'étant donnés qu'à mesure du financement. De ce fait, les installations nécessaires au demi-pensionnat ne seront prêtes qu'au printemps 1964, sous réserve que les conditions atmosphériques ne soient pas défavorables. A la rentrée, cet établissement doit recevoir : 6 classes de seconde technique et doit héberger 6 classes de seconde classique et moderne provenant de l'annexe du lycée Marcelin-Berthelot de Saint-Maur, installé sur un terrain appartenant à la ville de Champigny. A partir du 23 septembre, environ 300 élèves sont donc appelés à prendre leurs repas de midi au lycée. Du fait de non-réalisation des installations de demi-pensionnat, l'académie de Paris a décidé que les repas nécessaires seraient préparés dans les cuisines du lycée de Montreuil et qu'ils seraient pris par les élèves dans une partie des ateliers aménagés en réfectoires. Le directeur de l'établissement de Champigny a, pour ce faire, demandé depuis quatre mois au service du matériel du ministère, la fourniture de tout le matériel nécessaire, y compris une camionnette indispensable au transfert des repas de Montreuil à Champigny. A la veille de la rentrée, les crédits nécessaires à l'acquisition de cette camionnette n'ont pas encore été dégagés. Devant cette situation, la municipalité a pris des dispositions toutes provisoires pour dépanner ; mais cela ne peut se faire que pour une durée de quinze jours. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation, et cela dans les délais les plus courts, afin d'assurer ce service. (*Question du 24 septembre 1963.*)

Réponse. — La demande d'attribution de véhicule concernant le lycée technique municipal de Champigny est parvenue dans les services le 10 juillet 1963. Cette demande a reçu une suite favorable et le véhicule aurait pu être mis à la disposition de l'établissement en temps utile, si le blocage des crédits d'investissement n'était intervenu le 12 septembre. Toutes dispositions sont prises auprès du service des domaines et du fournisseur pour que la camionnette soit livrée dans les délais les plus brefs, dès que le déblocage des crédits interviendra.

3774. — M. Georges Lamousse demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pour quelles raisons les certificats généraux délivrés par le Conservatoire national des arts et métiers ne sont pas assimilés, pour promotion sociale, aux diplômes d'études supérieures techniques délivrés par certains instituts de facultés (cette question complétant la précédente déposée sous le numéro 3699 et faisant suite aux précisions réclamées dans la réponse). (*Question du 13 octobre 1963.*)

Réponse. — Les élèves du Conservatoire national des arts et métiers, qui possèdent un certain nombre de certificats généraux obtiennent le diplôme d'études supérieures techniques du Conservatoire national des arts et métiers. L'arrêté du 13 juin 1961 donne aux titulaires de ce diplôme la dispense de la propédeutique pour l'entrée dans les facultés de sciences, cette dispense étant cependant réservée à ceux d'entre eux qui sont pourvus du baccalauréat ou d'un titre réputé équivalent. Bien que cette restriction ait été levée, par arrêté du 12 mars 1963, pour les titulaires du D. E. S. T. délivré par les instituts de promotion supérieure du travail des facultés de sciences, aucune mesure similaire n'est encore intervenue en faveur des titulaires du D. E. S. T. du Conservatoire. Aussi les services se préoccupent-ils d'harmoniser la réglementation en ce domaine particulier. Le conseil de l'enseignement supérieur sera saisi, prochainement, d'un projet tendant à accorder d'autres équivalences aux titulaires du D. E. S. T. du Conservatoire national des arts et métiers qui désirent poursuivre leurs études dans les facultés de sciences.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3735. — M. André Monteil rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'après avis du conseil supérieur de la fonction publique, le Gouvernement a pris, le 30 octobre 1962, un décret paru au *Journal officiel* du 3 novembre 1962 modifiant les échelles indiciaires des receveurs et chefs de centres des P. T. T. de 3^e et 4^e classe. Il lui signale que, depuis cette époque, les personnels en cause attendent toujours la publication de l'arrêté portant application de ce décret et permettant le paiement des rappels pécuniaires dus aux receveurs et chefs de centre de 3^e et 4^e classe. Il lui demande s'il compte, dans les meilleurs délais, donner son accord à la publication de cet arrêté. (*Question du 3 octobre 1963.*)

Réponse. — La revision des échelles indiciaires des receveurs des postes et télécommunications de 3^e et de 4^e classe prévue par le décret du 31 octobre 1962 a eu pour principal objet de traduire sur le plan indiciaire la réforme de structure décidée par la loi de finances pour l'année 1962, qui a supprimé une classe de recette. La parution de l'arrêté d'échelonnement indiciaire se trouve donc subordonnée à une modification statutaire qui réalisera cette réforme. L'étude de cette modification, menée conjointement

par les représentants des ministères intéressés, vient d'aboutir à un projet de décret modifiant le statut particulier des receveurs et chefs de centre des postes et télécommunications, qui sera soumis incessamment à l'examen du Conseil d'Etat. La parution de l'arrêté d'échelonnement indiciaire concernant les intéressés interviendra dès la publication de ce décret statutaire.

3739. — M. Jean Lecanvet expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation des receveurs des postes et télécommunications qui ont à faire face dans la plupart des centres à des tâches de plus en plus lourdes, dues notamment à l'augmentation continue du trafic, sans bénéficier du renfort suffisant en personnel auxiliaire. Il lui rappelle que, pour tenir compte de cette situation, un décret en date du 30 octobre 1962, publié au *Journal officiel* du 3 novembre suivant, a modifié les échelles indiciaires des receveurs des postes et télécommunications des 3^e et 4^e classes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons qui ont retardé jusqu'à ce jour la parution de l'arrêté prévu par le décret précité pour l'application des dispositions de ce dernier et dans quel délai l'arrêté dont il s'agit pourra intervenir de manière à assurer aux intéressés le paiement des sommes qui leur sont dues. (*Question du 8 octobre 1963.*)

Réponse. — La revision des échelles indiciaires des receveurs des postes et télécommunications de 3^e et 4^e classe, prévue par le décret du 31 octobre 1962, a eu pour principal objet de traduire sur le plan indiciaire la réforme de structure décidée par la loi de finances pour l'année 1962, qui a supprimé une classe de recette. La parution de l'arrêté d'échelonnement indiciaire se trouve donc subordonnée à une modification statutaire qui réalisera cette réforme. L'étude de cette modification, menée conjointement par les représentants des ministères intéressés, vient d'aboutir à un projet de décret modifiant le statut particulier des receveurs et chefs de centre des postes et télécommunications, qui sera soumis incessamment à l'examen du Conseil d'Etat. La parution de l'arrêté d'échelonnement indiciaire concernant les intéressés interviendra dès la publication de ce décret statutaire.

3751. — M. André Picard attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le cas des receveurs et chefs de centre des postes et télécommunications de 3^e et 4^e classe, pour lesquels un décret du 30 octobre 1962, paru au *Journal officiel* du 3 novembre 1962, a modifié les échelles indiciaires. Il lui demande s'il compte prendre prochainement l'arrêté portant application de ce décret et permettant le paiement des rappels pécuniaires qui sont dus à ces fonctionnaires. (*Question du 8 octobre 1963.*)

Réponse. — La revision des échelles indiciaires des receveurs des postes et télécommunications de 3^e et 4^e classe, prévue par le décret du 31 octobre 1962, a eu pour principal objet de traduire sur le plan indiciaire la réforme de structure décidée par la loi de finances pour l'année 1962 qui a supprimé une classe de recette. La parution de l'arrêté d'échelonnement indiciaire se trouve donc subordonnée à une modification statutaire qui réalisera cette réforme. L'étude de cette modification, menée conjointement par les représentants des ministères intéressés, vient d'aboutir à un projet de décret modifiant le statut particulier des receveurs et chefs de centre des postes et télécommunications, qui sera soumis incessamment à l'examen du Conseil d'Etat. La parution de l'arrêté d'échelonnement indiciaire concernant les intéressés interviendra dès la publication de ce décret statutaire.

INDUSTRIE

M. le ministre de l'industrie fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 3748, posée le 8 octobre 1963 par **M. Jean Bardol**.

M. le ministre de l'industrie fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 3750, posée le 8 octobre 1963 par **M. Jean Bardol**.

M. le ministre de l'industrie fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 3752, posée le 8 octobre 1963 par **M. Jean Bardol**.

3766. — M. Marcel Champeix demande à **M. le ministre de l'industrie** : 1° combien d'industries ont, dans chacun des départements de la Creuse, de la Haute-Vienne et de la Corrèze, bénéficié des dispositions du décret du 15 avril 1960 relatif à l'octroi de la prime d'équipement ; 2° quel est le pourcentage de la prime allouée ; 3° quel en est le montant ; 4° quelles sont les industries bénéficiaires. (*Question du 10 octobre 1963.*)

Réponse. — De janvier 1960 à septembre 1963, 63 entreprises ont bénéficié dans la région du Limousin de 11,4 millions de francs sous forme de primes spéciales d'équipement devant permettre la réalisation de près de 125 millions de francs d'investissements et la création de 3.590 emplois. Ces aides ont essentiellement

favorisé des programmes d'investissements en Haute-Vienne (45 sur 63) et principalement dans la zone de Limoges (39 affaires). Le département de la Haute-Vienne a ainsi totalisé au cours de cette période 9,1 millions de primes, soit 79 p. 100 des P. S. E. accordées dans l'ensemble de la région du Limousin. Il a donc été, dans la région, le grand bénéficiaire des dispositions en vigueur. Le taux moyen des primes allouées dans le Limousin a été de 10,6 p. 100. Ce taux est en revanche beaucoup plus élevé, soit 17 p. 100, dans la zone spéciale de conversion de Limoges. Ce qui est en tout point conforme à la réglementation découlant du décret du 15 avril 1960. Parmi les 63 entreprises bénéficiaires de primes d'équipement, on compte : cinq entreprises de papeterie, imprimerie, qui ont obtenu 18,6 p. 100 des primes accordées dans l'ensemble du Limousin, huit entreprises de porcelaine (15,5 p. 100 des P. S. E.), sept entreprises de mécanique (13,6 p. 100 des P. S. E.), onze entreprises textiles (13,4 p. 100 des P. S. E.), treize entreprises de cuir (8,7 p. 100 des P. S. E.), cinq entreprises métallurgiques (8,2 p. 100 des P. S. E.). Le reste des primes a été réparti entre quatre affaires d'alimentation, trois industries diverses, trois industries du bois, deux affaires commerciales et deux affaires de tourisme.

Primes spéciales d'équipement accordées par l'Etat en faveur de la région du Limousin de janvier 1960 à septembre 1963.

DEPARTEMENTS	NOMBRE d'affaires.	INVESTISSEMENTS		P. S. E	EMPLOIS
		Totaux.	Primés.		
Creuse :					
1960	1	768,5	766,6	115	70
1961	3	2.487,6	2.487,6	297,362	190
1962	1	441	441	44,1	50
1963	4	4.176,5	3.720,8	378	246
Total Creuse.....	9	7.873,6	7.416	834,462	556
Corrèze :					
1961	2	11.787,5	3.787,5	433,3	100
1962	5	16.656	12.856	939,3	464
1963	2	1.187,3	998	77,9	99
Total Corrèze....	9	29.630,8	17.641,5	1.450,5	663
Haute-Vienne :					
Limoges 1960.....	9	5.087,9	4.993	777,5	356
Limoges 1961.....	5	6.512,4	6.332,4	1.002,6	184
Hors zone.....	3	3.366	3.366	422,9	355
Limoges 1962.....	13	21.227,1	17.293,8	3.301,3	789
Hors zone.....	2	39.025,8	39.025,8	1.827,5	135
Limoges 1963.....	12	11.503,5	11.361,1	1.742,9	422
Hors zone.....	1	555	550	55	130
Total Limoges...	39	44.330,9	39.980,3	6.824,3	1.751
Total hors zone..	6	42.946,8	42.944,8	2.305,4	620
Total Haute-Vienne..	45	87.277,7	82.850,1	9.129,7	2.371
Total Limousin....	63	124.782,1	107.907,6	11.414,6	3.590

JUSTICE

3807. — M. Emile Durieux demande à M. le ministre de la Justice s'il est exact qu'un projet en instance envisagerait la suppression pure et simple des tribunaux d'instance fonctionnant dans les villes dépourvues de tribunal de grande instance ; il lui signale que cette mesure aurait pour conséquence, d'une manière générale, et notamment dans le département du Pas-de-Calais, de porter un préjudice certain aux populations de certaines villes qui ont déjà été touchées par la suppression du tribunal civil ; il lui demande, en conséquence, de vouloir bien préciser ses intentions en la matière. (Question du 22 octobre 1963.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de se rapporter à la réponse qui a été faite à une question écrite posée par M. Guy Ebrard portant le n° 437 et ayant le même objet, publiée au Journal officiel du 31 août 1963.

RAPATRIES

3683. — M. André Armengaud demande à M. le ministre des rapatriés les modifications qu'il convient d'apporter aux chiffres qui lui ont été fournis en réponse à sa question n° 3099 du 27 décembre 1962 libellée comme suit : 1° quel est, depuis novembre 1956 à ce jour, par année et par pays de résidence, le nombre de Français rapatriés d'Afrique du Nord, d'Afrique noire et d'Egypte ; 2° combien, également par pays de résidence, ont, jusqu'à ce jour : a) sollicité un prêt de reconversion ; b) obtenu un prêt de reconversion ; c) sollicité un prêt d'honneur ; d) obtenu un prêt d'honneur ; e) demandé un logement aux services du secrétariat d'Etat ou de préfecture ; f) obtenu un logement ; g) demandé un emploi ; h) obtenu une place grâce à l'action des services du ministère des

rapatriés ; i) obtenu une carte de sécurité sociale métropolitaine (réponse insérée à la suite du compte rendu *in extenso* du 20 mars 1963) et ceci en particulier après l'opération « priorité d'emploi » des mois d'avril-mai derniers. Il lui demande combien de rapatriés classés par pays de résidence ancienne ont bénéficié de l'aide octroyée à ceux qui ont accepté de se reconvertir en salariés. (Question du 10 août 1963.)

Réponse. — 1° Nombre de rapatriés ayant bénéficié des mesures d'aide du 1^{er} janvier 1963 au 15 octobre 1963 : Afrique noire, 218 ; Madagascar, 1.249 ; Egypte, 18 ; Maroc, 3.945 ; Tunisie, 1.817 ; Algérie 61.000. 2° Il est précisé à l'honorable parlementaire que les mesures d'application de la loi du 26 décembre 1961, relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer ne distinguant pas suivant le territoire d'origine du rapatrié pour l'attribution de prêts de réinstallation, les renseignements statistiques dont il est fait état ci-après sont des statistiques globales. Il importe toutefois de distinguer en la matière les prêts de réinstallation accordés suivant l'ancienne procédure (réglementation antérieure au 10 mars 1962) et ceux accordés suivant la nouvelle procédure (postérieure au 10 mars 1962) : a) nombre de rapatriés ayant sollicité un prêt de réinstallation (nouvelle procédure) : professions agricoles, 2.820 ; autres professions, 16.550. b) Rapatriés ayant obtenu un prêt de réinstallation : ancienne procédure, prêts fonciers, 4.865 ; prêts de crédit hôtelier, 3.964 ; nouvelle procédure, professions agricoles, 1.900 ; autres professions, 5.500. c) Rapatriés ayant sollicité un prêt d'honneur : les demandes ayant été instruites à l'échelon des ambassades, il n'est pas possible de donner un chiffre global. d) Rapatriés ayant obtenu un prêt d'honneur, 15.128. e), f) Logement : le nombre total des familles de rapatriés ayant formulé une demande de logement dans les services préfectoraux à la date du 15 octobre 1963 s'élevait à 82.845. Le nombre de logements obtenus par des rapatriés, grâce à l'administration, entre le 1^{er} janvier et le 15 octobre 1963 s'élève à 31.000. g) Demandes d'emploi : le ministère du travail suit, depuis le mois d'octobre 1962, l'évolution du nombre des demandes d'emploi non satisfaites émanant de rapatriés, par départements et par catégories et qualifications professionnelles. Ce nombre est passé de 63.216 le 1^{er} octobre 1962 à 33.642 le 1^{er} août 1963, avec maximum de 74.084, le 1^{er} décembre 1962. Entre le 1^{er} mars et le 1^{er} juin la diminution a été de 20.120. Parmi les 46.500 rapatriés qui restaient à reclasser au 10 juin 1963 on comptait 54 p. 100 d'hommes et 46 p. 100 de femmes. Les demandeurs d'emploi rapatriés sont particulièrement nombreux dans les groupes de métiers suivants : emplois de bureau, 26 p. 100 de l'ensemble ; emplois domestiques, 12 p. 100 de l'ensemble ; emplois de commerce, 10 p. 100 de l'ensemble. h) Reclassement : il y a eu environ 120.000 rapatriés demandeurs d'emploi. Jusqu'au 31 juillet 1963 : 51.659 rapatriés ont été reclassés par les soins conjugués du ministère du travail, de la main-d'œuvre et du ministère des rapatriés. Il faut noter qu'un nombre important de rapatriés se sont reclassés par eux-mêmes, ce fait étant confirmé par le nombre des demandeurs de subvention d'installation (art. 24 du décret du 10 mars 1962) qui, au 30 septembre 1963, dépassait 90.000. D'autre part, un an après l'époque des grands retours (mai, juin, juillet, août 1962) 4.715 rapatriés sont inscrits comme chômeurs secourus. Le 31 juillet 1963, 1.553 rapatriés étaient stagiaires dans des centres de formation professionnelle pour adultes. Les résultats obtenus pour l'opération priorité d'emploi, en avril et mai 1963, ont été particulièrement intéressants. i) Cartes de sécurité sociale : à la date du 31 août 1963, le nombre de cartes temporaires de sécurité sociale distribuées sur le territoire métropolitain était de 315.631. Aide à la reconversion au salariat : 11.348 demandes de capital de reconversion enregistrées au 1^{er} août 1963. Il n'est, par contre, pas possible d'en donner la répartition par pays d'origine, cette statistique n'étant pas tenue du fait que les vocations de principe au capital de reconversion est ouverte aux rapatriés sans distinction de territoire d'origine.

TRAVAIL

3755. — M. Clément Balesstra attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation particulièrement grave réservée aux apprentis et artisans de France, sur le plan de la loi sociale, malgré les promesses pour y remédier qu'il a faites depuis 1962. Il lui demande : 1° quelles sont les mesures effectives qu'il a prises et entend prendre pour l'application de la loi sociale réservée aux apprentis et artisans de France ; 2° s'il n'estime pas opportun « en fonction des grandes tâches fixées aux chambres des métiers dans l'économie future prévues au IV^e plan » de promulguer le décret modifiant le code artisanal et déterminer les modalités de délivrance du diplôme de l'artisan. (Question du 8 octobre 1963.)

Réponse. — 1° Le problème de la protection sociale des artisans retient tout particulièrement l'attention du ministre du travail. Bénéficiaires, depuis le 1^{er} janvier 1949, d'un régime d'allocation vieillesse, qui a fait l'objet d'améliorations successives, les artisans sont désormais couverts des risques invalidité-décès en application du décret n° 63-886 du 24 août 1963 (Journal officiel du 30 août 1963) et de l'arrêté de la même date (Journal officiel du 11 septembre 1963). D'autre part, l'extension éventuelle de l'assurance obligatoire maladie-maternité aux artisans fait actuellement l'objet d'études assez poussées menées conjointement par le ministère du travail et le ministère de l'industrie. Toutefois, le comité de liaison des classes moyennes ayant, de son côté, mis à l'étude un régime d'assurance maladie-maternité applicable à l'ensemble des travailleurs indépendants (industriels, commerçants, professions libérales et artisans) une décision ne sera prise dans ce domaine par le Gouvernement qu'après examen des propositions qui seront faites par ce comité. Quant aux apprentis sous contrat, il est

précisé à l'honorable parlementaire que ces derniers sont affiliés à la sécurité sociale et bénéficient, à ce titre, et quel que soit leur âge, des prestations du régime des salariés ou assimilés. Il est indiqué, au surplus, qu'un décret du 5 février 1962 a porté de dix-sept à dix-huit ans l'âge limite jusqu'auquel sont dues les allocations familiales pour l'enfant placé en apprentissage; 2° les conditions d'application du décret du 1^{er} mars 1962 relatif au répertoire des métiers et aux modalités de délivrance du titre d'artisan et de maître artisan relèvent de la seule compétence du ministre de l'industrie.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 13 novembre 1963.

SCRUTIN (N° 3)

Sur l'article 13 du projet de loi de finances pour 1964.

Nombre des votants.....	194
Nombre des suffrages exprimés.....	194
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	98

Pour l'adoption.....	82
Contre	112

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Hector Dubois (Oise).	Jacques Ménard.
Ahmed Abdallah.	Hubert Durand.	Roger Menu.
Philippe d'Argenlieu.	Yves Estève.	Marcel Molle.
Jean de Bagneux.	Pierre Fastinger.	Max Monichon.
Octave Bajeux.	Max Fléchet.	Geoffroy de Montalembert.
Edmond Barrachin.	Jean Fleury.	André Monteil.
Jacques Baumel.	Jacques Gadoin.	Eugène Motte.
Maurice Bayrou.	Général Jean Ganeval.	François de Nicolay.
Joseph Beaujannot.	Pierre Garet.	Jean Noury.
Jean Bertaud.	Jean de Geoffre.	Henri Parisot.
Raymond Boin.	Louis Guillou.	Marc Pauzet.
Raymond Bonnefous (Aveyron).	Roger du Halgouet.	Michel de Pontbriand.
Albert Boucher.	Yves Hamon.	Alfred Porof.
Jean-Marie Bouloux.	Jacques Henriot.	Georges Portmann.
Amédée Bouquerel.	Alfred Isautier.	Marcel Prélôt.
Jean-Eric Bousch.	Louis Jung.	Henri Prêtre.
Robert Bouvard.	Mohamed Kamil.	Georges Repiquet.
Martial Brousse.	Michel Kauffmann.	Jacques Richard.
Robert Bruyneel.	Michel Kistler.	Eugène Ritzenthaler.
Maurice Carrier.	Henri Lafleur.	Louis Roy.
Robert Chevalier (Sarthe).	Maurice Lahoy.	Pierre Roy.
André Colin.	Robert Laurens.	François Schleiter.
Henri Cornat.	Arthur Lavy.	Robert Soudant.
Alfred Dehé.	Modeste Legouez.	Jacques Soufflet.
Claudius Delorme.	Marcel Legros.	Robert Vignon.
Marc Desaché.	Paul Levêque.	Michel Yver.
Paul Driant.	Robert Liot.	Modeste Zussy.
	Louis Martin.	
	Jacques Masteau.	

Ont voté contre :

MM.	Jacques Bordeneuve.	André Cornu.
André Armengaud.	Raymond Bossus.	Antoine Courrière.
Emile Aubert.	Marcel Boulangé (territoire de Belfort).	Maurice Coutrot.
Marcel Audy.	Joseph Brayard.	Mme Suzanne Crémieux.
Clément Balestra.	Marcel Brégégère.	Etienne Dailly.
Paul Baratgin.	Julien Brunhes.	Georges Dardel.
Jean Bardol.	Robert Burret.	Marcel Darou.
Jean Bène.	Roger Carcassonne.	François Dassaud.
Daniel Benoist.	Marcel Champeix.	Léon David.
Lucien Bernier.	Michel Champieboux.	Roger Delagnes.
Jean Berthoin.	Paul Chevallier (Savoie).	Vincent Delpuech.
Roger Besson.	Bernard Chochoy.	Mme Renée Dervaux.
Auguste-François Billiemaz.	Emile Claparède.	Emile Dubois (Nord).
Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).	Georges Cogniot.	Jacques Duclos.
		Baptiste Dufeu.

André Dulin.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jean Fillipi.
Jean-Louis Fournier.
François Giacobbi.
Victor Golvan.
Lucien Grand.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Raymond Guyot.
Gustave Héon.
Emile Hugues.
Jean Lacaze.
Bernard Lafay.
Pierre de La Gontrie.
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Guy de La Vasselais.
Edouard Le Bellegou.
Henri Longchambon.
André Marzelli.
Georges Marrane.

Pierre-René Mathéy.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
Marius Moutet.
Louis Namy.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Henri Paumelle.
Jean Pérudier.
Général Ernest Petit (Seine).
Gustave Philippon.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.

Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tallhades.
Louis Talamoni.
René Tinant.
René Toribio.
Henri Tournan.
Ludovic Tron.
Camille Vallin.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille.
Maurice Verillon.
Mme Jeannette Vermeersch.
Jacques Verneuil.
Joseph Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	René Dubois (Loire-Atlantique).	Jean-Marie Louvel.
Abel-Durand.	Roger Duchet.	Pierre Marcellhacy.
Gustave Alric.	Charles Durand.	Georges Marie-Anne.
Louis André.	Jules Emaillé.	François Monsarrat.
Général Antoine Béthouart.	Jean Errecart.	Claude Mont.
René Blondelle.	André Fosset.	Léon Motais de Narbonne.
Georges Bonnet.	Charles Fruh.	François Patenôtre.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).	Jean Geoffroy.	Pierre Patria.
Raymond Brun.	Robert Gravier.	Marcel Pellenc.
Florian Bruyas.	Louis Gros.	Paul Pelleray.
Omer Capelle.	Paul Guillaumot.	Lucien Perdreau.
Mme Marie-Hélène Cardot.	Roger Houdet.	Hector Peschaud.
Maurice Charpentier.	René Jager.	Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Adolphe Chauvin.	Eugène Jamain.	Paul Piales.
Pierre de Chevigny.	Roger Lachèvre.	André Picard.
Henri Claireaux.	Jean de Lachomette.	André Platt.
Yvon Coudé du Foresto.	Marcel Lambert.	Joseph de Pommery.
Louis Courroy.	Charles Laurent-Thouvery.	Etienne Rabouin.
Jean Deguise.	Francis Le Basser.	Paul Ribeyre.
Jacques Delalande.	Marcel Lebreton.	Gabriel Tellier.
Jacques Descours Desacres.	Jean Lecannet.	Jacques Vassor.
Henri Desseigne.	Marcel Lemaire.	Jean-Louis Vigier.
	Etienne Le Sassié-Boisaumé.	Pierre de Villoutreys.
	François Levacher.	Joseph Voyant.
		Raymond de Wazières.

Excusés ou absents par congé :

MM.	Paul-Jacques Kalb.	Alain Poher.
Jean Clerc.	Bernard Lemarié.	Jean-Louis Tinaud.
Edgar Faure.	Henry Loste.	Paul Wach.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Léon Jozeau-Marigné, qui présidait la séance

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	207
Nombre des suffrages exprimés.....	207
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	104

Pour l'adoption.....	88
Contre	119

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.